Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

2 rue du Pialon - 42 530 Saint-Genest-Lerpt ☎ 04 77 80 50 50

Projet d'établissement

2015 – 2020

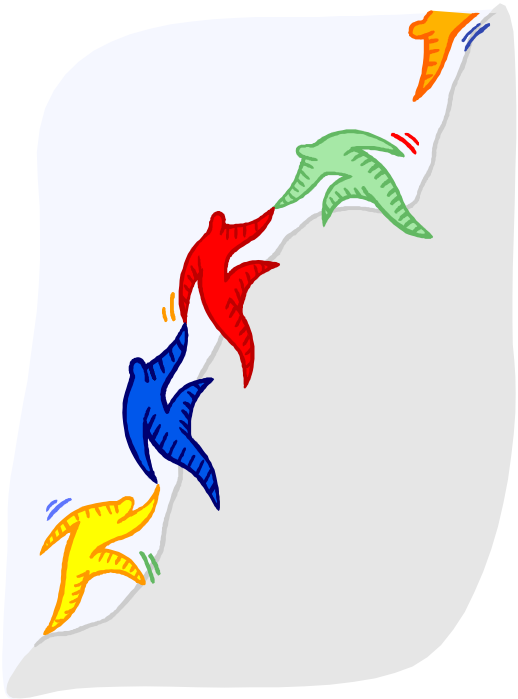

« Il n'y a point de vent favorable

pour qui ne sait

en quel port se rendre. »

Montaigne

Ce présent projet d'établissement a été approuvé par le Conseil d'Administration,

à l'unanimité de ses membres, le 25 mars 2015

après l'avoir été par le Comité Technique d'Etablissement

le 24 mars 2015

Sommaire

- **Introduction :** page 4
  - Engager l'établissement dans une nouvelle dynamique !
- **Si l'histoire du Foyer de l'Enfance m'était (succintement) contée...** page 14
- **Présentation des unités éducatives :** page 36
  - Le Centre maternel "Clairmatin"
  - La pouponnière
  - L'unité des 3/6 ans
  - Le FAO Benoît Charvet
  - Le FAO "Les Hellébores"
  - Le FAO "le bois d'Avaize"
  - Le FAO "La Livatte"
  - La MECS du Pontet
- **Quelques valeurs pour l'action éducative :** page 66
  - "Mens sana in corpore sano"
  - L'exemplarité : une posture professionnelle obligée...
  - Etre soi parmi les autres..."
  - Reconnaître les capacités et le potentiel d'évolution de chaque enfant.
  - "Un homme sans culture, c'est comme un zèbre sans rayures."
  - La position d'autorité, une position indispensable dans l'éducation.
- **Réflexions sur nos pratiques éducatives :** page 92
  - Les missions et l'action éducative au sein de notre établissement
  - Une nouvelle fois sur l'accueil d'urgence...
  - A propos de l'accueil observation
  - La durée des séjours, aujourd'hui, à la pouponnière : une aberration éducative et institutionnelle
  - Le travail d'accompagnement parental effectué par notre établissement
  - L'accueil d'enfants handicapés ou présentant de graves troubles du comportement

- **Nos projets en action :** page 108

L'ACTION ÉDUCATIVE : PAGE 110

- Le droit des usagers
- L'accueil des usagers
- L'accompagnement des familles
- La scolarité et la formation professionnelle
- L'accès aux loisirs, aux activités sportives et culturelles
- La santé des usagers
- L'alimentation
- Les orientations et les départs de l'établissement
- Le dossier de l'usager
- Les écrits professionnels
- La procédure de signalement

LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT : PAGE 146

- La sécurité dans l'établissement
- La politique de recrutement
- La politique de formation
- La politique managériale de l'établissement
- L'unité de l'établissement
- La circulation de l'information au sein de l'établissement
- L'appropriation du suivi budgétaire par les agents

- **Nos objectifs éducatifs et institutionnels** page 164

- Les conclusions de notre évaluation interne

ANNEXES page 174

- Organigrammes de l'établissement
- L'essentiel des attitudes positives de l'agent qui travaille au FDEF
- Protocole d'accompagnement des parents
- Exemplaire de " La Feuille "
- Notre charte "Développement durable"
- Projet Escapade 2012
- Saison théâtrale 2014/2015 avec la Comédie de Saint-Etienne
- Construction MECS du Pontet
- Autorisation parentale concernant la santé de leur enfant

Engager l'établissement dans une nouvelle dynamique !

Avec ce document – ce projet d'établissement - qui est l'expression écrite de sa volonté d'être aujourd'hui et de sa volonté d'être demain, notre établissement a engagé au cours de son travail d'évaluation interne une réflexion collective sur ses pratiques, qui conditionne celles d'aujourd'hui et engage celles de demain.

Elaborer un projet d'établissement, c'est établir la carte d'identité d'une institution mais bien plus encore, c'est dessiner les contours de sa personnalité et établir les forces et les faiblesses de son caractère.

Chacun sait bien que la forme, la structure, la personnalité d'un établissement ne naît pas *in abstracto* de la seule volonté des acteurs qui le composent présentement. Celle-ci est de manière plus ou moins prégnante certes mais nécessairement constitutive de son histoire, de son passé.

Reprendre l'histoire d'une institution, reconsidérer ses évolutions, c'est comprendre d'où vient celle-ci pour en mieux apprécier les éléments positifs ou négatifs qu'elle a pu porter et qu'elle porte encore à ce jour.

Pour autant, le passé n'est pas qu'un poids que les institutions et les acteurs qui les font vivre auraient à porter ou à subir. L'étude du passé peut être une richesse pour une institution, elle peut et doit être considérée comme une source de réflexion permanente, elle est un étalon de la course accomplie par celle-ci et du chemin qu'elle se définit pour demain.

Pas de futur sans passé : « *no futur* » aux institutions sans mémoire.

*

Nous estimons que l'histoire d'une institution ne doit pas être perçue qu'au regard de ses faiblesses que le présent, tel un révélateur, va montrer (démontrer) avec plus ou moins d'acuité et plus ou moins de sévérité. De même, le passé d'une institution ne doit être regardé comme un cliché en noir et blanc.

L'histoire est porteuse d'enseignement, et légitimement elle peut être source de fierté et de contentement, de satisfaction d'un travail réussi au regard du chemin accompli. La satisfaction du travail réalisé malgré ses inévitables manquements et lacunes, est un élément qui doit être reconnu et dit pour permettre d'avancer dur le chemin de ses idéaux et mettre en pratique les valeurs que l'on porte.

Les avancées sociétales, les connaissances théoriques nouvelles, la compréhension que nous avons aujourd'hui des prises en charge ASE du fait de l'expérience, ne doivent pas masquer le formidable travail accompli par les équipes et les réussites obtenues pour de très nombreuses situations familiales accompagnées.

Certes, nombre de situations personnelles ont mis en échec notre institution ainsi que celles chargées de les prendre en charge avec nous mais ce constat ne doit que renforcer notre volonté de poursuivre sur la voie de la connaissance du travail social et la nécessité de construire une dynamique institutionnelle et professionnelle encore plus pertinente.

Ce qui rend forte l'action éducative, c'est la volonté réitérée des acteurs de vouloir porter haut cette mission difficile qu'est l'accompagnement des enfants confiés aux services départementaux de la protection de l'enfance. Cette conscience de la nécessité de répondre avec compétence et enthousiasme à cette mission sociale qu'est la protection de l'enfance dans l'intérêt des enfants et de leurs familles mais aussi pour l'ensemble de la société.

Ce qui rend forte l'action éducative, c'est la capacité des équipes à trouver cohésion dans leurs interventions auprès des usagers. Au-delà des différences de qualifications et des appartenances institutionnelles, c'est trouver la voie d'une intervention cohérente auprès des personnes pour lesquelles nous intervenons et ce dans le respect des orientations définies par les autorités publiques.

Ce qui rend forte l'action éducative, c'est de porter et d'enrichir en permanence la culture sociale en matière de protection de l'enfance, fruit de plusieurs siècles de pratique professionnelle.

N'ignorons pas que notre action présente n'est que la conséquence de l'action conduite par les professionnels qui nous ont précédés sur ce secteur du champ social. Aux acteurs d'aujourd'hui d'entretenir cette richesse des expériences passées indissolublement faites d'erreurs et de convictions positives. Cultivons cette culture, évitons qu'à chaque génération, les mêmes questions se reposent, que chacun se perde à nouveau dans les errements des professionnels qui nous ont précédés dans l'accompagnement des familles.

Ce qui rend forte l'action éducative, c'est de pouvoir s'appuyer, dans notre travail au quotidien, sur cette culture, cette expérience accumulée. « Enrichissez-vous » disait le ministre Guyot aux français en 1840, pour notre part, enrichissons-nous du passé de l'histoire de la protection de l'enfance.

Il n'y a pas de vérités toutes faites. A chacun d'entre nous d'avoir l'esprit curieux, ouvert en permanence, et glanons sur le travail de nos prédécesseurs les enseignements nécessaires à notre pratique et inspirons-nous des avancées théoriques du moment présent.

L'ambition d'un projet d'établissement, c'est de vouloir reprendre tous ces éléments pour rendre plus forte l'institution et chacun des acteurs qui la composent.

Dans ce travail, chaque personnel de l'établissement a non seulement sa place mais se doit de prendre toute sa place pour que la synergie des acteurs par l'addition de leurs compétences, de leurs connaissances et de leur volonté de réussir se développe et grandisse au profit des usagers auxquels cet établissement est destiné.

Renforcer notre cohérence institutionnelle

Avec ce travail d'élaboration et de construction de la pensée institutionnelle, nous cherchons à construire ou à maintenir une plus grande cohérence interne à notre intervention éducative auprès des usagers. Mais celle-ci ne peut être étrangère à la recherche d'une plus grande cohésion « externe » dans notre action avec nos différents partenaires.

Cette cohésion vis-à-vis de nos partenaires et de notre commanditaire qu'est le service de l'ASE passe, entre autres, par la définition des contours de notre mission qui s'inscrit dans le vaste champ de la protection de l'enfance, que portent également nos autres partenaires institutionnels, et plus particulièrement les services d'AEMO et les maisons d'enfants.

Ce travail de définition ou de redéfinition de notre mission est essentiel. C'est, en effet, elle, qui fonde la légitimité de l'intervention sociale de notre institution et c'est elle qui donne cohérence à son intervention.

Ce travail porte en soi une double réflexion, la compréhension des besoins auxquels l'administration départementale nous demande de répondre et l'analyse des résultats obtenus ces dernières années par notre institution dans l'accompagnement des enfants accueillis et de leurs familles.

Pas de théorie pertinente qui ne puisse être confrontée au réel, pas d'objectifs sans évaluation préalable de l'action. La réussite n'advient pas que de la volonté des tenants de l'action, celle-ci doit prendre en compte la réalité des prises en charge et de ses résultats.

Une question se pose quand il s'agit de définir les objectifs à atteindre pour un établissement comme le nôtre. Ceux-ci ne peuvent à l'évidence se limiter à définir une capacité d'accueil ou une manière d'accueillir (en urgence ou pas par exemple).

Se pourrait-il que la pertinence d'une action puisse ne pas se juger à l'aune des résultats obtenus auprès des usagers et qu'elle soit appréciée sur la base seule des intérêts institutionnels en cause même si ceux-ci ne doivent pas être considérés comme étrangers à l'analyse.

Tirer le bilan de notre dernier projet d'établissement

Chaque projet d'établissement porte sur une période particulière dans la vie, dans l'histoire, dans le développement d'une institution.

Ainsi, chaque période, chaque projet d'établissement porte sa propre caractéristique. De fait, un projet d'établissement ne peut être égal à un autre au risque, sinon, de constater un état de sclérose, une non-évolution de l'institution qui à terme la conduirait à sa perte.

Aussi, est-ce une tautologie de dire que « les projets d'établissement se suivent mais ne se ressemblent pas ».

C'est justement cette différence qui marque le dynamisme d'une structure, preuve de sa perpétuelle évolution.

Aussi, ce présent projet d'établissement se révèle bien différent du précédent.

Notre dernier (et premier !) projet d'établissement qui avait validité pour la période 2006-2011 s'est fondé à l'époque sur la nécessité de rechercher une nouvelle cohésion institutionnelle. Il s'agissait à ce moment de retisser « l'armature » de l'institution, de renforcer sa structure fonctionnelle avec le souci de rassembler dans sa totalité ses différentes composantes, de travailler à son unité.

Par ailleurs, il convenait de mettre en œuvre rapidement les outils de la loi du 2 janvier 2002 concernant le droit des usagers. Enfin, il apparaissait nécessaire de définir des objectifs précis et conséquents concernant le patrimoine immobilier de l'établissement qui se devait d'être revisité en profondeur.

La durée de validité de ce projet étant forclose depuis maintenant plus de deux ans, il convenait d'en établir un bilan avant d'entamer la réflexion et les débats pour dessiner les contours de notre prochain projet.

*

Les objectifs visés dans le précédent projet d'établissement étaient précis, ils étaient regroupés sous sept thèmes.

Au sein de ceux-ci, trente-cinq objectifs avaient été mis en avant. Vingt-cinq ont été totalement réalisés, sept n'ont été que partiellement mis en œuvre, trois n'ont pas trouvé moyen à être concrétisés.

Pour apprécier la distance parcourue par notre établissement depuis 2006, il nous faut examiner la nature des objectifs obtenus et ceux qui ne l'ont pas été; ce faisant, ce travail nous permettra de mieux concevoir le chemin que notre institution doit se dessiner pour l'avenir.

Une réorganisation réussie

Premier élément de satisfaction, tous les éléments visant à consolider « l'armature » de l'institution ont été réalisés.

Les objectifs destinés à *« Dessiner une image nouvelle de notre établissement* », « *Repenser notre organisation administrative », « Optimiser la gestion de nos moyens »* ont été réalisés. Notre institution repose aujourd'hui sur une organisation interne que nous pouvons considérer comme solide et efficiente pour la mise en œuvre de la mission dont elle a la charge.

Dans le thème *« S'appuyer sur la richesse des acteurs de l'établissement »,* un seul des objectifs de ce chapitre n'a été que partiellement réalisé, les autres l'ayant été en totalité. L'établissement peut s'appuyer aujourd'hui sur des équipes stables, compétentes et aux qualifications reconnues.

Par ailleurs, toutes les attentes que nous avions formulées pour transformer les lieux de vie des usagers hébergés ont été satisfaites. Sur ce point, les réalisations immobilières ont été remarquables et sont aujourd'hui un véritable atout pour notre institution - et pour longtemps - répondant en cela à la nécessité d'offrir une véritable qualité de vie aux usagers hébergés.

Pour finir, sur les aspects positifs, l'unité de l'établissement ***« Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire »*** existe réellement pour les acteurs internes comme pour nos partenaires, fournisseurs et autorités administratives et judiciaires. Mais il est vrai que cette idzntité devra toujours être travaillée pour ne pas s'estomper, la dispersion géographique des unités de vie rendant plus nécessaire encore que pour d'autres établissements ce travail de lien et de culture internes.

R : réalisé	PR : partiellement réalisé	NR : non réalisé

Objectifs du précédent projet d'établissement couvrant la période 2005-2010		R	PR	NR
Mettre en œuvre la loi du 2 janvier 2002				
• Rédiger des livrets pour toutes les unités		●		
• Réunir le Conseil de la Vie Sociale			●	
• Mettre en place le contrat d'accueil			●	
Dessiner une image nouvelle de notre établissement				
• Renommer notre établissement		●		
• Désigner autrement nos services		●		
• Identifier notre établissement au travers d'un logo		●		
• Editer une brochure présentant notre établissement		●		
Redessiner les contours de notre action éducative				
• Rédiger des projets éducatifs de service			●	
• Diversifier nos possibilités d'accueil			●	
• Mettre en œuvre le principe éducatif de mixité		●		
• Redéfinir avec l'ASE, la question des admissions, de l'accompagnement des familles et de l'orientation des jeunes accueillis			●	
• Travailler la question des orientations avec les MECS du département				●
• Travailler à réduire les temps d'accueil à la pouponnière				●
Le patrimoine de l'établissement				
• Construire une pouponnière		●		
• Construire une unité d'accueil mixte pour adolescents sur Saint-Etienne		●		
• Trouver une solution de relogement locatif pour l'unité des 3/6 ans		●		
• Trouver une solution de relogement pour la deuxième unité d'adolescents sur Saint-Etienne		●		
• Poursuivre le projet d'installation du Centre maternel « Clairmatin » rue de la Convention à Saint-Etienne		●		
• Se donner les moyens d'offrir en permanence des lieux d'accueil propres et respectueux des usagers		●		

		R	PR	NR
S'appuyer sur la richesse des acteurs de l'établissement • Recruter du personnel qualifié • Rédiger un dossier d'accueil à destination des professionnels de l'établissement • Doter l'établissement d'une salle de documentation • Doter l'établissement d'un espace formation • Organiser des réunions de travail entre équipes éducatives au sein de l'établissement • Mieux se connaître en étoffant les données de notre bilan social		● ● ● ● ●	 ● 	
Repenser notre organisation administrative • Rapprocher l'administration et la direction de l'établissement des unités administratives • Doter chaque unité éducative d'un chef de service pour mieux accompagner les équipes dans leur travail partenarial et d'accompagnement des familles • Redéfinir la place des secrétariats éducatifs		 ● ● ●		
Optimiser la gestion de nos moyens • Améliorer notre gestion budgétaire en subdivisant notre budget en quatre sous-budgets fonctionnels • Doter l'établissement d'un outil informatique pour la gestion des plannings et des paies • Doter chaque unité éducative d'une enveloppe budgétaire pour ses activités éducatives et de loisirs • Doter chaque unité d'une régie propre		 ● ● ● ●		
Evaluer notre travail • Etablir un rapport d'activité annuel conséquent • Elaborer des outils d'évaluation avec nos partenaires de l'ASE • Interroger annuellement notre efficience au regard d'établissements comparables au nôtre		 ● 	 ● 	 ●
Total des actions :		**25**	**7**	**3**

Total des actions réalisées : 25

Total des actions partiellement réalisées : 7

Total des actions non-réalisées : 3

Aujourd'hui, chaque agent sait bien qu'il fait partie de l'entité « FDEF », même s'il travaille naturellement dans un service ou une unité éducative particulière. Le sentiment d'appartenance à l'institution pour les acteurs qui y travaillent existe réellement et n'est plus ignoré par quiconque.

L'élan qu'a marqué la mise en œuvre de notre dernier projet d'établissement a représenté une avancée très positive dans le développement de notre institution en renforçant sa cohésion institutionnelle.

De la structure à la culture…

Reste que les objectifs qui n'ont pas été atteints, même s'ils sont peu nombreux, indiquent le chemin que notre futur projet d'établissement doit couvrir.

Les « points rouges » du tableau mis en exergue dans le bilan de notre ancien projet d'établissement sont significatifs : ils relèvent tous du champ de l'action éducative.

Dans une situation où les prises en charge des enfants et des adolescents, des mères accueillies au Centre maternel se complexifient, dans la mesure où elles interrogent fortement nos pratiques éducatives, qu'elles nous impuissantes quelquefois dans nos capacités professionnelles, il convient en conséquence d'apporter à notre travail des réponses nouvelles, adaptées et concrètes, individuelles ou collectives. Cette situation nécessite que soient ainsi réinterrogées nos pratiques et renforcée notre cohérence éducative.

L'expérience accumulée par les équipes de cet établissement et les situations complexes des jeunes et des familles accompagnées nous amènent à une obligation de réflexion sur la mission que porte notre établissement. Non pas, évidemment, sur sa mission générale d'accueil d'enfants confiés à l'ASE, mais concernant les objectifs attendus de ces prises en charge, lesquelles doivent être questionnées et voire même refondées pour certaines.

D'un projet d'établissement à un autre, d'hier à aujourd'hui, nous disons *« Après notre travail sur le fonctionnement structurel de notre établissement, avec ce nouveau projet d'établissement, travaillons à ciseler l'écriture et les contours de notre culture éducative »*.

Ainsi, nous oserions ce mot d'ordre : « Après la structure, la culture… ».

*

Notre ambition avec ce projet : revisiter, non pas nos valeurs, mais les bases de notre action éducative afin d'en renforcer sa cohérence au seul bénéfice des usagers que nous accompagnons.

« Il y a parmi vous, messieurs,
des hommes qui se souviennent.

Quelquefois, se souvenir, c'est prévoir ».

Histoire d'un crime
Victor Hugo

Si l'histoire du Foyer de l'Enfance de la Loire m'était (succintement) contée...

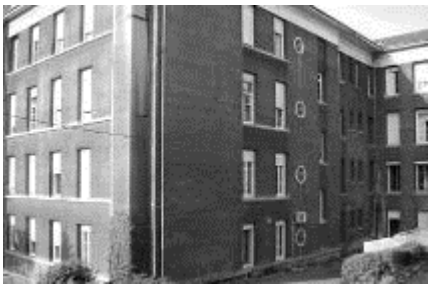

La maison maternelle rue Victor Duchamp à St-Etienne
vers 1930

Un établissement octogénaire

La Maison maternelle a été créée en 1913 par le Conseil général

C'est en 1913 que le Conseil général décide la création de la Maison maternelle, la première du genre en France. Sa vocation est d'apporter une aide aux mères célibataires et aux femmes enceintes privées de ressources. Elle est alors située dans les locaux d'un ancien collège, rue Victor-Duchamp.

En septembre 1939, elle est transférée à Saint-Galmier. Quelques mois plus tard, elle est ramenée à Saint-Étienne dans l'ancienne clinique du Dr Viannay, 21 rue Trousseau.

En 1949, sur proposition d'Antoine Pinay, le Conseil général, qui vient d'acheter la clinique du Dr Viannay, décide d'agrandir et de moderniser l'établissement.

Le département décide alors de doter la clinique de tout l'équipement sanitaire et hospitalier nécessaire pour en faire une Maison maternelle départementale *«digne d'être comparée à la meilleure des cliniques suisses»*.

Ainsi fut créée la Maternité maison maternelle qui fonctionne comme établissement préfectoral. C'est le 14 novembre 1960 qu'elle devient hôpital public par décret ministériel.

Le 27 juin 1986, elle est baptisée Centre hospitalier Antoine-Pinay.

« Le progrès »
29 janvier 1997

Du XIXème siècle à 1962

Les racines profondes...

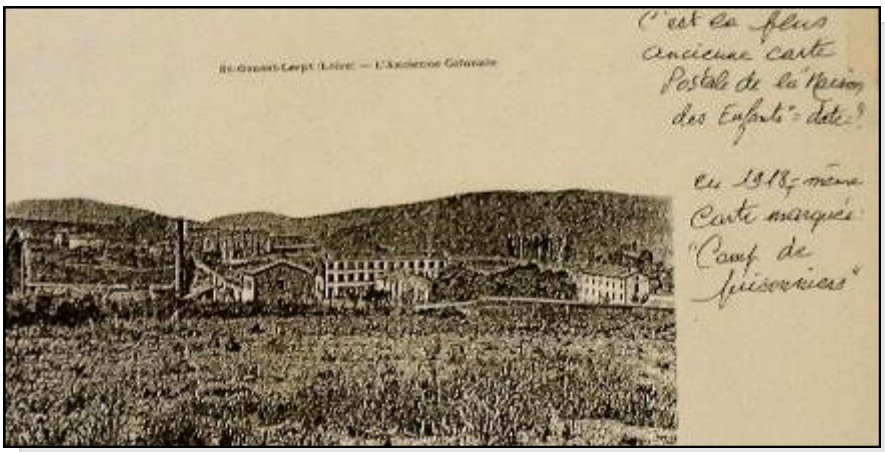

Un peu d'histoire ancienne !

Le terrain dit « du Chasseur » à St-Genest-Lerpt a une histoire d'accueil d'enfants qui s'étire sur plus de cent cinquante ans.

En 1866, un religieux, le père Cœur, s'installe sur ce terrain et crée la « Maison Paternelle » pour enfants « vagabonds ou vicieux » de St-Etienne, de la région mais aussi de toute la France. Cette maison, dénommée communément «colonie des petits bleus», fermera en 1914.

Durant la Grande Guerre, le site est utilisé pour cantonner les prisonniers de guerre allemands.

En 1924, le terrain devient propriété du Département de la Loire, où est installé la « Maison des enfants » ou préventorium afin d'accueillir des enfants dont les parents sont malades. Après la guerre, l'établissement devient une maison d'enfants à caractère sanitaire. Ils sont près de cent cinquante à y séjourner en permanence.

En 1962, la « Maison Départementale des Enfants » devient le Foyer Départemental de l'Enfance qui quittera le site au début des années 80.

Extrait d'un article du numéro spécial de « La Feuille » d'avril 2009

Maison des Enfants - ST-GENEST-LERPT (Loire) - Alt. 650 m. — Cour intérieure et Lazaret

1962 - Création du Foyer Départemental de l'Enfance

St-Genest-Lerpt

Le Foyer de l'Enfance fonctionne à l'époque sur 2 sites :

1 – Sur le site du « chasseur » dans l'ancien préventorium de Saint-Genest-Lerpt

2 – A Saint-Priest-en-Jarez, 34 rue du 8 mai 1945

Saint-Priest-en-jarez

« Si le « bureau assistance publique – enfance assistée » est devenu « service de l'Aide Sociale à l'Enfance », si « la Maison Familiale de la loire », rue Victor Duchamp, est devenue « le dispensaire départemental antituberculeux » depuis la création des deux Foyers de l'Enfance de Saint-Genest-Lerpt et de Saint-Priest-en-Jarez, si les frères et sœurs ne sont plus séparés, si les enfants ne sont plus reconnaissables à leurs habits et sont majeurs à 18 ans, il y a par contre toujours des enfants et adolescents malheureux parce que déracinés, isolés, perturbés auxquels manque et manquera toujours l'indispensable sécurité d'une vraie famille et de son refuge. »

Extrait de la préface du livre ***« Matricule 13.646 »***
Edition : imprimerie du Vivarais - Octobre 1977

André ROUCHE
Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales

1981

➔ Fermeture de la maison de Saint-Priest-en-Jarez. Orientation des enfants vers différentes MECS et familles d'Accueil.

➔ Ouverture d'un Foyer d'Accueil pour Adolescents rue Rateau, à Saint-Etienne : 6 éducateurs, 1 maîtresse de maison, 2 veilleurs pour 12 jeunes dont 2 places d'accueil d'urgence.

1983

➔ Ouverture d'un Foyer d'Accueil pour Adolescentes rue des Dr Charcot, à Saint Etienne : 4 éducatrices, 1 maîtresse de maison, 1 veilleuse pour 6 jeunes filles.

1984

Le FAU Benoit Charvet - impasse Benoît Charvet

➔ Fermeture de Saint-Genest-Lerpt avec le déménagement de son dernier groupe, le Foyer d'Accueil d'Urgence, qui s'installe impasse Benoît Charvet, à Saint Etienne : 9 éducateurs, 2 maîtresses de maison, 1 veilleuse pour un groupe mixte de 12 enfants et adolescents + 2 mères.

➔ Depuis 1981, les différentes structures sont gérées par la D.D.A.S.S. et ses Inspecteurs. Les lois de décentralisation de 1986 entraînent la naissance de la D.P.S. (Direction de la Protection Sociale), et, dans le même esprit, la création d'un poste de Directeur pour le Foyer Départemental de l'Enfance.

1987

« La petite Bérarde » impasse des Fauvettes

➔ Nomination en mars de Claude AUTIER au poste de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance.

➔ Déménagement du Foyer Adolescentes impasse des Fauvettes à Saint Etienne : 7 éducateurs, 1 maîtresse de maison pour 12 jeunes filles dont 2 places d'accueil d'urgence

En 87, le Foyer Départemental de l'Enfance, c'est :

1 Directeur
2 agents administratifs
19 assistants socio-éducatifs
4 maîtresses de maison
4 veilleurs de nuit
1 ouvrier d'entretien

Soit 31 postes ETP pour un total de 32 places d'accueil.

1989

➔ Ouverture d'un Foyer d'Accueil d'Urgence mixte rue Albert Thomas, à Roanne : 7 éducateurs, 1 maîtresse de maison pour 12 enfants et adolescents + 2 mères.

Le FAU de Roanne

1994

➔ Déménagement du Foyer Adolescents qui s'installe dans un ancien dispensaire impasse le l'Abbé Etienne Chauve, à Saint Etienne : 7 éducateurs, 1 maîtresse de maison pour 12 jeunes dont 2 places d'urgence.

Le Foyer de l'abbé Chauve

1995

➔ La charte graphique

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA LOIRE

Saint-Étienne, le 14 septembre 1995

Monsieur Bernard HONNE
Président de la Commission de
Surveillance du Foyer Départemental
de l'Enfance

➔ Premier projet éducatif d'établissement en prévision du passage à l'autonomie.

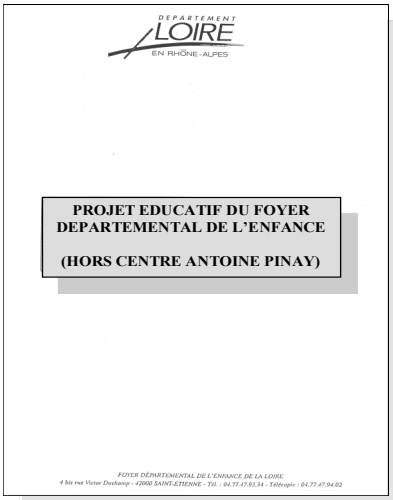

DÉPARTEMENT LOIRE EN RHÔNE-ALPES

PROJET EDUCATIF DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

(HORS CENTRE ANTOINE PINAY)

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA LOIRE

saint-étienne 30 Juin 1989

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

POUR L'EXTRÊME URGENCE

Des locaux flambant neuf

De nombreuses personnalités, dont M. Lucien Neuwirth, président du Conseil général et Mme Heyraud, conseillère municipale déléguée, représentant M. François Dubanchet, entouraient, vendredi en fin de journée, M. Autier, directeur du Centre d'accueil d'urgence, à l'occasion de l'inauguration de nouveaux locaux.

C'est en effet depuis 1982 que le Foyer de l'Enfance, situé à Saint-Genest-Lerpt, s'est vu restructurer par décision de son propriétaire, le Conseil général en « Foyer éclaté ». Il se compose aujourd'hui d'un foyer de l'adolescence, impasse des Fauvettes, pouvant accueillir douze jeunes filles de 16 à 18 ans encadrées de sept éducateurs et d'une maîtresse de maison ; d'un foyer d'adolescent, rue Reteau où sept éducateurs et une maîtresse de maison peuvent encadrer également douze garçons de 15 à 18 ans, et depuis 1985, d'un foyer d'accueil d'urgence pouvant recevoir douze enfants et deux mères et leurs enfants en ruptures de foyer familial, cela pour répondre à toute situation qui relève d'une extrême urgence.

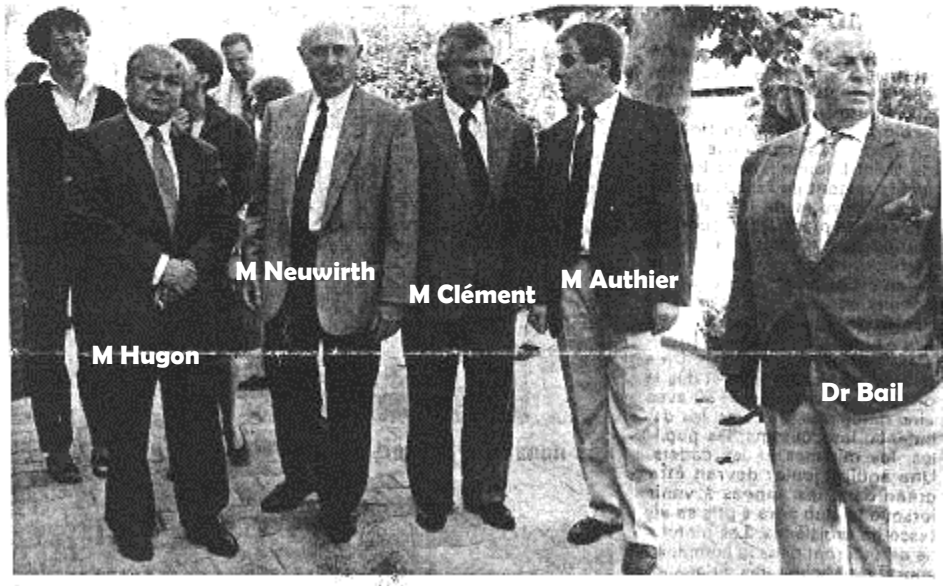

Les personnalités autour du président Neuwirth

UN BATIMENT EN PLUS

Afin que ces enfants soient accueillis dans les meilleures conditions, le Conseil général de la Loire décidaient d'entreprendre un agrandissement de la Maison d'accueil située impasse Benoît-Charvet. Un nouveau bâtiment d'un étage comprenant une cuisine, une buanderie-lingerie, et une réserve au rez-de-chaussée et quatre chambres et un bureau au premier étage, est venue s'ajouter à l'ancienne maison alors que les extérieurs étaient revêtus de pavés. De nombreux jeux viendront bientôt parfaire cette réalisation.

Lors de l'inauguration, M. Autier soulignait l'importance d'un tel établissement : *« qui doit dorénavant ne pas être perçu comme « la voiture-balai » de l'action sociale. Les rapports avec les différents partenaires doivent lui permettre de jouer avec lucidité un rôle de pivot dans la politique sociale, en agissant comme facteur innovant et responsable ».*

Un foyer d'accueil qui, comme devait l'expliquer M. Lucien Neuwirth ; *« sera créé aussi à Roanne puisqu'à compter du 1er octobre 1989, une structure identique à celle que nous inaugurons aujourd'hui pourra accueillir les enfants et les mamans. En cette période de crise, la mission du Foyer doit se traduire par une action plus proche des familles et des enfants qui lui sont confiés ».*

J.D.N. ■

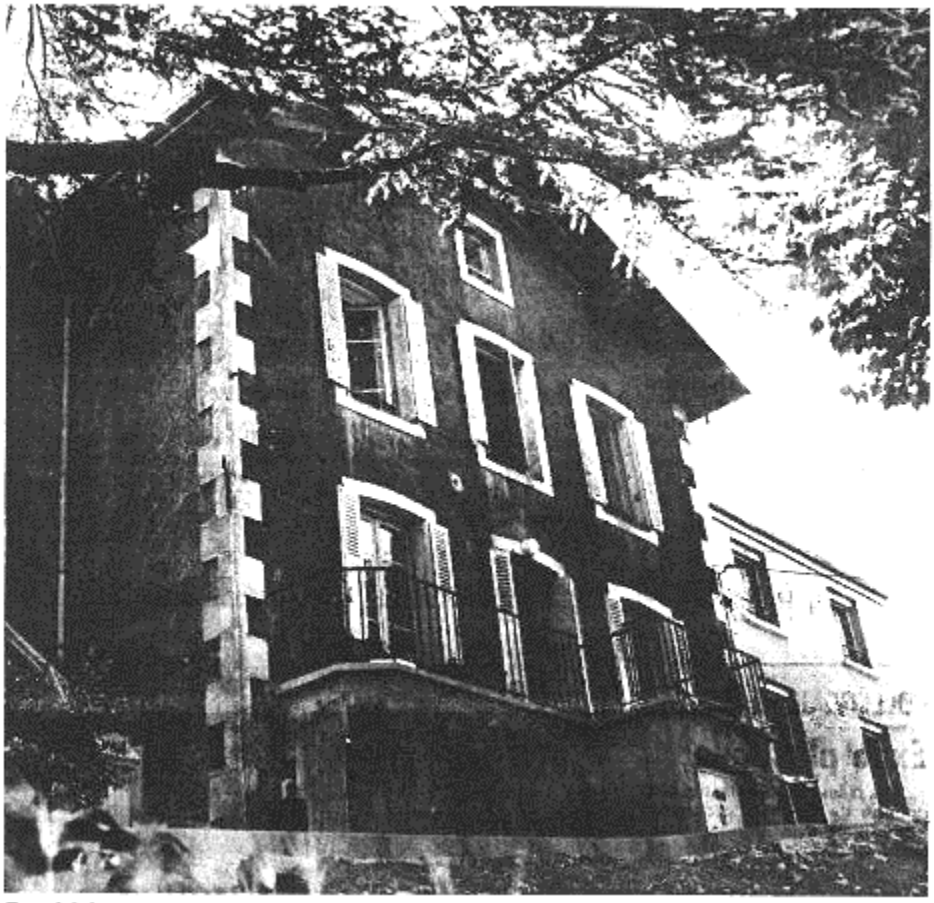

Des bâtiments rénovés

Maison de Benoît Charvet

1996

- Le Foyer Départemental de l'Enfance est érigé en établissement public autonome. Le directeur est désormais doté de la responsabilité morale et juridique de l'établissement et, de ce fait, des enfants peuvent être confiés directement à l'établissement par les Juges des enfants.

- Le Conseil d'Administration est présidé quelques mois par le Dr BAIL puis par le Dr BONNE.

- Le siège de l'établissement, (le Directeur et les 2 agents administratifs) quitte les locaux de la D.P.S. rue des 3 meules pour s'installer 4 bis rue Victor Duchamp à Saint-Etienne;

- Ouverture de la MECS du Pontet rue Maurice Ravel, à Riorges, près de Roanne : accueil mixte, moyen – long séjour, 14 places, (7 garçons, 7 filles), de 10 à 18 ans, dont 2 places orientations C.D.E.S. – 5 éducateurs, 1 maîtresse de maison.

Le Pontet

- Nomination du premier Chef de Service, Alain MOUTON, responsable des deux structures Roannaises : le FAU et le Pontet.

- Chaque équipe éducative est progressivement renforcée par un Psychologue et un Psychiatre.

1997

Le Centre Antoine Pinay
rue Trousseau

- Le Foyer Départemental de l'Enfance intègre dans ses services le Centre Maternel, la Pouponnière et la « Crèche » du Centre Antoine PINAY dépendant jusque là du Centre Hospitalier qui a souhaité se défaire de ces structures sociales. Celles-ci intéressant le Conseil Général, il est demandé au FDE de reprendre l'ensemble, soit environ 50 agents de différents métiers (éducatrices, assistantes sociales, conseillères E.S.F., auxiliaires puéricultrices, infirmières, maîtresses de maison, éducatrices jeunes enfants…) pour un effectif de 20 mères avec leurs enfants (Centre Maternel), 20 enfants de 0 à 3 ans (Pouponnière), 12 enfants de 3 à 6 ans (Crèche).

- Nomination d'un second Chef de Service, Frédéric CHAPPET, responsable du Centre Antoine PINAY.

- Le siège du Foyer Départemental de l'Enfance s'étoffe, recrutant un chef de bureau et un agent administratif issus du Centre Antoine PINAY.

- Suppression des 2 places de mères au FAU B. CHARVET à Saint-Etienne.

- Nomination d'un troisième Chef de Service, Thierry SANTA CRUZ, responsable des deux Foyers Adolescents (Petite Bérarde et Abbé Chauve) et du FAU Benoît Charvet.

- L'adoption en décembre du règlement intérieur

En 1997, le Foyer Départemental de l'Enfance, c'est :

1 Directeur
1 chef de bureau
3 Chefs de Service
90 agents divers (environ) auprès des publics
1 adjoint des cadres
7 agents administratifs
3 ouvriers d'entretien

Soit 104 postes ETP

CONSEIL GENERAL

SEANCE DU 12 MAI 1995

PRESENTS : MM. ALLIGIER, BARATHON, BERNARDIN, BONNE, BOUNIARD, CHARTIER, CHARVIN, CHOMAT, CLEMENT, DESFARGES, FALT, FAURE, FOURNIER, FRECON, G. GIRAUD, J.B. GIRAUD, HUGON, JACQUIS, JAYOL, LIMONNE, MACKE, MANDON, MATHIEU, MOULIN, MOULLIER, PETIT, POUQUET, ROCHEBLOINE, ROIRE, SIMON, THIOLLIERE, MME TOMASINI, MM. VENNIN, VIGNE, ZIEGLER

EXCUSES : MM. CHABRIER, NEUWIRTH, NICOLIN

PREFECTURE de la LOIRE
22 MAI 1995

Rapport n° 95-5-90-06
ERECTION DU FOYER DE L'ENFANCE EN ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL

L'Assemblée Départementale

- décide :

  * d'ériger le Foyer de l'Enfance en établissement public à caractère administratif à compter du 1er janvier 1996,

  * de donner délégation à la Commission Permanente pour fixer les modalités pratiques d'exécution de cette décision,

- désigne pour siéger au sein du Conseil d'Administration, outre le Président du Conseil Général qui en assurera la présidence, M. Bernard BONNE et M. Bernard FOURNIER.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Conseil Général de la LOIRE
Secrétariat
N° 19

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jacques LAISNE

1998

➔ Déménagement du siège pour la place Ferdinand Buisson.

➔ Départ de Claude AUTIER nommé Directeur à l'EPD Louis Philibert au Puy-Ste-Réparade assure son propre intérim jusqu'en juin 1999.

Jean-François MEUNIER, Directeur du service Enfance à la DPS, lui succède, toujours en intérim jusqu'en juin 2000.

2000

➔ Suite à de multiples agressions, déménagement précipité du Foyer Adolescentes « la Petite Bérarde » dans l'ancien logement de fonction du Directeur, laissé vacant, à Saint Genest-Lerpt (retour aux sources…). Etant donnée l'exiguïté des locaux : l'unité n'accueillera plus que huit adolescentes au lieu de douze.

➔ Daniel BRANDEHO, Directeur de la « MAS des Quatre vents » remplace Jean-François MEUNIER au poste de Directeur par intérim.

➔ Déménagement du siège, qui s'agrandit, de la place Ferdinand Buisson au 20 rue Charles de Gaulle à Saint -Etienne.

2001

➔ Recrutement d'un nouvel Agent administratif.

➔ Arrivée en août de Jean-Louis GAULIER au poste de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance.

2002

➔ Changement de l'intitulé de l'établissement qui prend sa dénomination actuelle :

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

➔ Nouvelle charte graphique

FOYER DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

➔ Fusion de la **Maison Maternelle Antoine PINAY** et de l'**Hôtel Maternel CLAIRMATIN**, établissement CAF (reprise de 5 postes) prenant pour dénomination la Maison de la Famille « Clairmatin » 19 rue de la Convention à Saint-Etienne.

➔ Changement d'affectation de Thierry SANTA CRUZ pour occuper le poste de Chef de Service dans cette nouvelle structure. 20 agents de différents métiers (éducatrices, assistantes sociales, conseillères E.S.F., auxiliaires puéricultrices, infirmière, maîtresses de maison, veilleuses, psychologue…), pour une possibilité d'accueil de 30 familles.

➔ Nouvelle dénomination du Centre Antoine PINAY (pouponnière – crèche) qui devient la « Maison de l'Enfance ».

➔ Négociation puis mise en place des 35 heures, avec la création de 24 postes ETP.

➔ Professionnalisation du travail de nuit jusque là assuré par les équipes éducatives (sauf CLAIRMATIN et Maison de l'Enfance). Recrutement de 7,75 veilleurs ETP pour l'ensemble des structures.

➔ Projet de regroupement de la Maison de la Famille et de la Maison de l'Enfance sur le site CLAIRMATIN, rue de la Convention validé en Conseil d'Administration malgré un avis réservé des personnels.

➔ Transformation des deux Foyers Adolescents (St Genest-Lerpt et Abbé Chauve) en Foyers d'Accueil d'Urgence.

2003

➔ Recrutement d'un quatrième Chef de Service, Agnès ROCHE en remplacement de Thierry SANTACRUZ pour les 3 Foyers d'Accueil d'Urgence (FAU) de St-Etienne.

2004

➔ Passage des personnels de nuit à 32 h 30 (création de 3 postes de veilleurs supplémentaires).

➔ Mouvement des personnels de l'ensemble du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille dénonçant notamment :

1 – Le regroupement de la Maison de la Famille et de la Maison de l'Enfance
2 – Le passage à l'urgence pour les Foyers Adolescents sans concertation ni préparation.

➔ Abandon du projet de regroupement : le bâtiment CLAIRMATIN, rue de la Convention à Saint-Etienne n'accueillera finalement que la Maison de la Famille, d'où refonte du projet architectural du site.

➔ Décision d'audit pour la question de l'urgence.

➔ Diminution de l'effectif d'accueil au FAU de l'Abbé Chauve qui passe de 12 à 8 jeunes.

➔ Neuvième poste éducatif sur les FAU de St-Genest-Lerpt et de l'Abbé Chauve.

➔ Départ en août de Jean-Louis GAULIER. L'intérim est assuré par Mr Jean-Marc ODIER.

2005

➔ Au printemps, le grand bâtiment de la « Maison des enfants » à St-Genest-Lerpt disparaît...

➔ Nomination en avril d'un nouveau Directeur : Mr F. de LAREBEYRETTE

➔ Le FAU de Roanne est en phase final de travaux d'agrandissement (bureaux, salle de réunion, chambre supplémentaire, salle de bain et studio mère-enfant) pour un budget de 460 000 €.

➔ La « Maison de la Famille » est rebaptisée **Centre Maternel « Clairmatin ».**

➔ Création d'une nouvelle charte graphique pour l'établissement :

fdef
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET
DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

➔ Création et parution en décembre du 1er numéro de « **La Feuille** », mensuel d'information du **FDEF**

« LA FEUILLE »
n° 0
Décembre 2005
Mensuel d'information du fdef - Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire
20 rue Charles de Gaulle - 42000 Saint-Etienne

« La circulation de l'information est une respiration pour une institution.
Elle relie les parties entre elles, se nourrissant les unes les autres. »

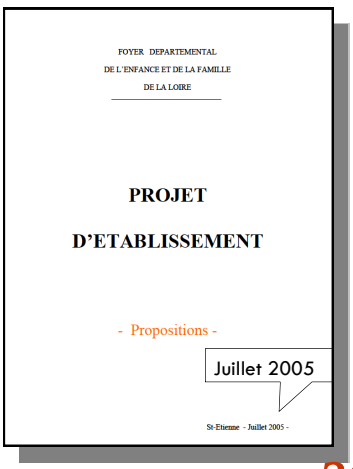
FOYER DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
DE LA LOIRE

PROJET
D'ETABLISSEMENT

- Propositions -

Juillet 2005

St-Etienne - Juillet 2005 -

➔ Décembre, approbation par le CTE et le Conseil d'administration du Projet d'Etablissement pour la période 2006-2011 après un travail de six mois de réflexion et d'échanges entre les équipes et les professionnels.
Trente-cinq objectifs sont fixés, regroupés autour de sept thématiques.

➔ Les FAU (Les Foyers d'Accueil d'Urgence) sont renommés FAO (Foyer d'Accueil et d'Observation).

2006

➔ Le Directeur décide de doter chaque unité d'un chef de service en diminution d'un poste d'éducateur aux FAO de St-Genest, de l'abbé chauve et des 3/6 ans. Ainsi, sont nommés :

- Martine VACHERIAS pour le FAO adolescentes de St Genest Lerpt
- Philippe BLANC pour le FAO de l'Abbé Chauve
- Christine GRANGER pour l'unité d'accueil des 3/6 ans. Cette unité se sépare de la pouponnière laquelle reste sous la responsabilité de Frédéric CHAPPET. Cette césure marque ainsi la fin du C.A.P.
- Patrick GALLON conserve le poste de Chef de service pour le FAO Benoît Charvet.

➔ Trois Chefs de service adjoints sont nommés :

- Frédéric SCHWAAB pour la MECS « le Pontet », adjoint d'Alain MOUTON.
- Sylvie GAUDENZ pour la Pouponnière, adjointe de Frédéric CHAPPET.

➔ Inauguration le 9 mars des travaux réalisés à la Livatte.

La nouvelle construction

Le discours du Président

➔ En mai sort le premier bilan éducatif conséquent de l'établissement qui est adressé à tous nos partenaires et autorités administratives et judiciaires.

➔ Après plus de 18 mois de recherche, une habitation semble pouvoir répondre aux besoins de relogement de l'unité de l'abbé Chauve. Cette maison est située 6 rue Jean-Baptiste Ogier à Saint-Etienne. Différentes visites sont organisées pour recueillir les avis des uns et des autres…(élus, équipes éducatives, chefs de service, représentants du personnel, administrateurs, responsables ASE)

➔ L'établissement se voit attribuer un terrain de 12 000 m2 à St-Genest-Lerpt pour construire sa pouponnière et un foyer d'adolescents...

Monsieur le Directeur, Le 18 mai 2006

Je vous informe que lors de sa réunion du 24 avril dernier, la Commission Permanente du Conseil Général a donné son accord de principe pour la remise à titre gratuit au profit de votre établissement d'un terrain situé dans l'enceinte de la propriété départementale de **SAINT-GENEST-LERPT**, en vue de l'édification de constructions destinées à la pouponnière et à l'unité d'accueil des adolescents.

Pour ce faire, un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans sera établi après délimitation de la parcelle concernée.

➔ Au début du printemps, les travaux pour le Centre maternel ont commencé rue de la Convention à St-Etienne.

Le bâtiment est décharné, ne reste plus que le squelette...

➔ A l'initiative de l'établissement a lieu la première rencontre interrégionale des professionnels des pouponnières sociales au Lycée hôtelier de St-Genest-Lerpt.

1ère RENCONTRE INTERREGIONALE
DES
PROFESSIONNELS DES POUPONNIERES SOCIALES

--------- RHONE-ALPES – AUVERGNE ------

- 135 professionnels présents, 12 pouponnières participantes -

2006

➔ Après avoir fait une large campagne de recherche auprès des agences immobilières de l'agglomération stéphanoise afin de trouver un nouveau lieu d'accueil pour l'unité des 3/6 ans, un projet est élaboré avec le bailleur social Néolia pour réhabiliter deux maisons de mineurs à Roche la Molière.

2007

➔ En janvier, Marie GAUTHERON remplace Philippe BLANC à l'abbé Chauve.

➔ En février, le compromis de vente est signé concernant l'acquisition de la maison dite de Terrenoire qui sera dénommée plus tard **« Bois d'Avaize ».**

➔ Pour l'accueil des pupilles à la pouponnière, il est décidé de recruter des assistants familiaux. Pour ce faire, la DVS finance le recrutement par notre établissement de trois familles d'accueil.

➔ En mai, les premiers sondages à St-Genest-Lerpt sont effectués pour l'analyse géodésique du terrain.

➔ Mai, le cabinet TAO est retenu comme maître d'œuvre pour les constructions de St- Genest-Lerpt

Les neufs membres

M Joandel - M Cellier - M de Larebeyrette M Dassonville - M Clerc - M Gauthier
Mme Recorbet - M Michalak - Mme Gaudenz

➔ L'équipe de la pouponnière, l'équipe du Foyer de Saint-Genest-Lerpt et les personnels administratifs du siège ont « planché » durant plus d'un an sous la houlette du Directeur pour élaborer le programme du projet immobilier de leur service. Au final, un document rendu en septembre d'une centaine de pages qui sera essentiel pour inclure dans les futures constructions les projets éducatifs des deux unités concernées par les travaux.

➔ Occtobre : remise des clés du tout nouveau Centre Maternel « Clairmatin » 19 rue de la Convention à Saint-Etienne. Les résidantes et les personnel de cette unité rentreront dans leur nouvelle habitation au cours du mois de novembre suivant

La remise des clés par M Guillot Directeur de Loire-Habitat

2007

➔ Des travaux d'aménagement du Foyer des adolescentes de St-Genest-Lerpt sont engagés, en particulier pour rafraîchir les salles d'eau et offrir quelques chambres individuelles aux jeunes.

2008

Solange Berlier

➔ Solange BERLIER prend la présidence de notre Conseil d'Administration succédant à Bernard BONNE qui vient d'être élu, en mars, à la tête du Conseil Général de la Loire.

➔ En mars, Pascal LOUIS prend le poste de responsable technique de l'établissement.

➔ En mai, les travaux de réfection de la maison de Roche-La-Molière débutent.

➔ Au printemps, mise en place d'une nouvelle activité éducative « Escapades Montagnes »
en juillet six jeunes réussiront, après moult autres activités préparatoires (escalade

ESCAPADES « MONTAGNES »

➔ Renouvellement des membres du Conseil d'Administration en juin.

➔ En juin, l'établissement participe à la semaine du développement durable.

➔ Le 1er juillet est inauguré la maison de Roche-la-Molière, 23 rue abbé Duplay, destinée à un groupe mixte de six enfants de l'unité des 3/6 ans.

De fait, cette unité se scinde en deux. L'autre groupe devra attendre que les travaux soient réalisés sur le site de l'abbé Chauve pour investir sa nouvelle maison.

➔ Le 24 octobre est inaugurée la maison du Bois d'Avaize, 6 rue Jean-Baptiste Ogier à Saint-Etienne. Le 3 novembre, les jeunes et l'équipe déménagent sur leur nouveau lieu de vie. L'unité passe de huit à dix jeunes accueillis et devient mixte.

2009

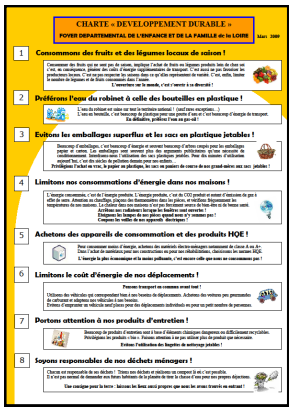

➔ Début janvier, Thierry SANTA-CRUZ quitte le Centre Maternel et prend le poste de Chef de Service de la Maison d'Enfants « le Pontet ». Frédéric SCHWAAB quitte l'établissement.

➔ Patricia GOUGEON succède à Thierry SANTA CRUZ au Centre Maternel et Jean-Luc FOULLETIER est recruté comme adjoint pour cette unité.

➔ En mars, l'établissement adopte sa propre charte du « Développement durable ».

➔ Les travaux de terrassement sur le site de Saint-Genest-Leprt démarrent en septembre et cérémonie de la pose de la « première pierre » le 3 décembre :

Le palais des papes

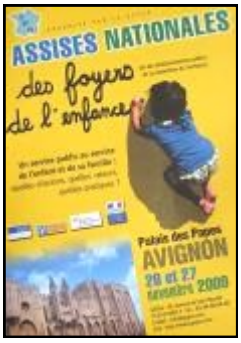

➔ Une forte participation des personnels de l'établissement de tous métiers participent aux Assises nationales des Foyers de l'enfance en Avignon en décembre animées par M. de LAREBEYRETTE.

2010

➔ Le Foyer de St-Genest-Lerpt se choisit un nom : « ***Les Hellébores*** ».

« LES HELLÉBORES »

➔ Création du site internet de l'établissement : **www.fdef42.fr**

➔ Avril : l'établissement se voit attribuer le permis de construire pour l'opération de St-Genest-Lerpt qui comprend la construction du siège, de la Pouponnière et d'un FAO tout neuf pour « les Hellébores ».

➔ Départ en juin de Frédéric CHAPPET qui quitte la pouponnière et l'établissement après 25 ans (dont 12 passés à la tête de la pouponnière), pour prendre la direction du Foyer de l'Enfance du Puy-en-Velay dans la Haute-Loire.

➔ Recrutement de Philippe DUBREUIL en remplacement de Frédéric CHAPPET au poste de Chef de service de la pouponnière.

➔ Chaque unité se dote d'un livret d'accueil :

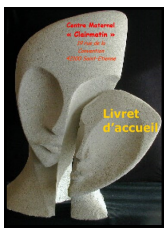

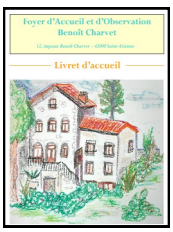

2010

➔ En mai, les travaux (importants) de réfection de la maison de l'abbé Chauve débutent.

➔ L'établissement se lance dans l'évaluation interne, obligation légale depuis 2007 et qui concerne l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux. Le FDEF, après accord du CTE et du CA, décide d'accomplir ce travail sans prestataire extérieur en y associant une représentation massive des personnels (environ 40 personnes), sous la conduite d'un groupe de pilotage.

Ce groupe est composé du Directeur, 3 Chefs de services, 2 représentant du CA et 2 représentants du personnel. L'établissement entame son travail d'évaluation interne avec la constitution d'un comité de pilotage et d'une commission technique de l'évaluation interne.

➔ Au cours de l'hiver, les travaux de fondation sont réalisés sur le site de St-Genest-Lerpt :

➔ Le numéro d'avril publie son premier « poisson d'avril » :

Les travaux de St Genest-Lerpt arrêtés pendant au moins un an...

Découverte de vestiges d'une villa gallo-romaine datant du II[ème] siècle après J-C...

Des mosaïques remarquables et d'une qualité exceptionnelle !!!

« LA FEUILLE »

La déception est grande pour certains d'être détrompés par la réalité…
Aucune fresque ou mosaïque romaine n'est découverte sur le site du « Chasseur »

➔ L'activité « Escapades » se diversifie avec l'activité « Escapades Terroir » :

ESCAPADES "Terroirs de France"

La vigne en Ardèche
du 16 avril au 18 avril

le beaufort en Savoie
28 mai au 30 mai

La transhumance en Lozère
11 juin au 13 juin

Les manades en Camargue
2 juillet au 4 juillet

2011

➔ Arrivée en janvier de Fanny ASSELINEAU au poste de Chef de service de la Pouponnière.

➔ Départ à la retraite de M. GAUTHERON, Chef de service du Bois d'Avaize, et de Lucien jacquet attaché principal d'administration

➔ Le 12 mai, une opération « portes ouvertes » invite les professionnels et les voisins à visiter la maison rénovée de l'abbé Chauve et qui prend pour nom **« Maison du Grand clos ».** du second groupe des 3/6 ans.

➔ Le 13 mai, les enfants, jusqu'à ce jour encore rue Trousseau, emménagent dans le nouveau lieu de vie.

➔ Serge FONTANEY remplace en juin Marie GAUTHERON à la tête de l'unité du bois d'Avaize.

➔ Le 23 septembre 2011, l'inauguration du site de St Genest-Lerpt rassemble près de deux cents personnes.

L'équiqe de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture TAO

➔ Le siège de l'établissement s'installe, en octobre, dans ses nouveaux locaux.

➔ La démarche d'évaluation interne, entamée l'année précédente, est mise entre parenthèses du fait, notamment, de la nouvelle charge de travail de Mr de LAREBEYRETTE.

2011

➔ En décembre, M de LAREBEYRETTE est mis à la dispostion du Conseil général (à 50%) pour prendre la direction de l'enfance à la DVS tout en conservant son poste de directeur au FDEF. Dans le même temps, Mme Jocelyne MOUREAU occupera le poste de directrice adjointe à l'ASE et au FDEF.

Le clos des cèdres

➔ En décembre, une forte délégation de notre établissement participera aux 4èmes Assises des Foyers de l'enfance à Bordeaux. Comme en Avignon, M de LAREBEYRETTE animera cette manifestation.

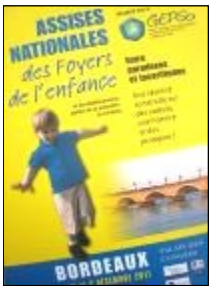

➔ Un film « Gravir pour grandir » retraçant les Escapades Montagneuses de nos jeunes est réalisé par l'établissement.

Il sera projeté aux Assises de Bordeaux, à la cérémonie des vœux 2012 et proposé au festival du fim de montagnes de Lans-en-Vercors.

En 2011, le Foyer départemental de l'Enfance et de la famille, c'est

1 Directeur
8 Chefs de Service éducatif
3 attachés d'administration
2 Chefs de Service éducatifs adjoints
1 responsable technique

62 personnels éducatifs
33 personnels paramédicaux
34 personnels de service ou de nuit
8 agents administratifs
4 personnels médico-sociaux
4 personnels techniques

Soit 160 postes ETP

➔ En janvier, douze ans après « l'installation qui devait être provisoire » dans la maison de l'ancien directeur, à St Genest Lerpt, les adolescentes et l'équipe du FAO « les Hellébores » prennent possession de leur nouveau bâtiment à trois cents mètres de distance... A l'égal du FAO du « Bois d'Avaize », cette unité devient mixte et augmente son effectif passant de huit jeunes accueillis à dix (cinq garçons - cinq filles)

➔ En février, les bébés de la pouponnière quittent enfin la rue Trousseau et s'installent à St Genest Lerpt.

➔ Sur l'impulsion de Mr de LAREBEYRETTE, un protocole est en cours d'élaboration entre le FDEF et la DVS visant à déléguer la mission de l'ASE d'accompagnement des familles à l'établissement pour les enfants et adolescents qui lui sont confiés par ce service.

➔ Les chefs de service de l'ASE et ceux de l'établissement se réunissent en mars et en octobre pour rapprocher les deux institutions et mieux coordonner leurs actions.

➔ L'établissement accueille de nouveaux pensionnaires sur son site de St-Genes-Lerpt :

➔ Un terrain est trouvé à Riorges pour la construction d'une maison adaptée pour la MECS du Pontet.

Terrain rue Sonia Delaunay à Riorges

➔ Départ à la retraite de Jean-Luc FOULLETIER, chef de service adjoint du Centre Maternel, remplacé par Martine VACHERIAS qui quitte les « Hellébores ».

➔ Départ de la pouponnière de Fanny ASSELINEAU qui quitte l'établissement. Sylvie GAUDENZ abandonne son poste d'adjointe à la Pouponnière, remplaçée par Maryline LEBEAU.

2013

➔ Philippe BERNIER succède à Fanny ASSELINEAU à la tête de la Pouponnière.

➔ Mise en place de l'accompagnement des familles par délégation de l'ASE pour les unités de l'établissement, à l'exception des héllébores et du Centre maternel, non concernés par cette mesure. Partant du même quota que pour les travailleurs sociaux de l'ASE, à savoir 28 situations suivies par TS, les 80 enfants accueillis dans les six unités concernées autorisent la création pour celles-ci de près de 3 postes éducatifs ETP.

➔ Fin mars, M de LAREBEYRETTE cesse ses fonctions à l'ASE et reprend son poste à temps plein dans l'établissement.

➔ Reprise en mai du travail d'évaluation interne avec la réunion de la commission technique.

➔ Pascale BRIOUDE prend la tête de l'unité des Hellébores en juin. Serge FONTANEY cesse l'interim de cette unité qu'il exerçait depuis le début de l'année.

➔ Le 11 juin, à l'invitation du Directeur l'association des « Anciens et amis de la maison du chasseur » organise sur notre terrain leur réunion annuelle.

➔ La demande de permis de construire pour la Maison d'Enfants « le PONTET » est déposée puis acceptée en juin. Les travaux débutent en septembre 2013.

➔ « Escapades Montagnes » fête sa sixième saison et offre le 24 septembre, au cours d'une petite cérémonie, le mousqueton d'or aux jeunes ayant participé à cette activité en 2013.

➔ Une réunion rassemblant plus de 90 personnels de la maison vient finaliser la rédaction de notre document concernant l'évaluation interne conduite depuis plusieurs années au sein de l'établissement.

➔ Après deux tentatives « déjouées » par les propriétaires, l'établissement achète, en octobre, la petite maison accolée au FAO de la Livatte qui accueille des mères avec enfants.

2013

2014

➔ L'établissement initie une nouvelle activité avec les *« Les Conférences du Chasseur d'idées »* en avril et en juin

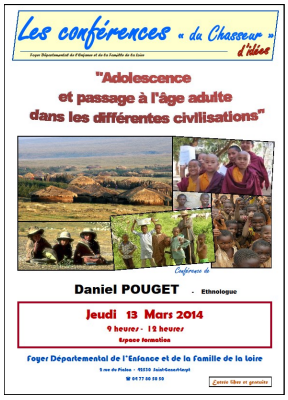

➔ Nouvelle activité « Escapades » avec Escapades nautiques »

ESCAPADES

Aqua-Nautique

➔ En septembre, rédaction du deuxième projet d'établissement et début de la discussion au sein des équipes avant délibération des instances en décembre.

➔ En décembre, la commission de sécurité délivre l'autorisation de fonctionnement pour la Maison d'Enfants « le PONTET » . L'inauguration a lieu le 12 décembre, les enfants rentrent dans leur nouveau lieu de vie le 19 décembre.

La suite, c'est ce que nous construirons ensemble…

Présentation

des unités

éducatives

Un établissement de 9 unités éducatives installées sur 5 communes du département de la Loire

FAO La Livatte

Accueil de 12 jeunes
de 3-18 ans
2 places mères-enfants
à **Roanne**

MECS du Pontet

Accueil de 12 jeunes
de 8-18 ans
à **Riorges**

Centre Maternel Clairmatin

Accueil de 30 femmes enceintes ou mères d'un enfant de moins de 3 ans :
- 17 en structure collective
- 13 en appartements extérieurs

à **Saint-Etienne**
(Centre ville)

FAO le Bois d'Avaize

Accueil de 10 jeunes
de 12-18 ans
à **Saint-Etienne**
(Quartier Montplaisir)

Département
de la Loire

La Pouponnière

Accueil de 23 enfants
de 4 jours à 3 ans :
- 20 à la Pouponnière,
- 3 en placement familial

à **Saint-Genest-Lerpt**

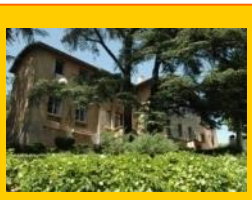

FAO Benoît CHARVET

Accueil de 12 jeunes
de 6-14 ans
à **Saint-Etienne**
(Centre ville)

Unité d'accueil 3-6 ans

Accueil de 6 enfants
à **Saint-Etienne**
(Grand Clos)

Nombre d'habitants :
742 000

FAO Les Hellébores

Accueil de 10 jeunes
de 14-18 ans
à **Saint-Genest-Lerpt**

Direction et siège Administratif

Rue du Pialon
à **Saint-Genest-Lerpt**

Unité d'accueil 3-6 ans

Accueil de 6 enfants
à **Roche-la-Molière**

LE CENTRE MATERNEL CLAIRMATIN

CENTRE MATERNEL CLAIRMATIN

19 rue de la Convention
42 100 Saint-Etienne
☎ 04-77-49-00-25

Chef de service :
Patricia GOUGEON
☎ 04-77-49-00-28
Secrétariat :
☎ 04-77-49-00-25
Email patricia.gougeon@fdef42.fr

HISTORIQUE :

Le Centre Maternel Clairmatin est né en janvier 2002 de la fusion de deux structures d'accueil mère-enfants stéphanoises, l'une dépendant jusque-là de la CAF depuis 1969, l'autre, le Centre Antoine Pinay, du Foyer Départemental de l'Enfance depuis 1997.

Après d'importants travaux de réhabilitation du bâtiment existant par Loire Habitat, le Centre Maternel Clairmatin a pu s'installer sur le site, rue de la Convention, fin 2007.

PERSONNEL

1 Chef de service
1 Chef de service adjoint
1 Secrétaire
5 Educateurs spécialisés
1 Assistante Sociale
2 CESF
1 Educatrice de Jeunes Enfants
3 Auxiliaires puéricultrices
0.70 Puéricultrice
2 Maîtresses de Maison
2.60 Veilleuses de nuit
0.45 Psychologue
1 Médecin (Vacataire)

CADRE ET MISSIONS :

Le Centre Maternel Clairmatin est notamment régi par :

- La loi du 4 juin 1970 (Protection Judiciaire de l'Enfance en Danger)
- La loi du 2 janvier 2002 (Droits des Usagers)
- La circulaire du 23 janvier 1981 (Missions des Centres Maternels)
- Le Code d'Action Sociale et de la Famille (dt Art L 222-5)

Le Centre Maternel est ouvert 365 jours par an, 24h sur 24, et accueille des femmes enceintes à partir du 7ème mois de grossesse ainsi que des mères accompagnées d'un ou plusieurs enfants (dont au moins un de moins de 3 ans). Cet accueil s'effectue dans un souci de Protection, de Soutien, d'Accompagnement, d'Education et de Réinsertion, dans le respect des droits des usagers et de ceux de l'enfant.

LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le **COLLECTIF** peut accueillir 17 familles. Chacune y dispose d'un appartement composé d'une pièce principale avec une cuisine équipée, d'une salle de bain et de 1 à 3 chambres selon le nombre d'enfants. Chaque logement est entièrement meublé (cf photo 1). Ce collectif comprend également 2 grandes pièces appelées « salles polyvalentes » (cf photo 2) à la disposition des familles et pouvant être utilisées pour certaines activités. Enfin, 2 salles de visites sont installées au rez-de-chaussée (les personnes extérieures au service n'étant pas autorisées à accéder aux étages des lieux de vie des familles).

L'**EXTERIEUR** se compose de 13 appartements de type T1 à T3, répartis dans SAINT-ETIENNE (cf photo 3). Proposés aux familles généralement après un passage dans le collectif, ces appartements sont un tremplin, une étape avant l'autonomie. Ce trait d'union permet, tant aux travailleurs sociaux qu'à la mère concernée, de vérifier ses aptitudes, ses capacités à vivre seule avec ses enfants, à organiser son quotidien et celui de sa famille.

7 de ces 13 appartements sont recherchés en fonction des besoins du Centre Maternel et des familles afin d'opérer, chaque fois que cela est possible, ce qui est appelé communément un bail glissant (le bail établi au nom du FDEF lors de sa contractualisation passe au nom de la famille au terme de 6 mois si accord des différentes parties concernées).

Photo 1 : Le Collectif

Photo 2 : Salle polyvalente

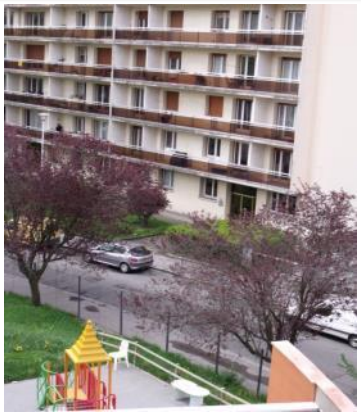

Photo 3 : Exemple d'une résidence possédant un de nos appartements

SPECIFICITES DU CENTRE MATERNEL :

- ***L'ESPACE-ENFANTS :*** C'est un lieu d'accueil et d'observation, interne à la structure du Centre Maternel, qui prend en charge les enfants des mères accueillies sur des temps prédéfinis et contractualisés, suivant leurs besoins. C'est un lieu d'accueil participant à l'éveil et l'épanouissement des enfants, en respectant les rythmes individuels, en continuité avec les familles. C'est aussi un lieu de socialisation où les enfants apprennent progressivement à vivre ensemble, à partager des jeux…L'équipe, composée de trois auxiliaires puéricultrices ainsi que d'une éducatrice de jeunes enfants, fait également un travail d'observation concernant le développement des enfants afin de leur proposer un accompagnement le plus adapté possible et les aider à grandir harmonieusement ; ce travail s'étend à la relation mère-enfants lors des arrivées et des retrouvailles, avec un soutien à la parentalité.

LA POUPONNIERE

LA POUPONNIERE

2 rue du Pialon
42 530 Saint-Genest-Lerpt
☎ 07.77.81.82.00

Chef de service :
Geneviève GIRY
☎ 04.77.81.82.02
Secrétariat
☎ 04.77.81.82.00
Email : geneviève.giry@fdef42.fr

Le code de l'Action Sociale et des Familles définit la pouponnière comme étant un lieu ayant pour objet de garder jour et nuit les enfants de moins de 3 ans accomplis qui ne peuvent rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un emplacement familial surveillé (article R.2324-1).

La pouponnière du F.D.E.F prend en charge en internat 20 enfants de la naissance à 3 ans.

L'admission des enfants se fait à la demande du Service Départemental de Protection de l'Enfance (A.S.E) sur décision du Directeur après avis du médecin de l'unité.

Les enfants sont accueillis dans le cadre d'une décision judiciaire rendue par le juge des enfants ou dans le cadre d'un accueil provisoire contracté entre l'inspecteur de la C.D.P.P et les parents. La pouponnière accueille également des enfants « pupilles de l'état ».

Nous essayons de préparer l'accueil des enfants avec leur famille même si l'urgence préside.

Les fratries pourront vivre ensemble mais pas forcément sur la même unité. Cela dépend de leur âge. Dans ce cas, des temps de rencontre seront organisés régulièrement entre les membres de la fratrie.

La mission de la pouponnière est d'accueillir, d'observer et d'orienter. Le temps passé en pouponnière est un temps de réparation et de construction et ne peut et ne doit en aucun cas être considéré comme un temps d'attente. Cet temps d'accompagnement doit être transitoire le plus court possible sauf exception la prise en charge à la Pouponnière ne devrait pas excéder huit mois, au-delà de cette durée il est couramment observé que l'enfant stagne dans son développement.

A l'issue de l'observation, il nous est fait obligation de proposer à l'enfant une orientation qui soit la plus adaptée a ces besoins et à sa situation familiale. Cette orientation peut être un retour en famille, mais peut être aussi une orientation vers une famille d'accueil. Très peu nombreuses sont les orientations en institutions spécialisées.

L'équipe est composée de :

- 1 chef de service et 1 chef de service adjoint
- 1 psychologue à temps partiel (0.70%)
- 1 médecin vacataire (14h/semaine)
- 2 puéricultrices
- 15 auxiliaires de puéricultures
- 2 postes d'éducateurs spécialisés
- 3 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants
- 5 postes d'agents de service
- 5 postes de personnel de nuit
- 1psychomotricien à temps partiel (50%)
- 1 poste de secrétaire
- 2 postes d'assistants familiaux

La pouponnière est installée dans des locaux neufs qui offre un espace de vie pour les enfants et un espace pour l'accueil des parents.

- **L'espace de vie des enfants :** Il est organisé en quatre unités de vie de cinq enfants (2 unités de 0-18 mois, 2 unités de 18 à 36 mois). Ces unités de vie ont pour objectifs d'atténuer les effets de la collectivité sur la vie de chaque enfant et de diminuer le nombre de personnes les prenant en charge au quotidien.

Enfants âgés de 0-18 mois

Unité des oursons

Unité des pandas

Enfants âgés de 18-36 mois

Unité des papillons

Unité des p'tits loups

- **L'espace d'accueil des parents :** cet espace est distinct de celui des enfants, s'y trouvent les salles pour les visites médiatisées, le bureau du chef de service, du médecin, du secrétariat, et la salle de mobilité pour la psychomotricienne.

<u>Principes de prise en charge des enfants sur une unité de vie</u>

La prise en charge d'un nourrisson est différente de celle d'un enfant de 6 ans. Il est donc essentiel pour les bébés que nous leur offrions une prise en charge individuelle réduisant les discontinuités, en favorisant la prévisibilité de leur environnement.

Du fait de la séparation d'avec leurs parents, l'institution entend offrir aux enfants des conditions de prise en charge sécures pour favoriser le développement de leur personnalité. Nous sommes par ailleurs attentifs à respecter l'intimité de chaque enfant et à répondre a ses besoins propres de développement.

<u>Quelques concepts de travail auprès des enfants</u>

- **Attribution d'un référent pour le projet de chaque enfant**

  Le référent : personne qui pendant tout le séjour de l'enfant aura une attention particulière à l'égard de son projet. C'est essentiellement avec son référent que l'enfant va faire des sorties extérieures pour l'achat de ses vêtements, de ses chaussures. Ces sorties sont aussi un temps privilégié avec celui-ci, un temps exclusif pour l'enfant...

  Les parents peuvent obtenir du référent lors d'entretiens avec le chef de service des renseignements précis de la vie de leur enfant au sein de la Pouponnière.

  C'est aussi le référent qui va participer à l'élaboration du rapport de situation transmis aux autorités administratives ou judiciaires.

- **Le tour de rôle**

  Afin d'aider les enfants à se situer et à prévoir comment la journée va se dérouler, il est mis en place un tour de rôle pour les soins, dans un ordre donné, constant et établi dès leur accueil à la pouponnière. Le tour de rôle pour les soins atténue les temps d'attente pénibles en collectivité. Cet ordre n'est pas établi de façon arbitraire, il tient compte du rythme de chaque enfant. En dehors de ce tour de rôle pour les soins, l'enfant suit son propre rythme de veille-sommeil. Pas de réveil collectif ni le matin ni à la sieste.

- **Les soins**

  Les soins concernent l'alimentation, le bain, le change l'habillage…La douceur des gestes doit être soulignée. L'enfant n'est jamais scruté comme un objet. Tout au long des soins, le professionnel parle à l'enfant en le regardant. Elle lui dit ce qu'elle fait et commente ses réactions.

- **Les repas**

  Les régimes sont établis par le médecin et la puéricultrice. L'heure du repas est fixée en fonction des besoins de l'enfant mais aussi en tenant compte des contraintes de la collectivité. Les bébés prenant leur repas à tour de rôle, les autres enfants attendent leur tour en jouant.
  Les repas des plus grands se passe de manière collective. L'adulte est assis à table avec les enfants et prend son repas avec eux. Ils sont toujours assis à la même place.

- **Le jardin d'enfant**

  C'est une éducatrice de jeunes enfants qui s'occupe de cette fonction. Le local est situé en dehors des unités de vie. Le jardin d'enfant a pour fonction la socialisation, l'apprentissage, l'ouverture sur le monde extérieur. Les enfants s'y rendent par plaisir, ils y vont seuls ou en groupe. Il peut être également pour les fratries, l'occasion de se retrouver.

- **Suivi médical de l'enfant**

  En pouponnière, compte-tenu du jeune âge des enfants, nous sommes très attentifs au suivi médical de chaque enfant. Il se fait toujours en lien avec les parents.
  La présence du médecin est régulière et primordiale à la pouponnière. Le rôle du médecin s'étend également à la surveillance des vaccinations. Le médecin est aussi en soutien des auxiliaires de puériculture avec les puéricultrices, dans la prise en charge des enfants au quotidien.
  Il est aussi à l'écoute des parents. Il est essentiel que le médecin parle aux parents de la santé de leur enfant.

- **La place des parents**

  Il est fondamental de reconnaître la place et le rôle des parents.
  La qualité de l'accueil que nous réservons aux parents est essentielle. La pouponnière doit être un lieu suffisamment accueillant pour que les relations avec les parents s'en trouvent facilitées, qu'ils s'y sentent à leur place. Une fois la méfiance dépassée, les parents acceptent peu à peu de s'appuyer sur l'équipe.
  Tout au long du séjour de l'enfant, les parents peuvent solliciter le chef de service ou les autres membres de l'équipe pour évoquer leur situation, leur relation avec leur enfant ou encore échanger autour des observations que nous pouvons faire de leur enfant.
  Tous les rapports de situation sont lus aux parents par le chef de service. Le départ de l'enfant de la pouponnière est aussi préparé avec les parents grâce à la qualité des relations établies.
  Nous aidons les parents à continuer à être responsable de leur enfant. Nous leur proposons de continuer à prendre en charge les besoins matériels de l'enfant (achat de vêtements, jeux).

- **Travail avec les familles**

  Depuis presque deux ans, l'Aide Sociale à l'Enfance délègue au F.D.E.F le travail d'accompagnement des parents. Le pôle parents a donc vu le jour à la pouponnière. Il est composé d'une assistante sociale, d'un éducateur spécialisé, d'une psychologue. La délégation donnée à l'établissement n'est, en aucun cas, une délégation pleine et entière. Le service de l'A.S.E reste, dans tous les cas le service gardien de l'enfant.

  L'équipe est amenée à réaliser des visites au domicile des parents de l'enfant durant la durée de l'accueil. Elle organise les visites parentales dans les locaux de la Pouponnière (médiatisées ou non).
  Les membres de l'équipe du « pôle parents » proposent aussi aux parents des entretiens réguliers.

<u>Le départ de l'enfant</u>

Il est progressif et travaillé avec l'enfant et sa famille afin de lui éviter de vivre à nouveau une rupture brutale de ses conditions de prise en charge. L'orientation de l'enfant est travaillée avec le travailleur social référent de l'Aide Sociale à l'Enfance.

UNITE D'ACCUEIL DES 3 – 6 ANS

UNITE D'ACCUEIL DES 3-6 ANS

Maison du Grand Clos	*Maison de Roche-la-Molière*
6, passage de l'Abbé Chauve	*23 rue Abbé Duplay*
42000 Saint-Etienne	*42230 Roche la Molière*
☎ 04-77-38-08-08	☎ 04-77-38-01-78

Chef de service :
Christine GRANGER
☎ 04-82-24-00-18
Secrétariat :
☎ 04-82-24-00-19
Email christine.granger@fdef42.fr

Cette structure de Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire constitue, avec la pouponnière, le pôle « Unités d'accueil de la petite Enfance ».

Elle prend en charge, à la suite d'une décision judiciaire ou administrative, douze enfants, garçons et filles, dont l'âge se situe entre 3 et 6 ans.

Sa mission est celle d'un foyer éducatif, à savoir prendre soin et accompagner un enfant le temps nécessaire, à partir d'un accueil rapide mais prioritairement préparé, effectuer ensuite un travail d'observation et d'évaluation sur la situation de l'enfant et de sa famille, et proposer, in finé, l'orientation la plus adaptée aux besoins de l'enfant et à la problématique familiale, ceci en lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance.

L'unité des 3-6 ans présente la caractéristique d'être localisée sur deux sites, ce qui permet de proposer aux enfants un accueil par groupe de six, dans un cadre privilégié de type « maison individuelle » avec un encadrement conséquent et donc de leur offrir une prise en charge, certes collective, mais favorisant au mieux la prise en compte de leur individualité et la mise en place de modalités d'accompagnement spécifiques, face, parfois à leurs importants troubles du comportement.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- 12 personnels éducatifs partagés en deux groupes et dont les formations diversifiées, auxiliaires de puéricultures, éducateurs de jeunes enfants et éducateurs spécialisés, apportent une complémentarité dans l'action éducative et une richesse dans la réflexion autour des situations.
- 1 travailleur social à mi-temps, recruté dans le cadre de la délégation par la DVS au FDEF, du travail d'accompagnement parental. Ce professionnel en poste depuis janvier 2014 est spécifiquement chargé de cette mission, en étroite collaboration avec le personnel éducatif prenant en charge les enfants au quotidien. Ainsi, l'action éducative globale de l'unité, tant à l'égard des enfants, de leur famille qu'en ce qui concerne le lien parents-enfants, gagne en pertinence et en efficience
- 2 maîtresses de maison ; chargées de l'entretien des espaces de vie et de la gestion des repas, elles ont la particularité d'être présentes, chacune sur leur site, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 14 h 30, de s'articuler ainsi avec tous les membres de l'équipe éducative, de les relayer sur des temps courts pour la surveillance des enfants ou pour certaines activités (rangement, cuisine,…). Du fait de leur planning et de leur fonction, elles procurent aux enfants une permanence rassurante, une approche bienveillante et concourent largement à leur sentiment de bien-être.
- 5 postes de veilleurs de nuit répartis par moitié sur les deux sites pour répondre aux besoins des enfants, et assurer leur sécurité, ceci de 21 h à 6 h 30 le matin. Afin de soutenir la maîtresse de maison et contribuer à la qualité de vie des enfants, les veilleurs de nuit participent à l'entretien du linge et assument diverses tâches ménagères au cours de leur service.
- un médecin, à raison de 4 à 5 heures en moyenne par semaine (soit 12 % ETP). Il assure et coordonne le suivi médical des enfants, après accord des parents qu'il rencontre et avec lesquels il est en lien. Il prescrit les consultations spécialisées et les prises en charge spécifiques en étroite collaboration avec l'équipe éducative qui gère toute la mise en œuvre. Il intervient sur les groupes de manière hebdomadaire et participe mensuellement aux réunions. Il apporte un éclairage médico-social indispensable à la pertinence de notre action.
- un psychologue à temps partiel (0.30 % ETP) pour aider à l'évaluation des problématiques des enfants et de leur famille, pour affiner, sur le plan clinique, l'analyse des situations, pour approfondir la réflexion sur les projets individualisés et favoriser une action éducative adaptée, pour offrir un espace de parole aux parents et un soutien à certains enfants.
- une secrétaire à mi-temps pour tous les travaux dits « administratifs » (frappe et mise en forme des différents écrits professionnels et institutionnels, mise à jour des effectifs, gestion informatique des plannings du personnel…etc).
- un chef de service qui œuvre au bon fonctionnement de l'unité, qui anime, coordonne, supervise le travail d'équipe, qui gère les accueils, qui veille à la cohérence de la prise en charge des enfants et des projets éducatifs, qui impulse et organise les modalités de travail avec les familles et les divers partenaires, qui finalise les plannings de service des personnels…

L'unité des 3-6 ans peut accueillir immédiatement toute situation urgente, à la demande du Parquet, du Juge pour enfants, ou de l'Aide Sociale à l'Enfance mais elle priorise et défend l'accueil préparé avec l'organisation d'une rencontre avec l'enfant et ses parents ainsi qu'une visite de la structure, ceci préalablement à l'accueil, ce dernier pouvant ensuite se concrétiser dans un délai rapide.

Ce dispositif nous paraît indispensable du côté de l'enfant qui peut ainsi avoir , à minima, une représentation de son futur lieu de vie et des personnes qui vont s'occuper de lui, d'autant que lui est remis alors le livret d'accueil avec différentes photos (locaux, personnel encadrant). Le choc de la séparation d'avec sa famille, qui existe même si celle-ci lui amène un certain « soulagement » par rapport à son vécu, est donc quelque peu atténué.

Il est également nécessaire et important pour les parents, qu'ils soient dans l'incompréhension et la colère ou dans l'effondrement, car ils sont ainsi légitimés dans leur place. La présentation de la structure, de son fonctionnement et des différents personnels, la clarification de nos missions et de nos objectifs de travail avec eux, en lien avec la décision qui fonde le placement, a toujours un effet apaisant et reste un moment clé pour amorcer une relation constructive et de confiance, quels que soient leurs difficultés et leurs troubles.

Les relations avec les familles représentent un élément essentiel de notre travail.

Accueillir l'enfant, c'est aussi « accueillir sa famille ». Prendre en charge l'enfant c'est « faire avec sa famille » malgré la séparation, en l'informant du vécu de l'enfant sur la structure, en l'associant, en échangeant avec elle, en prenant en compte ses défaillances mais aussi son potentiel, en pointant ses difficultés tout en valorisant ses compétences, et la rassurant sur sa place.

Cela n'est pas toujours une mission aisée, surtout lorsque nous sommes face à un parent très opposé au placement, qui déborde d'agressivité, qui se sent persécuté et/ou qui souffre de troubles psychique le rendant imprévisible, peu cohérent dans ses pensées, son discours, ses actes…

Il nous faut trouver la juste mesure entre l'empathie nécessaire pour qu'il puisse se sentir reconnu entendu dans sa souffrance et une posture suffisamment claire, cadrante, contenante mais néanmoins respectueuse et bienveillante, les objectifs étant de l'amener à mettre du sens et à accepter le placement, de l'aider à évoluer dans son approche relationnelle et son positionnement éducatif vis-à-vis de son enfant, et de l'associer à l'élaboration d'un projet de vie visant à favoriser au mieux le développement et l'équilibre de ce dernier.

Nous axons notre travail autour d'une attention et une disponibilité toute particulière pour les familles lors de l'admission de leur enfant, mais ensuite autour d'entretiens réguliers, formalisés, avec un membre de l'équipe éducative et le chef de service.

Par ailleurs, chaque départ et retour de l'enfant sur l'unité, lors de l'exercice du droit de visite ou d'hébergement, est assorti d'un temps de discussion avec les parents, ce qui fait lien entre les deux espaces de vie de l'enfant, participe à l'instauration d'une relation de confiance.

Enfin, les parents peuvent rencontrer périodiquement le psychologue de l'unité et disposer ainsi d'un espace privilégié d'écoute, de parole et de soutien autour de la souffrance liée à la séparation avec leur enfant, de leurs difficultés à exercer leur parentalité.

L'unité 3/6 ans est à la charnière entre un « foyer » ayant vocation à orienter les enfants dans un délai assez court et un foyer visant à les accompagner le temps nécessaire à leur situation.

L'évolution progressive de la durée de séjour en témoigne, puisque entre 2010 et 2012, elle s'élève en moyenne à 21,5 mois, sachant que certains enfants sont restés entre 2 ans et demi et 3 ans.

Quelles explications à cela ?

- Des enfants accueillis aux histoires complexes, aux vécus chaotiques, ayant parfois déjà connu de multiples lieux de placements, avec des répercussions sur leur développement psychomoteur et cognitif, sur leur comportement et leur système relationnel. Ils ont besoin de se « poser » et il est indispensable de prendre du temps afin d'évaluer au mieux leur problématique, leur capacité à évoluer tout autant que celle de leur famille, et donc avant d'imaginer un ailleurs pour eux, ailleurs parfois bien délicat à définir tant leur prise en charge est complexe…

- Des délais conséquents pour la mise en place et l'aboutissement de procédures spécifiques, telles que la demande d'art 350 et ensuite l'adoption (deux situations depuis 2011).

- Des orientations qui sont ensuite souvent longues à réaliser par manque de dispositif adapté et/ou de places disponibles, que ce soit en MECS, en lieu de vie ou en placement familial mais aussi en fonction d'autres facteurs :

  - La recherche nécessaire d'une adéquation entre problématique de l'enfant et « le profil » de la famille d'accueil ou le projet éducatif de lieu de vie.
  - La nécessité de maintenir ou regrouper une fratrie.
  - La contre-indication éventuelle d'une trop grande distance géographique entre le lieu d'accueil et la famille.

- Des retours en famille, quand ils sont envisageables, qui doivent être préparés, accompagnés avec la temporalité de l'enfant et sa famille, et qui présentent l'avantage d'éviter un déplacement de l'enfant pour une autre structure, avec une continuité de l'intervention éducative.

Notre conception est de maintenir l'enfant sur l'unité jusqu'à la concrétisation du projet prévu pour lui, dans l'objectif que son futur cadre de vie soit adapté et, pérenne, ceci même si parfois certains accueils sont lourds à gérer et si quelques enfants dépassent l'âge de 6 ans ne quittant l'unité qu'à 7 ans, voire 8 ans (deux situations en 2011).

Cette position est partagée avec et par les familles ainsi qu'avec et par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; elle n'exclut pas que nous prônions l'importance de rechercher l'orientation adéquate, que nous nous y associons, le dépassement de l'âge ne pouvant être à l'infini.

En tout état de cause, ce temps passé sur la structure, dans l'attente d'une orientation, n'est pas un « temps mort » ni un temps vide de sens. Il permet de travailler sur différents aspects de la problématique de l'enfant (avec le soutien d'autres intervenants : orthophoniste, psychomotricienne, service de pédopsychiatrie, équipe d'IME…), de travailler également sur le lien à la famille qu'elle soit présente ou non et d'accompagner l'enfant pour améliorer ses capacités d'apprentissage et de socialisation.

Accueillir un enfant au sein de l'unité 3/6 ans, c'est dans un premier temps, le mettre à l'abri, puis c'est l'aider à bien grandir mais aussi lui donner l'envie de découvrir, d'apprendre.

C'est donc lui proposer, à travers la gestion du quotidien, un cadre éducatif cohérent, contenant, rassurant et travailler sur les relations avec sa famille et le monde extérieur.

C'est, en lien avec ses parents tout mettre en œuvre pour qu'il bénéficie, à l'âge requis, d'un dispositif d'apprentissage adapté à sa problématique ; c'est mettre à profit le temps de l'accueil pour lui proposer toutes les prises en charge visant à favoriser son développement physique et psychique : consultations médicales diverses, psychomotricité, orthophonie, suivi psychologique…

Mais c'est aussi lui offrir un espace d'éveil et de découverte. Ainsi, l'équipe met un point d'honneur à tenter de développer chez les enfants le goût des histoires et de la lecture, l'imagination et la créativité à travers les jeux symboliques, jeux de construction, activités manuelles et artistiques…

Parallèlement, les enfants vont régulièrement à la ludothèque ; ils sont parfois accompagnés à différents spectacles : théâtre (festimômes), Planétarium, festivals aux thèmes divers (moyen-âge, musique, cirque…), effectuent certaines visites culturelles (musée d'art moderne, châteaux…).

Les activités de loisirs favorisant la socialisation et la confiance en soi sont également priorisées : piscine, pratique du vélo, sorties dans les parcs environnants. Ils sont initiés au jardinage.

Enfin, une semaine de vacances leur est proposée chaque été dans un chalet situé dans un camping du Puy de Dôme, ce qui leur permet de quitter la logique du quotidien au sein du foyer, de profiter d'une vie de plein air dans un environnement convivial et familial.

Les conditions d'accueil sur l'unité 3/6 ans sont exceptionnelles tant au niveau architectural qu'en terme de personnel.

L'engagement des différents professionnels pour rendre les maisons toujours plus agréables (plantations, décoration des pièces de vie communes, aménagement harmonieux et individualisé des chambres, petit bricolage, installation de rideaux…) vient affirmer une volonté commune de proposer et maintenir un espace de vie où les enfants se sentent bien.

Mais si cet habitat est beau et bien agencé, il est aussi et surtout, un lieu vivant où l'on créé du lien, avec les enfants (et leurs familles) l'ensemble représentant un réel facteur de résilience.

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

« BENOIT CHARVET »

Une équipe éducative au service de l'enfant et de sa famille.

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION
~ BENOIT CHARVET ~
12 impasse Benoît Charvet
42000 SAINT-ETIENNE
☎ *04.77.38.92.70*

Chef de service :
Patrick GALLON
☎ 04-77-38-01-80
Secrétariat :
☎ 04-77-47-81-91
Email patrick.gallon@fdef42.fr

Depuis 1983, date d'ouverture de cette unité, elle s'est construite une longue expérience de l'Accompagnement, l'Accueil, l'Observation.

Cette unité est composée de 10 éducateurs (9 équivalents temps plein), 3 maîtresses de maison, 3 surveillants de nuit (2.33 équivalents temps plein), 1 infirmier (0.33 équivalent temps plein) ainsi qu'un Chef de service. Un psychologue à mi-temps et un médecin (sur l'ensemble du F.D.E.F.) interviennent sur le F.A.O.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille a pour mission de répondre aux besoins d'accueil du département.

Les Foyers Départementaux, créés bien avant les lois de décentralisation des années 80, ont été repositionnés dans les dispositifs départementaux. En effet, la loi du 6 janvier 1986, modifiée par l'art 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fait obligation au département de posséder des structures d'accueil comportant notamment des possibilités d'accueil d'urgence. Cela a conduit la plupart des départements à recentrer les foyers de l'enfance sur l'accueil d'urgence.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire est un établissement public départemental doté de la personnalité morale. C'est un établissement social relevant de la Loi 2002-2. Le F.D.E.F. a été créé par décision de l'Assemblée Départementale de la Loire, en janvier 1996, qui a souhaité lui donner une autonomie de gestion. L'établissement a pour mission de répondre aux besoins d'accueil du département et, plus généralement, aux missions définies à l'article 221-1 (alinéa 3) du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cadre du schéma départemental conjoint Aide Sociale à l'Enfance/Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il est dirigé depuis par un Conseil d'Administration qui décide de la politique de l'institution par l'intermédiaire du Directeur.

L'établissement est financé principalement par le Conseil Général de la Loire. Plus de 200 agents travaillent en son sein, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et de son Directeur.

Le F.D.E.F.de la Loire accueille les mineurs à la demande exclusive du service de la Protection de l'Enfance du Conseil Général de la Loire.

***Récemment, la loi du 5 mars 2007** reformant la Protection de l'Enfance a permis de diversifier les modes d'accompagnement des familles et d'accueil des mineurs et les dispositifs visant à améliorer les relations des familles avec les services de la protection de l'enfance. Améliorer et diversifier les modes d'intervention auprès des enfants pour mieux répondre à leurs besoins est un des trois objectifs fixés par la Loi aux Conseils Généraux.*

***Si une séparation de l'enfant de son milieu familial s'avère nécessaire, la stabilité de sa prise en charge doit être privilégiée et le parcours de vie de celui-ci ne doit pas être chaotique.** Ceci est un des principes posés par la Loi qui s'avère pertinent dans la question autour de l'accueil d'urgence et, particulièrement, autour de l'accueil d'enfant en échec de placement.*

Ces textes signalent les grands types de missions d'un établissement de protection de l'enfance :

- ✓ *La protection physique et morale, à travers notamment le lieu et l'action d'hébergement,*
- ✓ *La prise en charge éducative et quotidienne,*
- ✓ *L'accompagnement des possibilités évolutives de la dynamique familiale,*
- ✓ *La préparation d'un retour éventuel du mineur accueilli dans son milieu d'origine ou sa famille ou d'une orientation autre, en recherchant l'adhésion de la famille et en respectant l'exercice de l'autorité parentale.*

Le Foyer d'Accueil et d'Observation a pour mission *d'accueillir des enfants, garçons ou filles, ainsi que les fratries, de 6 à 14 ans, d'observer (évaluer) et d'orienter à travers l'accompagnement de l'enfant et de sa famille. Il met en place un hébergement et une prise en charge éducative. Les enfants sont scolarisés dans les établissements de la commune.*

Le F.A.O. accueille ainsi temporairement mais le temps nécessaire des enfants séparés de leur famille naturelle, par décision judiciaire et à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance ou dans le cadre d'un accueil administratif, sur l'initiative d'une famille et du service social accompagnant celle-ci. Dans le cas des accueils administratifs, le F.A.O. met en œuvre les objectifs clairement explicités de l'accueil définis entre la famille demandeuse et l'A.S.E.

Durant l'accompagnement d'un enfant au sein du F.A.O., l'équipe effectue un travail d'évaluation des effets liés à l'introduction de la séparation de l'enfant de son milieu naturel, dans une temporalité respectueuse de la problématique de la personne accueillie et de son environnement familial.

Engagée auprès de l'enfant et de sa famille, l'équipe interdisciplinaire tente de comprendre et de participer à la résolution éventuelle de la crise familiale qui a conduit à une séparation, en mesurant les possibilités d'évolution de la situation.

Elle associe pleinement l'entourage familial et/ou institutionnel à la prise en charge de l'enfant, en se mettant à l'écoute de tous ceux qui ont rencontré l'enfant, tout en veillant à se déprendre de tout parti pris. De fait, l'équipe du F.A.O. se réserve toujours le droit de requestionner les projets définis préalablement à l'accueil.

LE PLACEMENT AU F.A.O. : UNE SOUFFRANCE ! UN RISQUE ! ET UNE SOLUTION.

L*orsqu'un enfant est déplacé hors de son milieu d'origine, nous devons nous interroger et évaluer les bénéfices, les inconvénients, entraînés par cet acte.*

L*'adéquation ou l'inadéquation des échanges relationnels parent(s)-enfant se pose. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous interroger sur les difficultés de l'enfant sans tenir compte de sa famille. Les carences ou les maltraitances constatées ont amené une séparation. Toutefois, l'enfant n'en continue pas moins à faire partie de sa famille. Nous savons que la maturation et la capacité à grandir d'un enfant ne peuvent avoir lieu que si sa famille lui a offert un étayage suffisant. Or, les enfants nous sont confiés suite à l'observation des conséquences d'une souffrance relationnelle. Nous avons donc besoin de mesurer la qualité du lien parent(s)-enfant au regard des fonctions parentales.*

U*ne séparation peut se révéler nocive pour l'enfant lorsque celui-ci ne pourra pas mettre de sens à cette séparation et nous parlerons, dans ce moment-là, de rupture. Nicole GUEDENEY* [1] *s'interroge sur le maintien ou la rupture des liens d'attachement et explique :* « L'attachement, c'est donc la recherche, par le bébé, de proximité auprès d'une figure spécifique et irremplaçable, en cas de détresse ou d'alarme. » *Elle poursuit :* « Même pour l'enfant le plus maltraité, surtout s'il est jeune, la séparation de sa figure d'attachement entraînera une atteinte terrible à son sentiment de sécurité….Ce contexte active terriblement son système d'attachement et rend encore plus aigu son besoin de proximité de ses figures d'attachement. Simultanément, cette activation va automatiquement réveiller les modes de protection habituels de l'enfant dans une situation de menace… »

D*ans toutes les familles, il y a des crises. A un moment, elles peuvent être inévitables et nécessaires à la famille. Traiter ces crises par une séparation,* ***comme une urgence****, peut entraîner le désamorçage d'un début de processus de résolution d'un conflit, d'un problème dans la famille. Il est donc important d'attendre et de différencier l'énoncé de la plainte et/ou d'une demande. Toutefois, cette étape n'est pas toujours réfléchie, nous devons y veiller dans les premiers jours de l'accueil de l'enfant et y remédier si nécessaire en interpellant l'inspecteur de l'A.S.E. ou le Juge des Enfants.*

N*ous encourageons les partenaires à préparer les placements, à rechercher l'adhésion des familles, même dans l'urgence. Il est nécessaire de créer, au moment de l'admission, un espace dans lequel la famille puisse donner son avis, dire son opposition, s'exprimer sur sa perception des difficultés rencontrées afin d'essayer de lui redonner une position de réel partenaire autour de difficultés clairement identifiées. L'implication de la famille nous donnera des éléments pour évaluer sa capacité à améliorer ses compétences éducatives. Stefano CIRILLO* [2] *écrit :* « Le placement est un traumatisme. Un organisme vivant est puissamment soutenu par l'instinct de conservation. Etant elle-même un système vivant, la famille participe profondément du même principe régulateur. Le fondement de ce mécanisme homéostatique consiste d'abord à maintenir l'intégrité physique du système : on sait combien la perte d'un membre (à la suite d'un décès, d'un divorce ou de l'émancipation d'un enfant) est toujours un événement fortement traumatisant pour le groupe familial. Aussi, une famille menacée dans son intégrité par une mesure d'éloignement d'un de ses membres réagit et se rigidifie en une inlassable autodéfense ».

[1] Article de N. GUEDENEY, *Maintien ou rupture des liens d'attachement : le prix à payer,* dans le livre *La protection de l'enfance. Maintien, rupture et soins des liens,* de M.GABEL, M.LAMOUR, M.MANCIAUX, aux éditions Fleurus psycho-pédagogie, 2005, p.30. p.40 et 41.

[2] S. CIRILLO *Familles en crise et placement familial. Guide pour les intervenants*, aux éditions ESF, 1988, p.23.

La diversité des situations et des problématiques de ces enfants nécessite une évaluation pertinente et individuelle avant d'envisager une orientation.

***E**n effet, faute de possibilité d'accueil au foyer, l'Aide Sociale à l'Enfance oriente les enfants qu'elle ne connaît pas dans un lieu d'accueil ayant une place, très souvent en famille d'accueil. Le non-choix de l'Aide Sociale à l'Enfance, la place trouvée par défaut pour répondre à l'obligation de retirer l'enfant de son milieu naturel peut aggraver sa problématique en lui faisant vivre des expériences dans des lieux d'accueil qui peuvent s'avérer inadaptés. La gravité des réactions des enfants à la séparation, des situations de souffrance et de danger amenant des comportements extrêmement perturbés, des familles qui refusent les décisions de placement sont autant d'éléments alimentant le vécu pour l'enfant d'un échec du placement.*

***L**e foyer, de par sa mission, peut se montrer un lieu d'accueil acceptable pour l'enfant et sa famille. En effet, lors de l'accueil de l'enfant, notre objectif clairement énoncé garantit le lien entre l'enfant et sa famille, quel que soit le danger. Un temps nécessaire est offert à l'enfant et à sa famille pour déposer et partager leurs souffrances, leurs situations.*

***C**ette séparation doit prendre sens dans la vie de l'enfant et de sa famille, dans le lien avec celle-ci. Les enfants accueillis vivent leurs premières expériences de séparation de leur milieu familial. Cette période de leur vie, nécessaire, vitale pour certains, s'avère douloureuse et particulièrement compliquée.*

***C**e temps d'accueil, d'observation de l'enfant mais aussi du lien avec sa famille est un temps crucial pour son devenir. Nous allons pouvoir mesurer les effets de la séparation sur son comportement ainsi que sur celui de sa famille. Cette mesure va nous indiquer, au-delà de la problématique de danger, l'accompagnement nécessaire pour l'enfant et sa famille. En effet, à partir des éléments de danger que l'enfant rencontre dans sa famille, nous devons prendre en compte la capacité de l'enfant à vivre hors de son milieu naturel, hors de la problématique familiale. Cette observation nous indiquera l'orientation de l'enfant dans une famille d'accueil, une M.E.C.S, un lieu de vie ou un retour dans sa famille, avec un dispositif d'accompagnement le plus souvent.*

***U**ne rupture du lien ne peut qu'entraîner des troubles du comportement supplémentaires qui viennent compliquer l'observation de la situation de l'enfant. C'est pour cela que nous préconisons que l'accueil des enfants au F.A.O. soit préparé. Une séparation de l'enfant de son milieu naturel se réalise après une analyse mûrement réfléchie, sans précipitation. Nous devons éviter la rupture. Ceci explique notre volonté de ne plus utiliser **le mot urgence** dans notre mission même si nous accueillons les enfants dans l'immédiateté si cela s'avère nécessaire.*

En conclusion :

L'Aide Sociale à l'Enfance nous demande d'accueillir des enfants vivant une première séparation d'avec leur famille sur des temps d'observation. La finalité est de proposer une orientation dans l'intérêt de l'enfant ainsi qu'un mode d'accompagnement le plus pertinent possible. L'objectif est d'éviter un éventuel échec de placement en famille d'accueil ou en M.E.C.S.

Mais aussi, il nous faut accueillir des enfants en échec de leurs placements nécessitant une ré-observation et une construction d'un partenariat. Ce travail complexe autour de leur problématique s'avère extrêmement long avant de pouvoir envisager une réorientation (plus de 3 ans pour certains enfants).

Les Chefs de service de l'A.S.E. ne donnent aucune priorité dans le traitement des situations. Aujourd'hui, au vu de l'absence de coordination entre eux, les enfants arrivent uniquement par le fait qu'il y a une place de libre dans les F.A.O.. C'est donc le premier qui demande l'accueil d'un enfant qui se voit offrir nos services.

La demande paradoxale de l'Aide Sociale à l'Enfance se heurte à un choix difficile : plus nous accueillerons d'enfants en échec de placement, moins nous pourrons accueillir d'enfants issus de leur famille.

Nous comprenons sans aucun doute la nécessité de trouver une réponse pour l'ensemble de ces enfants qui vivent des situations de souffrance. Des solutions doivent être inventées, des réponses nouvelles doivent être imaginées, des choix doivent être faits.

Cette demande paradoxale pose le problème de notre mission. En effet, comme nous l'avons vu, le F.D.E.F. apparaît dans le schéma départemental d'accueil des enfants en urgence comme un outil central, particulièrement adapté pour l'accueil des enfants nécessitant une évaluation de leur situation hors de leur milieu familial, lors d'une première séparation.

Or, nous constatons une augmentation importante des accueils suite à un échec de placement. Si cette évolution des accueils perdure, nous devrons repenser notre mission.

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

« LE BOIS D'AVAIZE »

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION
~ LE BOIS D'AVAIZE ~

6 rue Jean-Baptiste Ogier
42100 SAINT-ETIENNE
☎ *04.77.46.45.12*

Chef de service :
Serge FONTANEY
☎ 04-82-24-00-20
Secrétariat :
☎ 04-77-47-81-91
Email serge.fontanay@fdef42.fr

Le Foyer d'Accueil et d'Observation « Le Bois d'Avaize » accueille, sous mandat judiciaire ou administratif, 10 jeunes filles et garçons de 12 à 18 ans. Il se situe dans une ancienne et vaste maison rénovée, entourée d'espaces extérieurs près des quartiers de Montplaisir et de Terrenoire, à proximité du Parc du Bois d'Avaize.

Ses missions premières sont l'accueil, l'observation et l'orientation. Les objectifs de travail sont d'individualiser la prise en charge de l'adolescent, comme le stipule la Loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance. Nous essayons que le jeune soit associé et concerné par son projet. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire comprend neuf éducateurs, une psychologue, deux maîtresses de maison et trois veilleurs de nuit, auxquels s'ajoutent un médecin vacataire, un infirmier et une secrétaire (à temps partiel), ces 19 agents étant coordonnés par un Chef de Service.

Le F.A.O. a pour mission d'accueillir tout enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance dont les difficultés contraignent à un hébergement, immédiat ou non, et exigent une observation particulière de la situation du jeune et de sa famille. A son terme, une orientation basée sur un projet éducatif durable tentera d'être dégagée et réalisée en accord avec le Service de l'A.S.E. La qualité de l'accueil, dès l'arrivée du jeune, est déterminante pour une observation de qualité. L'observation passe nécessairement par l'écoute des difficultés de l'enfant et de sa famille. Pour autant, la prise en charge du jeune s'inscrit dans un cadre éducatif où celui-ci fait l'apprentissage quotidien des règles ou plutôt normes de la vie sociale. Au terme de l'observation et compte tenu des particularités de chaque situation, le jeune sera orienté vers une M.E.C.S., un lieu de vie, une famille d'accueil ou retournera vivre au sein de sa famille, le plus souvent avec un soutien éducatif à domicile.

Le FAO « Le Bois d'Avaize » œuvre avec conviction et s'appuie sur les valeurs du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille dont le projet d'établissement part du principe que **tout enfant ou adolescent est perfectible**, quelles que soient les difficultés de sa situation.

Le F.A.O « le Bois d'Avaize » peut accueillir rapidement toute situation urgente à la demande du parquet du procureur, mais aussi à la demande du Juge des Enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance du département, la priorité restant avant tout de préparer l'accueil au mieux avec une visite préalable pour la

famille et l'adolescent, ceci dans le but d'améliorer la qualité du lien qui va nous unir tout au long du séjour de l'enfant.

Quelques chiffres et observations en 2012 :

- 2012 fait apparaître un taux de rotation très important : **43 adolescents** ont été accompagnés. Le « mouvement » au F.A.O reste une constante due à notre mission d'accueil souvent en urgence.
- le F.A.O est régulièrement au maximum de son taux d'occupation.
- Sur les 33 adolescents sortis du F.A.O, les durées de séjour sont les suivantes :
  - 8 sont restés entre 5 et 18 mois
  - 3 entre 1 et 3 mois
  - 7 accueillis moins d'un mois
  - 15 moins de 48h
- La moyenne de la durée d'accueil, environ 3 mois, est assez similaire depuis trois ans. Elle ne reflète pas la réalité d'un accueil au F.A.O, qui est plus proche de 6 à 9 mois. Ce sont les accueils de moins de 48 heures qui font baisser très sensiblement cette durée moyenne de séjour, sachant que certains jeunes restent toujours très ou trop longtemps au F.A.O. La durée de séjour augmente de manière conséquente.
- La période de fin d'année scolaire (juin et juillet) deviendrait la plus abondante en termes d'entrées et sorties, ceci pouvant s'expliquer par deux raisons : d'une part, le manque de place dans les structures au cours de l'année scolaire et parfois le souhait du F.A.O de ne pas rajouter une nouvelle rupture en cours d'année au parcours déjà chaotique d'un jeune.
- Une place libre est rarement libre car elle est souvent anticipée pour un nouvel accueil. Les partenaires recherchent régulièrement des places d'urgence afin de pallier aux nombreuses ruptures de lieux d'accueil et aux mesures A.E.M.O qui se sclérosent.
- L'origine des adolescents accueillis, même si elle reste diversifiée (Gier, Ondaine, autre département…), est majoritairement stéphanoise. On peut penser que le travail avec les familles devrait être facilité par cette proximité, ce qui n'est pas toujours le cas. La présence géographique des parents proches du F.A.O ne garantit pas forcément leur collaboration.
- 2012 a montré un vieillissement significatif de la moyenne d'âge des jeunes accueillis, ce qui augmente la « pression » pour trouver une solution pérenne avant l'âge de la majorité.

- Les accueils judicaires sont encore supérieurs aux mesures administratives. Peut-être faut-il s'interroger sur le bien-fondé ou non de la mesure judiciaire pour des adolescents.
- Environ 50% des adolescents viennent directement de leur milieu familial, cela restant une valeur invariable depuis plusieurs années. Il semble exister toujours un équilibre entre les situations connues voire archi connues avant le placement et celles que les services sociaux découvrent pour la première fois.
- Les motifs d'accueils restent multiples (maltraitance, errance, échec de placement, carences éducatives parentales, mineur isolé étranger…) ce qui fait que les situations sont toutes singulières et créent un groupe extrêmement hétérogène en termes de problématiques.
- L'instabilité familiale constitue toujours ce socle peu stable, peu rassurant et peu structurant des jeunes accueillis au F.A.O avec des pères en grande partie absents. Seulement 6% ont encore leur père et mère vivant en couple parental.
- 68% des jeunes accueillis sont sans aucune scolarité à leur entrée au F.A.O. Cela touche maintenant les moins de 16 ans. Ce chiffre nous questionne pour l'avenir de bon nombre de jeunes pour lesquels nous ne trouvons pas de solution mais surtout qui refusent absolument tout projet scolaire ou professionnel. Ils se complaisent de plus en plus dans un désoeuvrement massif et inquiétant ce qui nous amènent à chercher et tenter des solutions éducatives que l'on nomme « bricolages ».
- Nous avons pu travailler 8 retours en famille mais, quelquefois, par défaut. 76% des jeunes n'y retournent pas et une autre orientation est trouvée, régulièrement un lieu collectif (Foyer, Foyer de Jeunes Travailleurs, Maison d'Enfants à Caractère Social, Lieu de vie, Hôpital, Centre d'Education Renforcé…), les solutions de placement familial existant peu pour les adolescents.
- Le F.A.O se heurte toujours, en 2012, à une difficulté de trouver des structures adaptées à la problématique des jeunes accueillis, que ce soit dans ou hors département. Cela devient une constante à prendre en compte depuis plusieurs années.

Si « *l'enfant ou l'adolescent ne s'appuie bien que sur ce qui résiste* » selon Jean Marie Servin, l'équipe pluridisciplinaire du F.A.O « le Bois d'Avaize » garde l'intime conviction que la vérité du travail éducatif passe par là et qu'il ne faut jamais les lâcher, ceci apportant certains résultats intéressants pour plusieurs adolescents.

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

« LES HELLEBORES »

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION
~ LES HELLEBORES ~

2 rue du Pialon
42530 SAINT-GENEST-LERPT
☎ *04.77.90.21.67*

Chef de service :
Pascale BRIOUDE
☎ 04-77-90-18-24
Secrétariat :
☎ 04-77-47-81-91
Email pascale.brioude@fdef42.fr

Depuis fin 2011, le Foyer d'Accueil et d'Observation «Les Hellébores » est une structure mixte dont la capacité d'accueil est de 10 adolescents, soit 5 filles et 5 garçons âgés de 14 à 18 ans.

Cette unité de vie est l'une des 2 structures, avec la pouponnière, implantées sur le site de Saint-Genest-Lerpt où se trouvent la Direction et l'administration du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire.

La construction récente du F.A.O permet d'offrir aux adolescents un lieu de vie spacieux, moderne et agréable en adéquation avec la qualité de l'accueil recherchée. L'unité de vie des « Hellébores » a été pensée en cohérence avec l'action éducative et l'évolution du public accueilli.

Une attention particulière a été portée au confort et au respect de l'intimité de chaque jeune : toutes les chambres sont individuelles et possèdent leur propre salle de bain avec douche et WC individuels.

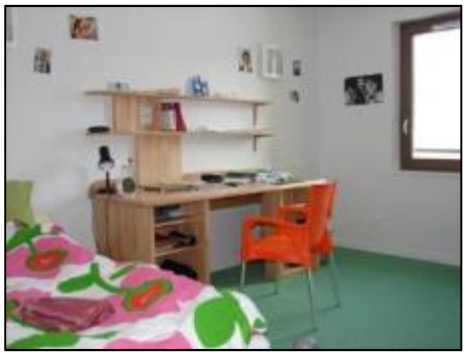

L'équipe est constituée :

- d'une chef de service soit 1 ETP
- de 8 éducateurs ou moniteurs éducateurs soit 8 ETP
- de 1,30 poste de maîtresse de maison
- de 2 ,3 postes de veilleurs de nuit
- de 0,25 poste de psychologue
- de 0,007 poste de psychiatre
- de 0,30 poste d'infirmier
- de 0,33 poste de secrétaire

Le Foyer d'Accueil et d'Observation « Les Hellébores » contribue à la mise en œuvre des décisions de protection de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un magistrat.

Ses missions sont **l'accueil, l'observation et l'orientation.** Elles se déclinent ainsi :

Accueillir : organiser les modalités et les conditions matérielles pour l'accueil des adolescents et répondre à leurs besoins élémentaires.

Cet accueil est possible 24h/24 et peut, en particulier la nuit et les week-ends, répondre à une situation nécessitant un placement sans délai du mineur, ordonné par un magistrat.

Lorsque l'admission s'organise en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance, il nous paraît important qu'elle soit préparée. Au-delà du recueil des éléments biographiques et des motifs de la demande, nous souhaitons que l'accueil puisse se faire en plusieurs étapes avec le jeune concerné. L'objectif est de rechercher les conditions favorables pour permettre à l'adolescent de s'approprier ce placement et par conséquent l'offre d'aide éducative, pour faire de ce temps une expérience constructive.

Modalités d'admission :

Une première rencontre à l'Aide Sociale à l'Enfance : la Chef de service des « Hellébores » rencontre l'adolescent(e) et/ou sa famille. Cette rencontre permet :

- de repréciser les objectifs du placement ou de l'accueil,
- d'échanger avec le jeune sur ce qu'il en comprend et sur le fonctionnement du F.A.O.,
- de lui remettre le livret d'accueil, ainsi qu'à ses parents,
- de répondre aux questions, inquiétudes,
- de se laisser un peu de temps pendant lequel l'adolescent réfléchit à son accueil et à ce qu'il est prêt à accepter de la prise en charge et de l'accompagnement proposés.

Dans la mesure du possible, cette rencontre est suivie d'une visite de la structure par l'adolescent, si possible avec sa famille, pour que ce dernier puisse se représenter son futur lieu d'accueil avant son admission.

L'accueil se déroule sur un 2ème temps :

- L'adolescent est accueilli par la Chef de service et un éducateur (éventuellement la psychologue), en présence de sa famille et d'un représentant de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou autre travailleur social le connaissant, lors d'un entretien qui formalise un véritable passage de relai pour un accueil apaisé.

Observer, analyser :

Il s'agit d'établir une observation de la situation d'un adolescent au regard de l'histoire, de la dynamique et des relations familiales. Ce travail s'inscrit dans les attendus de la décision de placement ou du contrat d'accueil et dans le cadre d'un projet individuel pour chaque adolescent.

Orienter :

- Participer au projet d'orientation par un travail de collaboration étroite avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le respect des décisions du magistrat ou du contrat d'accueil. L'orientation est travaillée à partir du projet individuel et doit répondre à l'intérêt du jeune.
- Accompagner l'adolescent pour qu'il comprenne, s'inscrive dans son projet d'orientation pour tendre à rompre avec le sentiment de subir la situation ou qu'il n'y a pas d'avenir possible après le foyer.

L'évolution des sollicitations ou des placements contribue à un détournement progressif des missions théoriques du Foyer d'Accueil et d'Observation :

- On observe que, pour plus de la moitié des jeunes accueillis, le placement répond davantage à un besoin d'accueil qu'à la nécessité de conduire une évaluation en préparation d'une orientation.
- Ainsi s'opère progressivement un glissement de la notion d'observation à celle de stabilisation de situations chaotiques.
- Le profil des jeunes confiés au F.A.O. « Les Hellébores » tend à entraîner une augmentation de la durée des accueils : les antécédents de placement, le cumul de difficultés plurifactorielles limitent les possibilités d'orientation.
- Cette évolution nécessite de développer davantage un travail autour des liens, des relations familiales.

Ces observations doivent nous conduire à repenser et à adapter des prises en charge qui doivent inclure un travail conséquent d'accompagnement individualisé sur du plus long terme. Dans cette dynamique, le Foyer d'Accueil et d'Observation « Les Hellébores » devra se doter des moyens nécessaires au travail d'accompagnement des familles dans le cadre du protocole avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

« LA LIVATTE »

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION
~ LA LIVATTE ~

144 bis rue Albert Thomas
42300 ROANNE
☎ *04-77-72-74-90.*

Chef de service :
Alain MOUTON
☎ 04-77-70-08-30
Secrétariat :
☎ 04-77-70-60-02
Email lalivatte@fdef42.fr

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire accueille dans différentes structures des enfants de 0 à 18 ans et des mères avec enfants de moins de 3 ans.

La structure roannaise dénommée F.A.O « La Livatte » reçoit, elle, 12 enfants de 3 à 18 ans et 2 mères avec enfants ou des femmes enceintes à partir du 7ème mois de grossesse. C'est un Foyer d'Accueil et d'Observation destiné, à partir d'accueils administratifs ou judiciaires, à évaluer, pendant une période variable, la situation de l'enfant et de sa famille et de proposer au service de l'Aide Sociale à l'Enfance un projet cohérent, en tenant compte de l'avis des enfants et de leurs familles, mais aussi dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ce temps d'observation permet également de mettre entre parenthèse l'ensemble des suivis existants, de faire le point sur le passé et de construire ou de reconstruire un nouveau projet.

Pour cela nous avons mis en place depuis cette année, une organisation de travail qui nous permet de rencontrer les familles à leur domicile et de récolter dans de bonnes conditions leurs avis quant au devenir de leur enfant.

L'équipe pluridisciplinaire se compose de la manière suivante :

- 9 ½ postes éducatifs qui assurent le quotidien, le suivi des enfants et des familles,
- 2 postes de veilleurs de nuit qui assurent la sécurité et le bien-être des enfants entre 23 h et 7 h le matin,
- ½ poste d'homme d'entretien pour maintenir des locaux fonctionnels,
- 1 ½ poste de Maîtresse de Maison pour maintenir la propreté des lieux et du linge,
- 1 psychologue pour avoir une observation clinique des situations et une infirmière pour le soin physique mais aussi psychologique. Ces deux postes sont à temps partiels.
- ½ poste de secrétariat pour mettre en page les réflexions et les écrits des éducateurs, pour le suivi administratif du personnel mais aussi pour l'accueil des visiteurs,
- 1 chef de service qui assure le bon fonctionnement du service, le bien-être des enfants, l'accueil des familles et l'organisation du personnel.

Le F.A.O « La Livatte » peut accueillir rapidement toute situation urgente à la demande du Parquet mais aussi à la demande du Juge des Enfants ou de l'Aide Sociale à l'Enfance du département, mais la priorité reste à l'accueil préparé avec la visite organisée de la famille et de l'enfant avant l'accueil et ceci dans le but d'améliorer la qualité du lien qui va nous unir tout au long du séjour de l'enfant.

Les accueils Mères/enfants

Nous disposons également de 2 studios pour l'accueil des mères avec enfants. Un se trouve dans la structure, l'autre en dehors, mais très proche du foyer. La mission qui nous est dévolue nous autorise à accueillir des mères avec enfants de moins de 3 ans en placement ou non, des femmes enceintes à partir du 7ème mois de grossesse et des mères mineures.

Le temps consacré à ces accueils est variable, il permet d'évaluer les capacités éducatives des mères et de préparer si possible une installation de celle-ci en appartement.

Le temps de séjour des enfants est d'environ 6 à 8 mois, celui des mères varie entre quelques semaines et une année.

En 2012, nous avons accueillis 24 enfants et 5 mères avec enfants.

- Sur les 24 enfants : 9 ont été orientés en foyer
  1 a été orienté en famille d'accueil
  14 sont retournés vivre en famille

- Sur les 5 mères : 1 a été accueillie en foyer
  3 se sont installées dans un appartement
  1 est retournée en famille

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

« LE PONTET»

MAISON D'ENFANTS
A CARACTERE SOCIAL
~ LE PONTET ~

323 rue Sonia Delaunay
42153 RIORGES
☎ *04-77-72-74-90*

Chef de service :
Thierry SANTA CRUZ
☎ 04-77-71-39-80
Secrétariat :
☎ 04-77-70-60-02
Email tsc@fdef42.fr

Crée en 1996 et installée à Riorges (42), en périphérie immédiate de Roanne, la Maison d'Enfants à Caractère Social « le Pontet », l'une des 8 unités de vie du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire, peut accueillir 14 enfants et adolescents âgés de 8 à 18 ans, garçons et filles à part égale, sur décision du Juge des Enfants ou dans un cadre administratif (à la demande des parents).

Les locaux actuels, exigus, trop peu respectueux de l'intimité due à tout enfant, vont être abandonnés avant la fin de l'année 2014 au bénéfice de la maison présentée ci-dessus, en cours de construction, qui répondra au plus près des exigences de la bientraitance mais aussi au respect de l'environnement.

L'encadrement, sous l'autorité du Directeur, est assuré 365 jours par an, 24 heures sur 24 par les membres de l'équipe pluridisciplinaire composée de :

- 1 Chef de service,
- 5 éducateurs spécialisés,
- 3 moniteurs éducateurs,
- ½ poste de secrétariat
- 2 maîtresses de maison,
- 3 veilleurs de nuit,

auxquels se rajoutent une infirmière et une psychologue intervenant 2 à 3 fois par semaine.

L'ensemble de cette équipe a à cœur le bien-être de chaque enfant qu'elle accompagne dans son quotidien, veillant à son bon développement, à sa sécurité et a un rôle à la fois social et éducatif.

Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille
de la Loire
2, rue du Pialon - 42530 Saint-Genest-Lerpt
Tél : 04.77.80.50.50. – Fax : 04.77.47.94.02.

Procédure d'admission :

Par délégation du Directeur, les demandes d'accueil sont à adresser directement au Chef de service de la Maison d'Enfants, qui, en lien avec le Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance (sauf placement direct du Juge des Enfants), étudiera chaque proposition en fonction des places disponibles, privilégiant les jeunes de la région roannaise.

Après présentation de la situation par le travailleur social demandeur et son responsable de service lors d'une réunion d'équipe au Pontet, une réponse est donnée sous 48 heures.

Nous convenons ensuite d'un temps d'échange et de visite de la maison avec les parents et l'enfant ou adolescent afin de leur présenter le fonctionnement de la structure, les gens qui y travaillent, de leur remettre divers documents tels que le Livret d'accueil ou encore la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, et surtout répondre à leurs questions, apaiser les inquiétudes…, en bref : préparer au mieux cet accueil que nous fixons concrètement à ce moment-là.

Un lieu d'accueil résolument tourné vers l'enfant :

La maison est composée d'espaces collectifs propres à favoriser la socialisation, tels que les salles à manger, le salon, la salle de devoirs, la salle télévision, le patio, le jardin d'agrément ou encore la cuisine (mais pour cette dernière, uniquement en présence d'un professionnel du foyer).

Les jeunes bénéficient également d'espaces à caractère « privatif », (chambres individuelles (doubles pour les plus jeunes) avec salles d'eau et WC) et pour les plus âgés, un studio avec coin cuisine pour les préparer à l'autonomie.

Cette maison dispose de plus d'une salle de visites (visites médiatisées ou libres) pour les familles ayant des droits limités ou qui, pour diverses raisons ne peuvent accueillir leur enfant à domicile et peuvent ainsi bénéficier d'un peu d'intimité avec lui (elle) durant un moment en journée, y compris un temps de repas puisque cette pièce est équipée d'un coin cuisine. Des rencontres fratries peuvent également y être organisées.

Nous avons enfin les locaux professionnels que sont les bureaux du Chef de service, celui des éducateurs, de la Psychologue, ou encore l'infirmerie et la salle de réunions. Ces différentes pièces ne sont pas en accès libre pour les usagers, ils y sont conviés ou demandent s'ils peuvent entrer.

Durant tout le temps que dure l'accueil d'un enfant, l'ensemble de l'équipe l'accompagne dans son quotidien, scolarité, loisirs, hygiène, alimentation, soins, suivi psychologique etc… Elle informe les parents de son évolution et les associe aux différentes décisions. Même si la séparation parents/enfant s'est avérée nécessaire pour diverses raisons, les parents, sauf décision judiciaire contraire, restent détenteurs de l'autorité parentale.

Nous avons à cœur de maintenir ou de recréer des liens sereins entre l'enfant et ses parents, dans le respect du cadre convenu avec l'ASE ou fixé par l'autorité judiciaire le cas échéant.

Si possible, plus qu'une collaboration, nous souhaitons mettre en place une relation de confiance avec les parents, prenant en compte, autant que faire se peut, leur avis sur tout ce qui concerne la vie de leur enfant.

La scolarité est dispensée dans les différents établissements des environs selon le désir de chaque jeune et de ses parents.

Durant les périodes de vacances, pour les enfants qui ne partent pas en famille, des camps organisés en interne ou avec des organismes spécialisés sont proposés et mis en place avec l'accord des familles.

L'accompagnement des familles :

Dans la cadre de la délégation négociée avec l'Aide Sociale à l'Enfance, l'équipe éducative de la Maison d'Enfants assure ce travail depuis le 1er février 2013.

En effet, si l'A.S.E. reste le service gardien des enfants confiés au Conseil Général, ce service ne nomme désormais plus de travailleur social pour les enfants accueillis au Pontet (entre autres structures du F.D.E.F.), délégant la mise en œuvre des missions lui revenant jusqu'alors à l'établissement accueillant.

Pour chaque jeune résidant à la Maison d'Enfants, 2 éducateurs (éducatrices) de l'équipe sont nommés référents. Outre le suivi de proximité de l'enfant, la rédaction des rapports éducatifs ou encore leur présence aux audiences chez le Juge des enfants, ces référents ont maintenant de plus, sous contrôle du Chef de service, la responsabilité du soutien et de l'accompagnement des familles tels qu'attendus par le Juge des Enfants dans le cas d'un placement judiciaire (O.P.P. ou J.A.E.) ou selon les termes de l'accueil provisoire dans le cadre d'un accueil contractualisé avec l'Inspecteur de la Protection des Personnes.

Afin de s'acquitter au mieux de ce travail, les référents rencontrent les familles en moyenne deux fois par mois, en semaine, en soirée, durant les week-ends (selon que la présence de l'enfant est souhaitée ou non), au foyer ou au domicile familial. Un rendez-vous plus « formel » est proposé aux parents, environ une fois par trimestre, avec le Chef de service, la psychologue et au moins un des deux référents afin de faire le point sur l'évolution globale de la situation et, le cas échéant, d'ajuster le P.P.I.

Le PPI (Projet Personnalisé Individuel):

Le P.P.I., élaboré dans les deux mois à compter de l'admission, constitue le fil conducteur de la prise en charge éducative quotidienne que nous proposons au jeune ainsi qu'à sa famille.

S'appuyant, selon la situation, sur les attendus du Juge des Enfants signifiés par ordonnance ou jugement, ou sur les éléments négociés avec l'Inspecteur de la Protection des Personnes dans le cadre d'un Accueil Administratif, le P.P.I. précise les objectifs de travail et les moyens et/ou prestations à mettre en œuvre dans l'intérêt de l'usager et de sa famille afin de leur permettre de tirer bénéfice de cet accueil à la Maison d'Enfants « le Pontet ».

Le contenu de ce document est élaboré conjointement avec le jeune et ses parents (ou responsables légaux). Il se décline selon 6 axes principaux :

- ***Relations familiales*** *(Comportement ; Participation ; Echanges ...)*
- ***Relations famille / institution*** *(Rencontres ; Collaboration ; Information ...)*
- ***Scolarité*** *ou formation professionnelle (Résultats ; Comportement ; Souhaits ...)*
- ***Vie quotidienne*** *(Comportement ; Participation ; Relations avec le groupe ; avec les adultes ; Hygiène ...)*
- ***Vie sociale*** *(Réseau amical ; Activités ; Centres d'intérêt ...)*
- ***Soins et suivi médical*** *(Eléments particuliers ; Autorisation en annexe à remplir)*

Des points réguliers sont fait avec l'enfant et ses parents afin d'apprécier ensemble l'évolution de la situation et de modifier si besoin le contenu de ce document.

Quelques valeurs

pour l'action éducative

Dans ce chapître sont présentées quelques valeurs portées par l'équipe de direction.

Le mot valeur porte en lui-même cette idée « de ce qui vaut ».

C'est justement « De ce qui vaut… » pour cette institution que nous reprenons dans les pages qui suivent quelques-unes de ces valeurs qui peuvent fonder l'action éducative que nous entendons mener auprès des usagers que nous accompagnons.

Ces valeurs ne sont pas exclusives, d'autres pourraient, bien sûr, venir compléter celles-là mais sans néanmoins qu'elles puissent les contredire.

Chacun porte évidemment ses propres valeurs mais il nous faut en affirmer de communes, en tant que professionnels de cette institution, pour mener à bien la tâche qui nous est confiée.

Une éducation n'est jamais neutre au sens où les principes qu'elle met en oeuvre pour l'éduqué et les valeurs qu'elle entend transmettre à celui-ci ont toujours une orientation particulière et signifiante.

- **« Mens sana in corpore sano »**
- **L'exemplarité : une posture professionnelle obligée…**
- **« Etre soi parmi les autres »**
- **Reconnaître les capacités et le potentiel d'évolution de chaque enfant.**
- **« Un homme sans culture, c'est comme un zèbre sans rayures ».**
- **« La position d'autorité, une position indispensable dans l'éducation. »**

« MENS SANA

IN CORPORE SANO… »

« Un esprit sain dans un corps sain… », telle serait la traduction de cet adage, tiré des Satires de Juvénal, poète romain du 1er siècle après JC, qui dénonçait les mœurs corrompues de Rome. L'homme vraiment sage, dit le poète, ne demande au ciel que la santé de l'âme avec la santé du corps.

Quoique légèrement détourné de son sens originel, cela signifie que l'homme se doit de cultiver aussi bien sa force morale que sa force physique. Les termes de cette maxime dessinent un rapport de causalité réversible : l'esprit sera sain si le corps est en bonne santé et le corps ne pourra être en bonne santé que si l'esprit n'est pas perverti. On trouve là comme une injonction à soigner l'âme au même titre qu'on soigne le corps.

C'est dans cette optique qu'en 1920 apparaît le mouvement du Scoutisme en France qui avait alors pour objectif de fournir aux enfants des activités leur permettant de se développer dans toutes les dimensions pour devenir des citoyens épanouis et positifs dans leur société. Chaque apprentissage technique devait être encadré par des aspects sociaux, affectifs, physiques, intellectuels et spirituels.

Pendant longtemps, nos sociétés occidentales ont privilégié l'intellectuel et oublié que c'est par le corps et les sensations que passe d'abord la conscience d'être en vie. En conséquence, il n'y a rien de surprenant à constater que le corps est la partie de soi la plus ignorée, voire la plus maltraitée, par les jeunes en situation de rupture.

La guidance nécessaire à l'éducation est indissolublement celle de l'esprit et du corps. « Prendre soin » revient à vouloir acquérir les moyens de préserver soi-même son intégrité physique et mentale, soigner et cultiver son intelligence, soigner et cultiver son corps, à travers le maintien et l'apparence, supposés traduire une intériorité. L'éducation est l'action de développer un ensemble de connaissances et de valeurs morales, physiques, intellectuelles, scientifiques… considérées comme essentielles pour atteindre le niveau de culture souhaité. L'éducation permet de transmettre d'une génération à l'autre la culture nécessaire au développement de la personnalité et à l'intégration sociale de l'individu.

L'éducation de l'enfant et de l'adolescent repose sur la famille, l'école, la société, mais aussi, et à fortiori, sur les institutions qui accueillent des enfants en difficultés sociales, en perte de valeurs, en manque de repères, avec une piètre image d'eux-mêmes. Si l'éducation consiste à dispenser des soins, elle s'adresse en priorité au corps, qui a besoin d'une « maintenance » comme une machine, qui a besoin de « ravitaillement » comme source d'énergie et qui perdure par l'activité que représente le divertissement ou l'entretien dans tous les sens du terme. D'emblée, le corps se pose comme une rencontre entre soigneur et soigné, c'est-à-dire au travers de la communication et de l'échange.

Si assurer et enseigner des soins aux usagers que nous accueillons semblent des objectifs évidents pour tous, il n'en reste pas moins que les domaines d'interventions sont divers, multiples et variés. Une alimentation équilibrée, un sommeil réparateur, une hygiène corporelle respectée, un suivi médical correct, une activité sportive et/ou culturelle sont les bases d'un équilibre psychique et physique indispensables au bon développement de chacun. Elles permettent, certainement, d'éviter bon nombre de comportements déviants (agressivité, violences verbales ou physiques, repli sur soi…) mais aussi de limiter les dérives possibles en ce qui concerne la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants.

Le plus souvent en carence physiologique, les enfants que nous accueillons se retrouvent pour la plupart dans une situation propice au déséquilibre morphologique par manque d'attention et de respect du rythme de leurs besoins. L'éducateur, au travers de sa mission de protection de l'enfant, doit être le garant de l'attention portée à ce rythme, qu'il s'agisse par exemple du respect d'un certain nombre d'heures de sommeil ou de l'attention portée à des repas réguliers et équilibrés, favorisant le développement des potentialités de l'enfant, en l'aidant ainsi à être « en bon état de fonctionnement ». Le paradoxe est que pour oublier le corps il faut le soigner avec attention. De l'alimentation équilibrée au rythme de vie approprié, en passant par la prudence et l'effort mesuré, le corps doit faire l'objet de soins appliqués. Face aux carences portées par l'enfant à son arrivée mais aussi aux répercussions qu'elles ont eues sur son développement, les soins à apporter à celui-ci vont être plus ou moins longs à transmettre avant qu'il ne prenne conscience de cette nécessité et qu'il en ressente un bien-être.

L'objectif de tout éducateur, au-delà de la prise en compte et de la mise en place du rythme et des besoins de l'enfant, doit se situer à ne plus être indispensable à celui-ci. En effet, le soin, physique ou intellectuel, doit se transférer directement à l'usager qui prendra en charge son propre soin. Le soin qu'est l'éducation consiste à apprendre à se soigner soi-même et à transformer la dépendance à l'éducateur en indépendance, en autonomie.

L'EXEMPLARITE :

UNE POSTURE PROFESSIONNELLE OBLIGEE…

« Dans tous les âges, l'exemple a un pouvoir étonnant ; dans l'enfance, l'exemple peut tout. »

FENELON

Même si ce concept est exigeant, nous devons tenter de faire preuve d'exemplarité car il semble que nous sommes destinés à servir de leçon.

« En ces temps de désarroi éthique, de relativisme - voire de nihilisme - des valeurs, de perte de sens surtout, pourquoi ne pas suggérer l'exemplarité comme voie pratique, ou plutôt praticable ?

Il y a certes aujourd'hui sur ce chemin bien des obstacles. N'est-il pas incongru, impossible et même contradictoire de rechercher dans le domaine moral la valeur de l'exemple ? Qui ose encore « donner l'exemple » ? « Prendre exemple sur » ?, pire, « faire un exemple » ? Tout cela provoque en nous une secrète répulsion où se mêlent souvenirs d'enfance mal vécus, relent de moralisation étroit, de paternalisme et d'autoritarisme ». (Marie-Jeanne Coutagne - Professeur de philosophie)

Celles et ceux qui ont une position de responsable dans une organisation modélisent des comportements. Non seulement par ce qu'ils disent, ordonnent ou affichent dans des chartes d'éthique ou de management, mais par la manière même dont ils assument leur mission et se comportent au quotidien.

Ce sont les actes qui parlent. Mener un collectif, c'est montrer par l'exemple ce que sont les bonnes pratiques en corrélation avec les valeurs que l'on entend porter. Etre exemplaire ne signifie pas être parfait, ni vouloir convaincre qu'on l'est, ni même prétendre à l'être en cherchant à donner par tous les moyens l'image d'une perfection tout à fait irréelle.

Avec l'exemple, il s'agit à minima d'adresser un message d'authenticité et de « mettre en forme » la conscience que l'on a du monde à travers sa conduite et son comportement en direction de celui qui nous regarde, que l'on côtoie dans l'existence.

Il y a l'exemplarité des comportements corporels, des éléments observables et des choses dicibles mais il y a aussi l'exemplarité des attitudes conceptuelles, moins évidemment manifestes, moins concrètes, moins directement perceptibles.

Ainsi, il est, nous nous plaisons à le croire, relativement aisé, d' « enseigner » par l'exemple, en renfort de mots, les bases du savoir-vivre que sont langage, tenue, hygiène, ponctualité, politesse, respect… S'il est essentiel de servir inlassablement ces leçons, donner l'exemple sur des notions plus abstraites nous semble tout aussi nécessaire mais sans doute plus compliqué.

Etre exemplaire en termes d'enrichissement intellectuel, d'ouverture d'esprit, d'émergence et d'identification de ses émotions, d'accès à la curiosité et à la découverte du monde et de la vie nécessite une richesse intérieure qui ne se suffit pas d'artifices.

Dans la question de l'exemplarité, il y a toujours la question des moyens employés devant la recherche de la finalité de l'action.

Ainsi Gandhi écrivait : « *On entend dire : « Les moyens, après tout, ne sont que des moyens.* » Moi, je dirais plutôt : « *Tout, en définitive, est dans les moyens. La fin vaut ce que valent les moyens. Il n'existe aucune cloison entre ces deux catégories.* »

*

Garantir dans notre projet d'établissement l'exemplarité fait partie du rôle de chacun dans sa tâche et à la place qui lui est donnée dans l'institution :

- Nous, intervenants sociaux, devons être exemplaires par notre investissement et notre conscience professionnelle. Nous devons respecter les règles que nous aimerions voir respecter par tous.
- Nous voulons faire passer un message d'entraide, de solidarité et de volonté de toujours croire qu'un individu, quel que soit son parcours, peut évoluer positivement.
- Nous estimons nécessaire d'inculquer aux jeunes des valeurs pour une « bonne » intégration sociale, comme l'estime de soi et le désir de faire quelque chose dans sa vie.
- Nous devons croire qu'allier rigueur et créativité est possible.

Penser l'exemplarité de façon moins pesante, en la débarrassant de ses relents de morale et de jugement de valeur, en se disant qu'on ne sait pas si l'on est exemplaire mais que ce qui compte, c'est qu'on peut savoir comment donner l'exemple, quelle que soit la place qu'on occupe.

« ETRE SOI PARMI LES AUTRES… »

« La liberté, c'est, après naître, la difficulté de s'unir ».

RENE CHAR

« Plus les hommes sont individualisés, plus il leur est difficile de trouver une identité ».

KARL MANNHEIM

« Admettre que notre mieux-être dépend de la qualité de nos relations avec les autres. »

ABRAHAM MASLOW

Comment pouvoir être soi quand on est avec les autres ? Comment construire sa personnalité quand d'autres ne veulent qu'entendre la leur et leur suprématie sur vous ? Comment faire entendre sa différence quand la collectivité exige de vous voir couler dans un moule ? Comment être libre avec les autres mais, à contrario, puis-je exister sans les autres ?

Toutes ces questions surgissent dès que l'on aborde la question de l'individu inscrit dans un groupe. Le groupe s'oppose toujours aux couleurs vives des personnalités sauf lorsque l'une d'entre elles arrive à soumettre le groupe à son autorité.

Le groupe est-il défavorable intrinsèquement au développement des caractères spécifiques des individus ? Pourtant sauf à être un ermite, un anachorète, nul ne peut vivre hors la collectivité, vivre hors les siens, si on estime que les siens sont ceux qui habitent le même monde, qui font partie de la même collectivité des hommes, partie de l'humanité de ses semblables.

En utilisant le terme de semblable, est-il permis d'être autre parmi ceux-ci au risque justement de ne plus être semblable ?

Il n'est pas un éducateur qui ne se soit posé la question de la gestion du groupe et dans le même temps de la nécessité d'apporter une attention suffisante à l'individu qui souffre ou qui attend une relation duelle avec l'adulte.

Les éducateurs, au sens large, sont toujours, sauf dans les situations de prise en charge individuelle, plongés dans le bain de ce dilemme.

Il n'existe pas vraiment de solutions toutes faites à ce paradoxe « *Etre soi parmi les autres* ».

Cette question du « moi » et des « autres » est apparue à l'instant même où l'individu est né. Si celui-ci n'a pas d'existence au sein du groupe, comme dans certaines sociétés, la problématique est absente.

Mais dès que l'individu apparaît, qu'une différence naît dans les esprits, qu'est autorisée la spécificité, que des licences de comportement sont accordées aux membres du groupe, alors la question du sujet face au collectif est posée.

La solution la plus évidente mais la plus meurtrière pour les individus est celle qui refuse les écarts de comportement des individus, qui entend supprimer les différences, qui souhaite faire marcher le monde « au pas ». Il s'agit là d'annihiler toute initiative personnelle, le groupe seul étant autorisé à agir. Les régimes totalitaires du XXème siècle nous ont montré toute l'horreur que peut signifier ce genre de projet sociétal.

De fait, la vie n'est pas et ne peut être conforme, du fait de son développement et de sa multitude d'êtres et de formes, à un cadre implacable. Ce carcan ruinerait par sa rigidité la capacité d'évolution de la vie, et par là aussi des sociétés animales ou humaines.

La particularité, la singularité de l'individu au sein de son espèce sont inhérentes à l'existence même. Pour autant, l'individu ne doit pas être trop distinct des autres entités du groupe pour pouvoir faire partie du collectif des « semblables ».

A l'autre extrémité de la pensée totalitaire, la conception de la liberté absolue. L'idée que l'individu puisse avoir liberté pleine et entière est, là encore, pensée terrifiante d'absolutisme, d'inégalité, de désorganisation sociale et représente l'expression de la négation du contrat social.

*

Toutes les sociétés modernes sont confrontées à cet antagonisme : garantir la liberté de l'individu face à la nécessité de la réduire par des lois sociétales.

« Ne fais pas à d'autres, ce que tu ne veux pas qu'on te fasse », locution adverbiale connue dans toutes les cultures, cette maxime résume la contradiction apparente qui existe entre sa liberté et celle des autres. Ma liberté est limitée par celle des autres mais elle s'enrichit par ailleurs de les en voir jouir.

Dans l'éducation, la prise en charge individualisée ne doit pas faire oublier que l'individu n'existe jamais que pour lui-même et isolément, il est toujours partie d'un tout qui lui est supérieur.

Gérer le groupe, travailler le collectif c'est enrichir personnellement chaque membre qui le compose. Cessons peut-être d'opposer le groupe et l'individu, ce sont les deux faces d'une même pièce pour l'éducateur.

Comprendre que ma richesse est celle que les autres consentent à me donner et ma liberté réside dans ma capacité à accepter l'autre dans sa différence, dans ce qui me dérange chez lui.

Souvent les difficultés relationnelles des jeunes que nous accueillons les conduisent à considérer les autres, les jeunes de leur âge tout autant que les adultes, comme les empêcheurs de tourner en rond de leur existence. Cette attitude les amène à développer des attitudes sociales centrifuges, les menant « au bord » du groupe, « au bord » de la société.

La réinscription du sujet au sein du groupe ne peut pertinemment prendre le seul chemin du travail individuel. Il nécessite, pensons-nous, un accompagnement personnalisé mais dans le groupe et avec le groupe.

Le groupe doit être utilisé alors comme un outil pour l'éducateur en vue de permettre à l'isolé de retrouver le plaisir du partage et de l'échange.

Une vision éducative trop essentiellement basée sur l'individu tend à ramener sur ce dernier la responsabilité pleine de sa situation et à effacer l'environnement comme cause, en partie, de ses actes et des pensées qui l'occupent.

Permettre à l'individu d'être soi, oui, mais jamais sans les autres !

RECONNAITRE LES CAPACITES ET LE POTENTIEL D'EVOLUTION DE CHAQUE ENFANT

« Il n'y a pas de déterminisme absolu »

Le dispositif de protection de l'enfance touche principalement un public qui cumule les fragilités sur le plan social, économique, familial, culturel, médical, psychologique.

Les enfants et adolescents accueillis au sein du FDEF présentent pour beaucoup une problématique lourde se traduisant par des troubles du comportement et de la relation, par des difficultés d'apprentissage, par l'expression, sous différents modes, d'une intolérance au cadre éducatif proposé.

Comment s'en étonner ? En effet, pour eux, la conjugaison de multiples facteurs de vulnérabilité est venue ébranler leur développement physique et psychologique, parfois dès leur plus jeune âge.

Des parcours chaotiques faits de discontinuité, de ruptures, certes au niveau familial, mais aussi au niveau du placement ont accentué leur vulnérabilité et leur manque de confiance en l'adulte, aggravé leur souffrance et donc renforcé les diverses formes de manifestation de celle-ci.

L'une des valeurs-clé de notre mission éducative est de veiller à ne pas réduire l'enfant, l'adolescent, à ses seuls symptômes et à ses troubles et donc, pour les équipes :

- de lutter contre l'envahissement des représentations négatives qui génèrent déstabilisation, stress, blocage, sentiment d'impuissance et d'échec, découragement, défaitisme, inaction…

- de repérer en l'enfant des capacités, des compétences, si minimes puissent-elles apparaître, et de réfléchir à mettre en œuvre des moyens d'actions pour les faire émerger, les valoriser, ceci dans un double objectif.

    - Aider l'enfant, le jeune, à percevoir son potentiel, à le développer en tenant compte de ses limites et donc favoriser une démarche d'évolution positive de son image, de son estime de lui.
    - Réunir et mobiliser les forces de l'équipe éducative autour d'un projet de prise en charge lucide, modeste, mesuré mais néanmoins à visée optimiste, dans une dynamique constructive.

S'il est indispensable de pouvoir s'appuyer et collaborer avec les services de l'éducation nationale, l'ARS, la pédopsychiatrie, il ne nous faut pas perdre de vue que la prise en charge éducative au quotidien, aussi difficile soit-elle, est tout aussi importante et nécessaire.

Prendre soin est un travail de tous les jours, un travail de proximité…

RECONNAISSANCE DES CAPACITES DE L'ENFANT

1 – **Finalités :**

- Etre soi et se rassembler
- Devenir un citoyen
- Devenir acteur de son devenir
- Apprendre à s'occuper de soi
- Devenir autonome

2 – **Buts (diagnostics) :**

Découvrir et mettre en valeur les éléments positifs de l'enfant en évaluant ses capacités, en repérant ses atouts et en identifiant ses besoins.
Développer des points forts et des potentialités pour mettre en valeur l'enfant et aussi lui montrer qu'il a des possibilités de réussite.
Le valoriser et lui montrer son meilleur profil.
Identifier et définir avec lui un parcours scolaire et/ou professionnel.
Evaluer ses capacités à :

- Découvrir le monde
- Pouvoir expliquer ses comportements
- Elaborer et penser
- Vivre avec les autres
- S'informer, s'instruire
- Pouvoir s'appuyer sur les enseignements reçus
- Se divertir
- Se surpasser

3 – **(Objectifs) : Moyens**

L'accompagner, le guider au travers d'activités :

- Manuelles et motrices (Sport)
- Visuelles et tactiles (Découverte de l'environnement)
- Verbales et écrites (Echange, rédaction, compte rendu)
- Analyses, réflexion (Entretiens individuels)
- Partage, autonomie (Vie collective, sortie, camp)
- Scolarité, formation
- Culturelles (Lectures, jeux, théâtre, visites)

« UN HOMME SANS CULTURE,

C'EST COMME UN ZEBRE SANS RAYURES. »

Dicton africain

« L'homme ne porte pas en lui, dans sa nature, les lois de l'humanité, elles lui sont transmises par la culture résultant de l'expérience des générations antérieures ».

GIORGIO AGAMBEN

« L'éducation est donc cette reconstruction ou réorganisation de l'expérience qui accroît la signification de l'expérience et la capacité à diriger l'expérience future ».

JOHN DEWEY

Existe-t-il un éducateur qui entendrait faire d'un petit d'homme un zèbre sans rayures ?

La culture, c'est ce qui fait l'homme, l'humain. A la différence des animaux, l'homme ne devient ce qu'il peut être, un homme, que par la transmission du savoir humain, cette connaissance accumulée par l'expérience pratique et la réflexion, arrachée à l'ignorance par ses ascendants depuis des millénaires.

Sans la transmission de cette expérience, de ce savoir, le petit d'homme ne devient pas homme et ses potentialités psychomotrices, cognitives et intellectuelles ne trouvent terreau à se développer, les qualités qu'il porte en lui ne peuvent éclore au cours de son « grandissement ».

Faut-il prendre pour exemple, l'enfant sauvage du 19ème siècle en Aveyron ou bien ces enfants que nous croisons quelquefois dans nos unités qui, faute d'un environnement éducatif adéquat, présentent carences et déficits tant physiques qu'intellectuels et que parfois, malheureusement, ils garderont leur existence entière.

L'éducation est une nécessité pour l'homme, une condition « sine qua non » de l'existence humaine. Sans doute une charge pour les sociétés humaines mais une chance pour leur évolution.

Qu'ont donc à transmettre ces adultes à leurs enfants, ceux-là même qui arrivent sur terre « vierge de toute connaissance » ?

Tout… tout ce que la nature ne transmet pas de manière innée à l'enfant. Ce « tout » est considérable et fait l'essentiel de ce qu'est l'humain.

*

Il est que l'homme n'a d'habitat naturel qui lui est propre, en ce sens, qu'il n'est pas une espèce endémique attachée à un biotope particulier. Au cours de son développement mondial, il a montré sa capacité à s'adapter à tous les milieux sur terre, ou presque, des pays « aux grands froids » aux pays « des grands chauds ».

Cette adaptation n'a été et n'est encore possible que grâce à l'enseignement transmis de génération en génération de cette expérience de vie - accumulée en savoir - vécue par les hommes sur cette terre durant des millions d'années.

Chaque expérience nouvelle réalisée par l'homme et synthétisée grâce à son intelligence ont fait progresser son savoir.

C'est cet « engrangement des savoirs » qui devra à chaque génération être transmis à la suivante au risque, dans le cas contraire, d'une dilution ou d'une perte de cette connaissance.

Eduquer un enfant, c'est transmettre cette « expérience de vie accumulée » des hommes depuis des millénaires.

*

De surcroît, dans la transmission du savoir, il y a une sorte d'inscription portée sur l'avenir. En passant le témoin du passé, l'adulte induit une part de ce que sera le futur. Ainsi, la responsabilité de l'éducateur est double, en transmettant le passé il inscrit ce faisant, un peu, beaucoup dans le futur de ce que sera le devenir de l'humanité, des sociétés humaines. Ainsi l'écrit Hannah Arendt, l'éducateur, au sens générique, assume la responsabilité de la « continuité du monde ».

Cette transmission concerne tous les savoirs humains : les savoirs scientifiques et techniques, bien sûr, les savoir-faire, matériels et pratiques mais aussi les savoir-être, ses sciences humaines, ontologiques, qui interrogent la vie des hommes en société.

Ce savoir-être est primordial pour l'homme social.

Si l'homme est contraint de partager son existence avec ses congénères, cette cohabitation des hommes avec eux-mêmes, à l'évidence, n'est pas simple.

Dans l'éducation, travailler à transmettre cette connaissance de la vie en société à nos enfants est essentiel.

*

A chaque génération, les hommes cherchent les moyens d'une vie en société plus facile… pour tous ou pour quelques-uns seulement, selon les époques et les systèmes politiques.

De multiples penseurs, et depuis des millénaires, interrogent cette question de la cohabitation humaine et proposent moult recettes pour y parvenir.

L'idée de démocratie, de laïcité, de partage des richesses ont mis des siècles pour surgir, comme le concept d'humanité, l'idée d'humanisme, d'égalité, de règlement des conflits sans le recours à la violence.

De même, les attitudes comportementales de vie en société, comme le respect des opinions d'autrui, du respect de la différence, de l'égalité des chances, des règles de politesse ont mis des siècles pour se forger.

Combien de guerre de religions pour dégager les contours d'une laïcité plus paisible pour vivre en société ?

Combien de dictatures, de tyrannies, d'oligarchies, combien de systèmes aristocratiques ou totalitaires pour arriver au système démocratique ?

Dans l'éducation, il nous faut transmettre tous ces savoirs aux enfants qui sont « étrangers au monde dans lequel ils arrivent quand ils naissent ».

Le grand chef Apache Seattle disait en 1864 au Président des Etats-Unis « Nous recevons la terre en donation-partage de nos parents et nous l'empruntons à nos enfants ».

Un éducateur ne dessine pas le futur mais il doit donner à ceux qui vont le dessiner les moyens de le faire.

C'est le devoir de l'éducateur, sa fierté !

« LA POSITION D'AUTORITE : UNE POSITION INDISPENSABLE DANS L'EDUCATION ».

« L'autorité a vocation à féconder la liberté »

GERARD GUILLOT

A l'époque actuelle, l'autorité a mauvaise presse… y compris dans le domaine de l'éducation !

L'autorité est souvent considérée comme une atteinte à la liberté personnelle, source de frustration pour l'enfant contrecarrant ainsi son libre développement et l'émergence de ses qualités personnelles.

De plus, fréquemment dans les consciences, le concept d'autorité est confondu avec la notion d'autoritarisme.

*

L'éducation est une transmission de savoir. Les formes pédagogiques et éducatives que peuvent prendre cette transmission sont multiples mais toutes impliquent de la part de l'adulte une position d'autorité, nécessaire, indispensable même à cette transmission.

Il ne peut y avoir « d'enseignement » sans position d'autorité de l'éducateur vis-à-vis de l'éduqué, du parent devant son l'enfant, du compagnon à côté de l'apprenti, du maître face au débutant, du guide devant l'apprenti alpiniste, de l'enseignant devant l'élève …

La position entre l'éduquant (celui qui a quelque chose à transmettre) et l'éduqué (celui qui a quelque chose à apprendre) est par essence différente et ne peut, en aucun cas, être égalitaire.

Si l'éduqué sait, ou a le sentiment de savoir ce qui revient au même, pourquoi aurait-il à apprendre de l'éduquant ? De même, s'il refuse de considérer l'éduquant comme porteur d'un savoir qu'il lui dénie, comment l'éduquant pourrait-il lui transmettre son message. Comment transmettre un enseignement à un individu si celui-ci le refuse ?

Un enseignement ne peut être valide que si la personne qui le reçoit consent à reconnaître son ignorance et souhaite y mettre fin en écoutant celui qui peut porter cet enseignement. Sans ce positionnement différent de l'un et de l'autre, la transmission d'un savoir, du savoir, devient inopérante.

La position d'égalité entre l'éduqué et l'éduquant annihile toute possibilité de transmission du savoir.

En revanche, la position d'autorité conduit au silence l'éduqué qui, ainsi, se met en position de recevoir. Plus la position d'autorité est forte, plus le silence de l'enseigné est profond mieux il intégrera l'enseignement qui lui est transmis.

Transmettre un savoir implique donc cette position décalée d'autorité, reconnue comme telle autant par l'éducateur que par l'éduqué.

Pour cela deux conditions doivent être présentes pour permettre ce « glissement de savoir » d'un adulte vers un enfant « qui entre ignorant dans le monde ».

Condition « sine qua non » la volonté de « l'éducateur » de vouloir transmettre. Il y a là quelque chose d'évident mais pourtant il faut rappeler ces deux obligations de tout enseignement : celui qui transmet un enseignement doit être en possession d'un savoir ensuite il est indispensable qu'il veuille partager celui-ci.

Ceci implique que « l'éducateur », au sens générique doit être assuré des valeurs et du savoir qu'il entend transmettre. Un éduquant qui hésiterait sur le message qu'il souhaite délivrer va obligatoirement insécuriser son vis-à-vis et perdre, de facto, sa position d'autorité. Comment apprendre d'un enseignant ou d'un éducateur hésitant dans son message ?

Ne pas être convaincu de ce que l'on veut transmettre, c'est mettre l'enfant dans une position d'insécurité que de lui dire : « Tu rentres dans un monde dont je ne suis pas sûr des enseignements que je dois te transmettre pour te permettre d'y vivre ».

Etre assuré de ses valeurs et de « son enseignement » c'est déjà poser ou conforter sa position d'autorité.

*

La position d'autorité est une attitude de protection de l'enfant. Elle vise à protéger cet enfant pour lui permettre plus tard de s'assumer dans l'existence.

En aucune façon, l'autorité ne vise à amoindrir, de quelque façon que ce soit, le jeune qui part à la découverte du monde et de lui-même.

L'autorité est à l'opposé des attitudes dominantes qui malmènent l'enfant, le maltraitent, l'humilient. Ces attitudes ne sont pas preuve d'autorité, elles sont la marque d'un autoritarisme dont les objectifs ne visent pas les intérêts de l'enfant mais de celui-ci qui les active.

L'autorité ne peut être, dans notre conception, que bienveillante vis-à-vis de l'enfant et, en aucun cas, être toute puissante à son encontre.

L'autorité de l'éducateur ne vise pas à étouffer l'enfant mais au contraire à lui donner les armes de la liberté pour sa future vie d'adulte.

L'autorité de « l'éduquant » ne se négocie pas avec l'enfant ; d'ailleurs si elle avait à être négociable avec quelle contrepartie pourrait-elle l'être ?

Oui, l'autorité apporte limite aux agissements de l'enfant. Elle permet à l'enfant de percevoir les limites du monde concret, les limites des possibilités humaines, les limites de la vie en collectivité.

Elle est contenante pour l'enfant comme quand on empêche un enfant de se brûler avec le feu. Empêcher un enfant de jouer avec des allumettes n'est pas le contraindre mais lui donner la chance de ne pas se brûler.

Cette position d'autorité l'enfant la pressent immédiatement quand elle est portée pleinement par l'adulte et elle est la preuve de l'attention que celui-ci lui porte.

Poser l'autorité de l'adulte sur l'enfant, c'est donner à l'enfant une sécurité lors de son développement dans sa découverte du monde par l'enseignement des dangers que celui-ci recèle.

En contrepoint, l'exemple de « l'enfant-Roi » est là, lui qui tient position d'autorité sur l'adulte.

Les enfants dépourvus de l'autorité ou soumis à l'autoritarisme sont comme perdus en ce monde, inconscients des dangers qui les entourent, perdus sans boussole dans les vagues de ce monde mouvant et changeant.

Réflexions

sur

nos

pratiques

éducatives

Les missions et l'action éducative au sein de notre établissement ?

Notre établissement a la charge de remplir quatre missions dans le champ de la protection de l'enfance :

- La mission d'accueil d'urgence ; accueil 24h sur 24 – 365 jours par an
  (La pouponnière - l'unité des 3/6 ans et les quatre FAO)

- La mission définie sous le tryptique conceptuel :
  « Accueil – Observation – Orientation »
  (La pouponnière - l'unité des 3/6 ans et les quatre FAO)

- La mission d'accueil de mères ayant à charge au moins un enfant de moins de trois ans
  (Le Centre maternel Clairmatin et le FAO de la Livatte)

- La mission dévolue aux Maisons d'enfants à caractère social
  (L'unité du Pontet)

Les admissions sont adressées au Directeur de l'établissement qui après étude par les chefs de service concernés accepte ou non les propositions qui lui sont faites.

Les demandes d'accueil prioritairement étudiées sont les demandes formulées par le service de protection de l'enfance de la Loire mais elles peuvent aussi émaner d'une demande d'un juge pour enfants sollicitant un placement direct ou d'un autre service de protection de l'enfance que celui de la Loire.

Les accueils adressés par le parquet en dehors des heures d'ouverture du service de l'ASE (sauf situations particulières (handicap, maladies contagieuses… etc.) ne font pas l'objet d'un examen préalable à l'accueil.

*

Dans le cadre de ces missions sont interrogées dans les pages qui suivent les difficultés rencontrées ou les actions devenues difficiles dans la mise en œuvre de ces missions au regard des bénéfices éducatifs attendus pour les usagers dans l'accueil offert par notre établissement à ces derniers.

« Une nouvelle fois sur l'accueil d'urgence… »

Dans notre précédent projet d'établissement, nous avions abordé cette question de l'accueil d'urgence et les positions que nous avions développées à l'époque nous semblent toujours d'actualité.

Sans revenir en profondeur sur cette question, nous souhaiterions pourtant réaffirmer quelques principes éducatifs et poser quelques constats concernant ce mode d'accueil.

Premier principe : l'accueil d'urgence doit rester une procédure d'accueil exceptionnelle et non être utilisée pour d'autres raisons que la seule nécessité de l'urgence.

L'accueil d'urgence est un mode d'accueil peu pertinent d'un point de vue éducatif et qui, de fait, pèsera de toute sa négativité tout au long du placement de l'enfant. Des années après leur accueil, voire des dizaines d'années après, les enfants accueillis dans ces conditions se souviennent encore de ce moment douloureux qu'ils ont vécu comme extrêmement violent.

Deuxième principe : La normalité d'un accueil, c'est qu'il fait l'objet d'une préparation. Préparer signifie engager avec les protagonistes d'un placement un processus de préparation devant un acte aux fortes conséquences psychologiques et souvent douloureux qu'est l'admission d'un enfant dans une unité éducative. La préparation psychologique des personnes concernées par un accueil (enfant, parent, famille élargie) est un élément essentiel de l'accompagnement qui va se mettre en place. Elle est indispensable pour permettre l'amorce d'une relation de confiance entre les usagers et les professionnels de l'établissement. Cette confiance est basée sur le respect qu'on leur accorde, en partie, concernant le temps et les ressentis qu'ils auront face à la mesure de placement, si nécessaire soit-elle.

La nécessité de la préparation des placements a fait l'objet depuis des dizaines d'années de très nombreux écrits. Il est difficilement concevable aujourd'hui que tous les professionnels de l'enfance ne soient pas encore persuadés de cette nécessité, voire de cette obligation.

Troisième principe : Il est inconcevable de proposer ou de qualifier un accueil d'urgence dans le seul but de forcer un établissement à procéder à une admission. Procéder de la sorte, c'est jouer des institutions en mettant au deuxième plan l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

*

Sur un plan plus institutionnel, la question du nombre d'accueils effectués en urgence doit interroger l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance. Ce nombre doit être comptabilisé, analysé chaque année.

Il est sans doute exact de dire que plus le nombre d'accueils d'urgence réalisés sera important au cours d'une année, plus le dispositif de prévention, dans le champ de la protection de l'enfance, perd de sa pertinence.

Si les accueils d'urgence sont nombreux, alors les mesures de prévention (y compris dans ce cas, les accueils administratifs) ne sont pas à la hauteur des nécessités que requiert l'action sociale de prévention.

Par ailleurs, dans de telles conditions, il convient de relever que les travailleurs sociaux sont, de fait, sans doute mobilisés de manière trop importante pour cette action de recherche de lieux d'accueil en urgence au détriment du suivi et de l'accompagnement des enfants déjà accueillis dans la cadre de la protection de l'enfance.

Enfin, pour terminer sur cette question de l'urgence, chacun sait que les solutions de placement dégagées dans le cadre de l'urgence sont souvent peu pertinentes et peu pérennes pour les usagers concernés.

A propos de « l'accueil-observation »

Au cours des années 1980, les « nouveaux Foyers de l'enfance » se sont constitués, concernant leurs missions, sur le triptyque conceptuel désigné sous le vocable de l'« Accueil-Observation-Orientation ».

Il s'agissait de répondre ainsi aux nécessités d'accueil pour des enfants, primo-arrivants dans le dispositif de protection de l'enfance, de poser un diagnostic sur leur situation personnelle et leurs difficultés familiales afin de construire un projet éducatif pour eux-mêmes passant soit par un retour dans leur famille soit par une orientation en MECS, en famille d'accueil, en lieu de vie ou autres établissements spécialisés.

A cette mission a été accolée, comme un corollaire allant de soi, la mission d'accueil d'urgence.

Là, le contenu de cette mission est simple : devoir accueillir 24h sur 24 et 365 jours par an tout enfant qui a nécessité à l'être.

Curieusement, ces deux actions ont été indissolublement liées comme faisant partie d'une seule et même mission alors que celles-ci ne se recoupent pas forcément et ne sont pas obligatoirement contingentes l'une de l'autre. Ces deux notions, l'accueil d'urgence et l'accueil-observation-orientation ont été tellement associées l'une à l'autre qu'elles sont aujourd'hui indissociables dans la tête des professionnels de l'enfance.

L'urgence et l'accueil-observation-orientation :

Le principe est facilement concevable, copié sur le modèle hospitalier. Il est frappé au coin du bon sens de la pratique hospitalière qui a fait ses preuves *(à l'évidence (!) mais aujourd'hui pourtant réinterrogée…)* dans le champ médical avec le développement des services médicaux d'urgence dans les établissements hospitaliers.

Les usagers, en l'occurrence les enfants, à l'instar des patients de l'hôpital, se trouvant en situation de danger ou de crise sont accueillis en urgence sur une unité spécifique que l'on dénommera de façon éponyme : Foyer d'Accueil d'Urgence (FAU).

On accueille pour répondre à une situation d'urgence, on diagnostique la problématique familiale, on réoriente le patient – pardon le jeune ! – vers une structure de soin – pardon vers un établissement éducatif dénommé quelquefois à l'instar du jargon hospitalier de « long ou moyen séjour ! ».

A côté des Foyers de l'enfance ou plutôt dans leur prolongement, existent des établissements - les MECS - qui ont mission d'accueillir des enfants « dont la problématique a été diagnostiquée » et ce pour des périodes plus ou moins longues.

La logique de ce dispositif (et sa facilité apparente de mise en œuvre…) est tellement évidente aujourd'hui qu'elle conduit à ne plus devoir s'interroger sur ses fondements et sa pertinence. Pourtant, depuis la mise en œuvre de ce dispositif, son application ne cesse de soulever des difficultés, réitératives et jamais réglées, et des écueils que l'on préfère ignorer.

En face des difficultés inhérentes à ce dispositif, les acteurs qui concourent à sa mise en œuvre en sont rendus responsables mais jamais ou rarement le dispositif lui-même.

L'opposition constatée entre les opérateurs (les équipes des foyers de l'enfance) et les commanditaires (les services de l'ASE) qui perdurent depuis des décennies mérite d'être interrogée non en questionnant la responsabilité des professionnels de l'une ou l'autre institution mais en vérifiant si les bases de ce dispositif sont aussi pertinentes qu'elles semblent l'être.

Après près de quarante ans de mise en œuvre de ce concept, il serait temps, pensons-nous, d'établir un bilan de cette pratique, dégagé des enjeux immédiats et des oppositions institutionnelles qui pointent inévitablement à chaque fois que ce sujet est abordé et en brouillent l'analyse.

Pour aborder le sujet qui nous préoccupe, nous pensons d'abord qu'il est nécessaire de regarder les réalités en face sans chercher à minimiser ni non plus en exagérant les phénomènes observés.

Précisons que notre démarche ne vise en aucune façon à mettre en cause une institution contre une autre, à mettre en cause certaines équipes contre d'autres ou certains professionnels contre d'autres.

Elle s'inscrit au contraire dans une démarche de type « systémique ». Elle vise à interroger le système plus que les hommes qui le font fonctionner. Nous voulons scruter les rouages du dispositif et vérifier si les bases théoriques avancées lors de sa conception sont bien en adéquation avec les attentes énoncées, en un mot, vérifier si la pratique valide bien la construction théorique de ce paradigme.

Par ailleurs, nous ne visons pas à désorganiser un système, nous cherchons au contraire les moyens pour lui rendre fonctionnalité et pertinence dans l'objectif général de satisfaire au mieux les besoins des usagers (enfants et familles) que nous accompagnons dans le champ de la protection de l'enfance.

Les écueils récurrents rencontrés dans la mise en œuvre de ce dispositif :

- **Beaucoup d'enfants accueillis dans nos unités bénéficiaient d'une prise en charge dans un établissement ASE ou une famille d'accueil avant leur arrivée dans notre établissement :**

  Ces enfants-adolescents ont déjà fait l'objet d'une observation et la problématique familiale est déjà analysée. Ces jeunes arrivent sur nos unités faute de pouvoir rester dans leur lieu d'accueil. Dès lors, la mission dévolue à notre établissement n'est pas l'observation mais d'effectuer un accueil par défaut « faute de… ».

- **Nombre de ces enfants accueillis ont besoin de tout autre chose que d'une orientation :**
  La plupart des jeunes que nous accueillons ont besoin non pas d'une orientation rapide mais ont besoin au contraire d'une stabilisation de leur situation qui passe par une durée de séjour dans nos unités plus ou moins longue.

- **Les orientations proposées mettent beaucoup de temps à se réaliser :**
  Le nombre d'enfants séjournant sur nos unités durant des années faute de trouver un établissement ou une famille d'accueil est important. Les raisons qui conduisent à cette situation n'ont pas à être analysées dans ce propos et concernent le dispositif départemental de protection de l'enfance plus que notre établissement.
  Cependant, ce constat de séjours très longs faute d'orientation adéquate (handicap, troubles du comportement) ne peut et ne doit être tu.

- **L'âge de certains adolescents rend peu valide une quelconque orientation :**
  Les adolescents qui arrivent à quelques mois de leur majorité ne quitteront pour la plupart notre établissement que du fait de leur majorité et l'orientation avant celle-ci est très souvent sans intérêt pour eux-mêmes.

Au vu, de ces difficultés nous pouvons dire :

- **Que nombres d'accueils que nous réalisons ne se font pas dans le cadre de la mission accueil-observation-orientation.**

- **Que les orientations difficiles à réaliser augmentent considérablement les durées de séjour.**

De fait, il ressort de ces constats :

1. Qu'il est fréquemment demandé à notre établissement d'assurer une autre mission que celle qui lui est explicitement demandée dans son projet initial.

2. Que l'allongement des séjours est une problématique réelle pour les enfants qui s'ajoute à celle qu'ils connaissent déjà du fait de leur situation familiale.

*

Demander à un établissement de remplir une autre mission que celle qui lui est demandée explicitement, et pour des raisons qui ne sont pas de son fait, place en porte-à-faux les équipes éducatives entre les objectifs qu'elles sont censées atteindre et la réalité face aux besoins des usagers.

Quel message envoyons-nous à un enfant, quand nous lui disons que son séjour sera de courte durée alors qu'il séjournera chez nous un an, voire deux ans ou plus… faute de pouvoir concrétiser l'orientation travaillée avec lui.

Que signifie notre message à cet enfant, cet adolescent, qui a connu déjà plusieurs placements (en établissement et/ou en famille d'accueil) et qui dès son arrivée, nous entend lui parler d'une nouvelle orientation ? « Ne pose pas tes valises, il va te falloir bientôt repartir… » Alors que cet enfant ne trouve place nulle part ailleurs !

Il est temps sans doute de sortir de ce paradoxe, de ce que nous pensons être une injonction paradoxale.

Les enfants ne devraient pas séjourner plus de six mois dans nos unités éducatives mais sont contraints d'y rester faute d'un lieu d'accueil que le service départemental ne parvient pas à leur trouver.

Comment sortir de ce dilemme ?

*

La mission de notre établissement, pensons-nous, est d'accueillir les enfants qui nous sont présentés mais la durée de séjour des jeunes au sein de nos unités ne peut être posée comme un objectif préalable à leur admission.

La durée de séjour des enfants doit correspondre aux besoins de leur situation. Nul ne peut dire la plupart du temps au moment de l'accueil, sauf situations particulières, la durée de l'accueil nécessaire à l'enfant avant d'envisager une orientation vers un autre lieu de vie.

Nombre d'enfants que nous accueillons et en particulier ceux que nous recevons en grande difficulté ont besoin, plus que d'autres, de stabilité et l'évocation d'une réorientation prochaine est inopérante et déstabilisatrice pour eux et, à l'évidence, n'est pas susceptible de répondre à leur situation.

Que dire, alors, quand la promesse d'une réorientation annoncée ne pourra être tenue… ?

La durée des séjours, aujourd'hui, à la pouponnière : une aberration éducative et institutionnelle !

Depuis plusieurs années, nous observons, rapport d'activité après rapport d'activité, des durées de séjours d'enfants accueillis à la pouponnière qui dépassent plusieurs années.

Certains enfants séjournent, deux, trois ans voire plus sur cette unité alors que les souhaits d'orientation de ces enfants en famille d'accueil ont été depuis longtemps dégagés et actés par le service départemental de protection de l'enfance.

Il y a dans ce phénomène quelque chose de grave du point de vue de l'intérêt de ces enfants. Mais ce phénomène est cause et conséquence d'un dysfonctionnement institutionnel.

De nombreux écrits produits par d'éminents spécialistes de la petite enfance ont montré et démontré depuis longtemps que les séjours de jeunes enfants dans des structures collectives devaient être limités dans le temps au risque d'obérer le développement harmonieux de ces derniers.

Faut-il rappeler à tous les intervenants de la protection de l'enfance cet enseignement :
Passée la période d'observation, un jeune enfant ne doit pas, afin de lui offrir les meilleures conditions d'un développement harmonieux, voir son séjour à la pouponnière perdurer et ce, quelle que soit la qualité de la prise en charge délivrée par les professionnels de cette structure.

Sait-on qu'une durée de séjour trop longue à la pouponnière handicape (ou rend plus difficile) l'intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil ?

Disons-le autrement, et répétons-le au-delà d'un certain temps, variable bien sûr selon les enfants et leurs situations, la présence de l'enfant au sein de la pouponnière devient « contreproductive » aux objectifs éducatifs de sa prise en charge et de son développement affectif et psychique.

Comment cette connaissance peut-elle s'effacer devant d'autres considérations ? Comment ce savoir peut-il être absent de la pratique des professionnels de la protection de l'enfance ? Protéger un enfant ne signifie pas seulement le mettre à l'écart du danger c'est aussi lui donner les conditions de vie lui permettant de grandir de la meilleure façon possible !

*

Quant à l'aberration institutionnelle que représentent ces durées de séjour, elle peut être représentée de la manière suivante : la durée moyenne de séjour à la pouponnière devrait globalement être comprise entre quatre et six mois. Quand un enfant reste plus de quatre ans à la pouponnière, on peut estimer d'un point de vue comptable que la présence de cet enfant, alors que son intérêt ne le justifie pas, n'a pas permis l'accueil de 6 à 8 enfants sur la même période.

De fait, ce phénomène amoindrit l'utilisation de la pouponnière comme outil aiguisé pour l'observation des situations de jeunes enfants et des potentialités parentales. Dans le même temps et pour chaque situation à laquelle la pouponnière n'a pu répondre, les travailleurs sociaux du service départemental ont passé des heures pour trouver en urgence un lieu d'accueil pour ces enfants et il n'est pas sûr que ces prises en charge ont permis une observation de qualité de ces enfants à l'égal de celle qu'aurait offert la pouponnière.

Le travail d'accompagnement parental effectué par notre établissement

Depuis juillet 2012, a été confiée à notre établissement, par le service départemental de protection de l'enfance, la charge de l'accompagnement de l'autorité parentale des enfants qui nous sont confiés.

En dehors de l'unité des Hellébores, toutes les unités portent cette mission et ont organisé ce travail en fonction des publics accueillis et de la qualification professionnelle des équipes.

A la pouponnière et sur l'unité des 3/6 ans, le travail d'accompagnement a été dédié à un personnel spécifique. Pour les autres unités, ce travail est porté par l'ensemble de l'équipe psycho-éducative.

La quasi-totalité des personnels a pu bénéficier en 2012 et 2013 d'une formation spécifique.

La mise en place de cet accompagnement par les personnels éducatifs de l'établissement si elle a pu susciter des interrogations lors de la réflexion préalable, n'a néanmoins pas fait l'objet d'opposition, tout au contraire, au sein des équipes.

Aujourd'hui, après plus de deux ans de mise en œuvre de « cette expérience », le bilan de ce travail est pour l'ensemble des équipes globalement très positif.

Il ressort que cette « délégation » a permis de répondre aux objectifs qui étaient attendus, à savoir :

- ✓ Une intervention auprès des parents beaucoup plus rapide puisque quasi immédiate dans la plupart des situations dès l'accueil de l'enfant voire même avant son admission.
- ✓ Le renforcement d'une relation de confiance avec les parents et donc un plus dans la pertinence éducative de l'accompagnement et, de fait, une meilleure prise en charge de l'enfant.
- ✓ Une intervention plus conséquente, plus souple et beaucoup plus réactive en fonction des besoins, des problèmes et des disponibilités de chaque famille.
- ✓ Une meilleure compréhension de la part des familles sur le sens des objectifs de l'accompagnement effectué auprès d'eux.

Il conviendra, bien sûr, d'établir un bilan plus détaillé de cette action pour en apprécier pleinement la justesse même s'il est permis aujourd'hui d'en percevoir le côté réellement bénéfique.

Il reste un point qu'il conviendrait d'éclaircir avec le service départemental de protection de l'enfance. Aujourd'hui, environ 80% des situations des enfants accueillis font l'objet d'un suivi par les équipes de l'établissement, les autres situations, 20% donc, le sont par les travailleurs sociaux de l'ASE.

Les critères pris en compte pour savoir si c'est l'établissement ou l'ASE qui va suivre telle ou telle situation mériteraient d'être étudiés et précisés.

L'accueil d'enfants handicapés
ou
présentant de graves troubles du comportement

Nous accueillons ces dernières années de plus en plus d'enfants présentant des déficiences mentales sévères associées fréquemment à des troubles du comportement. De plus, beaucoup de ces enfants ne trouvent place dans les établissements spécialisés susceptibles de les prendre en charge (IME-ITEP-IMPro- etc…).

Doit-on supposer que cette situation est en partie conséquente à la diminution de places d'internat qu'offrent ces établissements ? De fait, quand ces enfants bénéficient d'une prise en charge la journée, il est nécessaire évidemment qu'ils soient accueillis, quand ils sont confiés au service de la protection de l'enfance, dans un autre établissement ou en famille d'accueil les soirs, les week-end, les vacances scolaires.

Notre établissement est ouvert 365 jours par an quand ces établissements ne le sont que 210 jours.

La présence de ces enfants qui présentent des déficits très importants pour certains (nombre de ceux-ci ont des troubles autistiques) rend très difficile la gestion des groupes au sein de nos unités.

Il faut convenir que l'extrême diversité des problématiques des enfants accueillis conduit les équipes à devoir faire preuve d'une compétence professionnelle conséquente. Chacun comprendra que d'accueillir sur un même groupe :

- Des enfants porteurs de déficience intellectuelle importante associée à des troubles du comportement (souvent troubles autistiques)
- Des enfants en grande souffrance, fortement agités, du fait des maltraitances qu'ils ont subies dans leur famille
- Des enfants porteurs de troubles mentaux
- Des enfants auteurs d'actes de délinquance
- Des enfants victimes d'abus sexuels

appelle les professionnels à devoir recourir à des compétences relevant du champ du handicap, de la psychiatrie, de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse.

Sans doute, ces jeunes qui présentent des handicaps importants ou des troubles du comportement majeurs ont-ils leur place chez nous puisque nulle autre institution ne peut les prendre en charge, mais est-ce la meilleure des réponses qui puisse leur être apportée ?

Notre établissement réunirait-il les mêmes compétences que les établissements spécialisés ?

On peut s'interroger sur ce point quand certains établissements spécialisés - IME ou ITEP - n'acceptent d'accueillir ces enfants, orientés par la CDAPH vers ces institutions, que quelques demi-journées par semaine (parfois uniquement deux !) **estimant que les troubles présentés par ces derniers sont trop importants pour qu'ils puissent les accueillir plus.**

Ces établissements spécialisés ne peuvent accueillir ces enfants toute la semaine mais nous, nous pourrions les prendre en charge tous les jours, toutes les semaines, toute l'année ?

Il y a là, pour nous, quelque chose d'incompréhensible !

Nos projets

en action

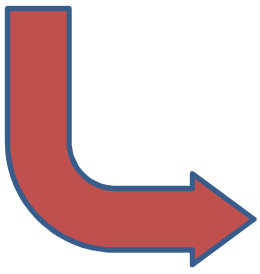

L'ACTION ÉDUCATIVE

- **Le droit des usagers**
- **L'accueil des usagers**
- **L'accompagnement éducatif**
- **La scolarité et la formation professionnelle**
- **L'accès aux loisirs, aux activités sportives et culturelles**
- **La santé des usagers**
- **L'alimentation**
- **Les orientations et les départs de l'établissement**
- **Le dossier de l'usager**
- **Les écrits professionnels**
- **La procédure de signalement**

- NOS CONCEPTIONS
- NOS PRINCIPES
- NOS ACTIONS

LE DROIT DES USAGERS

AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les droits mis en place par la loi du 2 janvier 2002 pour les usagers sont l'aboutissement dans le droit français de l'affirmation des droits des individus. Ils s'inscrivent en effet dans la lignée d'un processus historique et global de respect des droits de l'homme et sont le reflet des droits fondamentaux conquis au fil des siècles : droits politiques, tels que le droit à la liberté, à la sécurité, à l'égalité, au recours; droits individuels, tels que le respect des droits inaliénables de la personne humaine, droit à la dignité et au respect de la vie privée; droits sociaux tels que le droit au travail, à une existence décente, à l'instruction pour tous, à la protection de la santé.

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1. »

L 116-1 du CASF

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers accueillis dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Aujourd'hui, l'objectif du travail social, dans le cadre de cette loi, doit permettre d'éviter la marginalisation des individus en favorisant leur socialisation et leur autonomie, les plaçant ainsi au cœur du dispositif afin qu'ils deviennent Acteurs. L'article 1 de la loi du 2 janvier 2002 vient notifier avec précision cette avancée :

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes. Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Une charte des droits et libertés de la personne accueillie existait certes antérieurement, évoquant le droit au respect des liens familiaux ou à l'exercice des droits civiques. Mais de nouvelles contraintes pour les établissements sont apparues : livret d'accueil décrivant l'organisation de la structure, contrat de séjour définissant les obligations réciproques…

C'est dans ce cadre que le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, en tant qu'établissement public, met un point d'honneur :

- A ce que l'usager soit au centre du dispositif en faisant scrupuleusement appliquer la loi du 2 janvier 2002 au sein de son institution,
- A ce que soit garanti à toute personne prise en charge par une institution l'exercice de droits et libertés individuels, ceci dans la perspective de rendre acteurs les usagers de leur propre existence. Connaître ses droits, c'est posséder un pouvoir, c'est le chemin de l'autonomie,
- A proposer un Service Public de qualité, respectueux de l'évolution des besoins des enfants, des jeunes, des familles et de leurs attentes et qui s'inscrit résolument dans une démarche de prévention de la maltraitance.

Avant d'étudier plus particulièrement les différents outils rendus obligatoires par la loi du 2 janvier 2002, le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille entend faire respecter, dans le cadre du Projet d'Etablissement, l'article 311-3 du CASF qui garantit à toute personne prise en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux **l'exercice des droits et libertés individuels :**

« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. »

L 311.3 du CASF

LE PROJET D'ETABLISSEMENT

> ***« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation».***
>
> ***L311-8 du CASF***

Le projet d'établissement, document aux multiples dimensions, doit notamment constituer un outil d'implication des usagers à la vie de l'établissement. A cet effet, il est intégré dans la section de la loi de 2002 consacrée aux droits des usagers.

Témoignage d'aujourd'hui et de demain, alliant analyse de l'existant et définition d'objectifs de progrès, le projet d'établissement a une périodicité de 5 ans maximum.

Les représentants des usagers doivent être consultés lors de son élaboration et de son actualisation. Le but est que la réflexion autour du projet définisse des espaces de débat permettant l'interpellation des pratiques et la constante mise en adéquation de la mission au public accueilli.

La loi précise qu'un projet d'établissement doit être mis en place au sein de chaque établissement social ou médico-social. Les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM nous donnent une orientation et des indications quant à son contenu. Chaque institution l'élabore en fonction de ses valeurs, de son histoire et de son lieu d'implantation. Le projet d'établissement définit les objectifs de l'institution. Il est une projection dans l'avenir et permet ainsi une certaine anticipation des actions à entreprendre. Il place l'usager au centre du dispositif et de l'institution.
Compte tenu de son objet, sa mise en œuvre ne peut, semble-t-il, émaner que d'une démarche participative de l'ensemble des acteurs de l'établissement.

LE LIVRET D'ACCUEIL

> ***« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L311-3 CASF et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil (au sens large), il est remis à la personne un livret d'accueil auquel sont annexés :***
> ***une charte des droits et libertés;***
> ***un règlement de fonctionnement».***
>
> ***L 311-4 du CASF***

Le livret d'accueil est un document qui donne des repères à la personne accueillie, lui garantissant l'exercice effectif de ses droits. C'est un outil de prévention de la maltraitance.

L'accueil étant une valeur chère au FDEF, celui-ci a souhaité adapter les livrets à chaque structure d'accueil plutôt que de généraliser un livret « type », au risque qu'il ne soit pas complètement conforme au fonctionnement de la structure.

Chaque unité a donc élaboré son propre livret d'accueil, qu'il s'agisse de celui destiné aux familles ou celui destiné aux enfants. Le livret d'accueil est un document préparatoire à l'admission, il est donc remis avant l'accueil physique de l'enfant ou des parents, au moment de l'entretien d'admission, afin que le chef de service de la structure puisse le parcourir avec eux de façon à pouvoir éventuellement donner de plus amples explications si cela s'avérait nécessaire. En cas d'accueil en urgence, sans qu'il y ait eu un contact physique avec les parents, nous nous engageons dès l'accueil de l'enfant à leur envoyer ce document s'il ne peut leur être remis.

Nous serons vigilants à ce que sa distribution ainsi que sa mise à jour soient correctement et régulièrement effectuées.

Aujourd'hui, le FDEF compte huit livrets d'accueil, différents les uns des autres :

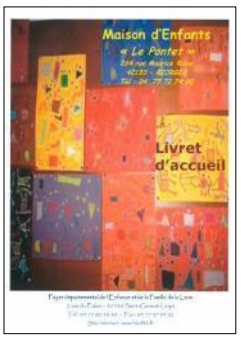

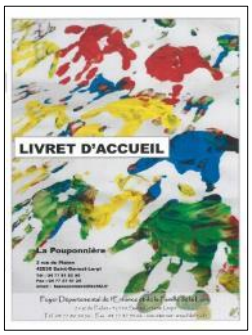

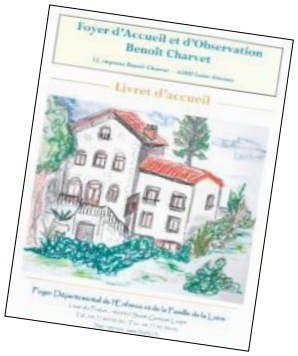

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

« Art. L. 311-2. - Une charte nationale est établie conjointement par les fédérations et organismes représentatifs des personnes morales publiques et privées gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux. Cette charte porte sur les principes éthiques et déontologiques afférents aux modes de fonctionnement et d'intervention, aux pratiques de l'action sociale et médico-sociale et aux garanties de bon fonctionnement statutaire que les adhérents des fédérations et organismes précités sont invités à respecter par un engagement écrit.
Elle est publiée par arrêté du ministre chargé des affaires sociales. »

L 311-2 du CASF

La charte tend à garantir à la personne accueillie l'exercice de ses droits et libertés par l'affirmation d'un certain nombre de droits et principes fondamentaux. Elle reprend, article par article, les sept séries de droits reconnus par la loi sociale.

Remise à chaque usager de plus de 11 ans ainsi qu'aux parents, accompagnée du livret d'accueil, la charte est un outil assez bien mis en œuvre dans notre établissement, retranscrite dans un petit document avec des photos colorées, aiguillant la lecture. Tout comme le livret d'accueil, cette charte est parcourue en présence du chef de service de la structure afin de pouvoir, le cas échéant, répondre aux éventuelles questions. Nous devrons malgré tout veiller à ce que cette charte ne fasse pas l'objet d'un oubli dans sa distribution.

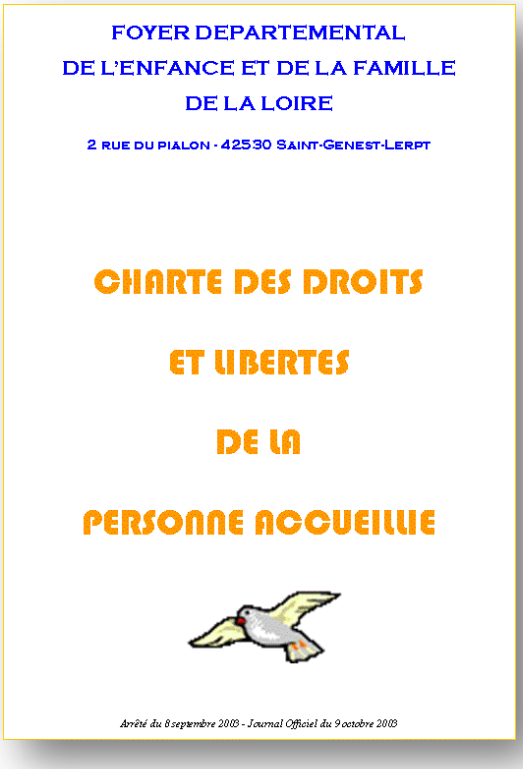

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT OU REGLES DE VIE

« Il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. Les dispositions minimales devant figurer dans ce règlement ainsi que les modalités de son établissement et de sa révision sont fixées par décret en CE».

L311-7 du CASF

Il définit autant les droits de la personne accueillie que ses obligations au sein de l'établissement. Il définit les règles de la vie collective et décrit les modalités concrètes du fonctionnement de la structure. Le règlement a été adapté à chaque unité et peut être présenté sous la forme d'un livret d'accueil jeune pour ce qui concerne les enfants et adolescents. La vie quotidienne y est alors décrite de façon à ce que chacun puisse repérer les règles de vie de la structure, en prenant soin de ne pas les énoncer sous la forme d'injonctions ou d'interdictions. Ce document est distribué en même temps que le livret d'accueil et la charte. Seul le Centre Maternel bénéficie d'un règlement de fonctionnement, au sens des articles R311-33-37 du CASF qui est distribué au même moment que le livret d'accueil.

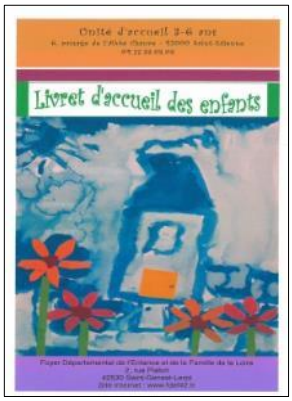

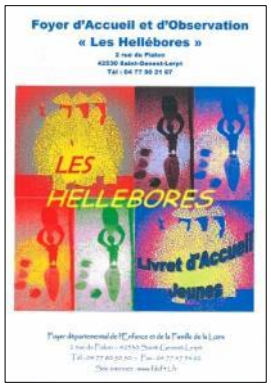

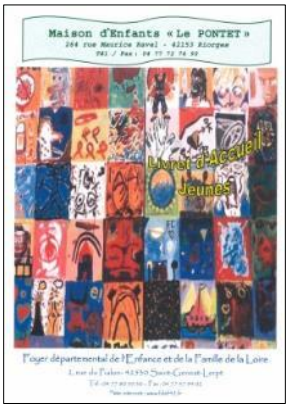

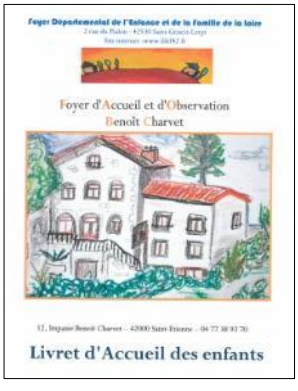

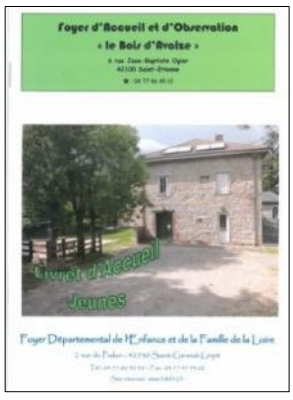

LE CONTRAT DE SEJOUR OU LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

« Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou son représentant légal. Ce document définit les objectifs et la nature de prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel».

L311-4 du CASF

Dans l'idée de reconnaître davantage l'usager comme acteur de son propre projet, un contrat de séjour doit être conclu entre l'usager et l'établissement, impliquant «une relation d'égalité entre les signataires, une réciprocité dans les droits et devoirs de chacun d'eux, leur acceptation d'obligations respectives et leur responsabilisation».

Comme précisé par un décret de 2004, cet outil vise à expliciter et actualiser :

- les objectifs de la prise en charge ;
- les prestations les plus adaptées qui peuvent être mises en œuvre ;
- les mesures et décisions administratives, judiciaires, médicales, thérapeutiques ou d'orientation prises par les instances compétentes ;
- en annexe, les tarifs et les conditions de facturation des prestations.

Le Document Individuel de Prise en Charge est un document établi par l'équipe éducative, et qui définit un objectif à la prise en charge. Il fixe des objectifs éducatifs précis, réévalués régulièrement. Il est établi avec l'enfant et les parents, leurs attentes respectives sont discutées et peuvent porter sur différents sujets (vie au foyer, relation aux autres…). L'objectif de notre institution étant que ce document soit généralisé à toutes les structures, le DIPC fait aujourd'hui l'objet d'un travail au niveau du comité de direction.

LES GROUPES D'EXPRESSION DES USAGERS

> **« *A*fin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissement qui doivent mettre en œuvre obligatoirement ce conseil de la vie sociale sont déterminées par décret. Ce décret précise également, d'une part la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles.»**
>
> ***L311-6 du CASF***

Dans notre établissement, les usagers peuvent s'exprimer par le biais de groupes d'expression, qui ont été institués dans chaque unité. Ces groupes diffèrent quelque peu d'un Conseil de la Vie Sociale à proprement parler, n'étant pas soumis aux règles imposées à ce dernier.

Chaque semestre, les parents d'une même unité sont conviés à une réunion, présidée par le Directeur, à laquelle participent un chef de service et un représentant du personnel. Cette organisation des groupes de parole a été choisie du fait de l'impossibilité pour notre établissement de mettre en place un cadre électif de représentation des usagers.

Il existe une certaine différence entre nos différentes structures. En effet, dans le cadre du Centre Maternel, de par la population accueillie sur place, le nombre de participant est assez important, alors que nous pouvons faire le constat d'une participation assez faible sur les autres sites. Il a donc été décidé en réunion de direction de tenir deux réunions annuelles : une en avril, l'autre en octobre.

Nous serons attentifs à une certaine régularité dans le planning de ces groupes et aurons en souci la diffusion de leurs comptes rendus aux usagers.

Les différents dispositifs mis ou à mettre en œuvre pour garantir le droit et la participation des personnes accueillies dans notre établissement ne peuvent être considérés isolément. Ils forment un tout, sont en interaction étroite et contribuent ensemble à faire de l'institution un espace respectueux des personnes, de leurs droits, de leurs libertés fondamentales.

Ainsi, le soin apporté à la mise en place des différents dispositifs participe à la bienveillance constante portée aux usagers et à la bientraitance qui leur est due.

Réunion des usagers au Centre Maternel

L'ACCUEIL DES USAGERS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

L'accueil est la manière de recevoir une ou plusieurs personnes, la qualité de celui-ci ne repose pas que sur des aspects matériels ou administratifs.

Bien accueillir, c'est un acte de reconnaissance de l'hôte qui porte en lui ses qualités, ses faiblesses, ses souffrances.

Le Foyer de l'Enfance et de la Famille de la Loire travaille à mettre en place un accueil qu'il veut être de qualité, dans le sens où il s'évertue, quelles que soient les situations, à le faire avec humanité et humilité face à des personnes qui sont généralement dans un moment particulier de faiblesse, de détresse, de tension et ayant souvent le sentiment d'être incomprises.

Une réelle empathie est nécessaire, d'emblée, pour accueillir dans de bonnes conditions. Il s'agit, pour nous, d'accueillir des individus et non pas des situations ou des actes posés.

Ce moment de l'accueil reste souvent comme une empreinte indélébile pour les usagers compte tenu de l'enjeu psychologique et affectif que renvoie le placement.

Il convient de garder à l'esprit que le temps est un élément essentiel du changement et de l'évolution de chaque individu.

Nos principes mis en œuvre lors d'un accueil :

- Travailler toujours à préparer l'accueil d'un jeune, d'un adolescent dans notre établissement. L'expérience nous montre que c'est là un élément très important, essentiel souvent, pour réussir un accueil.

- Chercher au cours de l'échange à faire baisser le stress des usagers qui vivent un moment psychologique très difficile pour eux-mêmes. Il convient de rassurer « les accueillis », enfants et parents, sur le présent et l'avenir.

- Avoir le souci, au cours de l'entretien, de demander aux usagers d'évoquer le « pourquoi » de cet accueil, et ainsi observer la compréhension qu'ils ont de ce moment.

- Dessiner avec eux, même succinctement, les contours de la prise en charge en termes de projet pour l'enfant (ou l'adolescent) avec des notions familiales, scolaires ou professionnelles, médicales, de loisirs mais souvent relationnelles avant tout, en somme, le « pourquoi faire » de cet accueil.

La déclinaison de nos actions :

- Dans toute la mesure du possible, **visite de pré-accueil** (avec ou sans les parents selon la situation), afin que le jeune visite les locaux et sa chambre et commence à se projeter dans son nouveau lieu de vie.

- **Préparation de sa chambre** : nettoyage, préparation du lit et du coffret d'accueil, prénom sur la porte…

- **Accueil formel** en présence du Chef de Service, du psychologue (si possible), et d'un éducateur ainsi que du Chef de Service ASE (ou un représentant : REE ou TS), et avec ou sans les parents selon la situation. Si les parents ne sont pas reçus à ce moment, ils le seront ultérieurement et régulièrement comme le prévoit notre protocole de travail auprès des familles. S'il s'agit d'un accueil du Parquet, il conviendra de le formaliser ultérieurement. Pour les accueils de nuit ou en urgence il convient de préparer le coucher, le repas et le nécessaire d'hygiène.

- **Présentation** de l'équipe pluridisciplinaire de l'unité (chef de service, éducateurs référents, psychologue, infirmier, maitresses de maison, veilleurs de nuits) et explication des **missions** de l'établissement et des objectifs de l'accueil.

- **Engager le travail pour l'élaboration du Projet Personnalisé Educatif avec signature du DIPC** : Scolaire ou professionnel, rencontres familiales, soins, loisirs, projet d'avenir…

- **Rassembler les documents administratifs nécessaires** : Fiche signalétique ; Avis d'entrée ; Faire photocopie des cartes sécu et mutuelle ; Certificat d'Hébergement ; Carte d'Identité (ou Photocopie Livret de famille) ; Récupérer habits et affaires scolaires.

- **Faire signer aux titulaires de l'autorité parentale** le document de santé, demander le carnet de santé.

- **Donner le livret d'accueil** enfant et parents et **la Charte des droits et libertés** de la personne accueillie.

- Accompagner le jeune pour son **installation dans sa chambre** : Inventaire et rangement de ses effets personnels, donner le coffret d'accueil et d'hygiène.

- **Evoquer la situation lors de la réunion de service** qui suit l'accueil afin de parler du cadre d'accueil et nommer les éducateurs référents.

- **Contacter les partenaires** intervenant dans la situation : école (pour premier accompagnement, ou inscription nouvelle école), lieu de stage professionnel, club sportif ou culturel, lieu de soin…

- Prévoir rendez-vous avec le **psychologue** dans les 15 jours.

- Prévoir rendez-vous avec l'**infirmier** dans les 15 jours puis un rendez-vous avec le médecin.

- Rédiger une **note d'entrée** dans les 6 semaines qui suivent l'accueil.

L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Notre souci premier est de permettre aux parents de rester ce qu'ils sont c'est à dire des personnes qui ont la charge d'élever leurs enfants. Aussi, nous entendons associer tout au long de l'accueil de leur enfant au sein de l'établissement les parents aux problèmes rencontrés dans son éducation.

Cette position n'est pas une contrainte professionnelle mais la mise en œuvre d'une nécessité éducative pour réussir « un placement ».

Nous n'accompagnons pas des personnes en position constante de faiblesse et de manque mais des personnes dont nous pensons qu'elles peuvent évoluer positivement, quelle que soit leur situation, au rythme qui est le leur.

Nous ne portons pas la conviction qu'il est de notre devoir de penser à leur place. Nous souhaitons les aider dans leurs réflexions pour leur permettre de trouver par eux-mêmes des solutions aux difficultés qu'ils présentent.

Nos principes dans l'accompagnement parental :

- Respecter la « problématique » exprimée par les familles. C'est la garantie d'une volonté de notre part de les aider et non de les juger. C'est la garantie d'une évolution possible de leurs problèmes, de solutions trouvées, d'un changement dans leur système familial.
- Rechercher à se faire accepter tout en rappelant que nous sommes porteurs d'objectifs fixés par le Juge des Enfants ou avec l'inspecteur des personnes vulnérables.
- S'engager à *« ne pas parler de tout et de rien »* mais se centrer essentiellement sur les raisons de l'accueil, en favorisant la parole de tous les membres de la famille afin que chacun définisse ce qui pose problème.
- Respecter l'expression de la souffrance.
- Rechercher le comportement symptomatique dans une famille. Celui-ci a une double signification :
  - C'est souvent un élément qui sert la cohésion familiale. L'enfant a pour fonction de se montrer dysfonctionnant afin de lier sa famille autour de lui et de lui permettre d'y trouver sa place mais il génère des contraintes qu'il impose à tous, signal de malaise et de souffrance.
  - L'enfant tente de fusionner des aspects contradictoires de sa réalité familiale. Il est l'expression d'un conflit entre les tendances à ne rien changer dans leur façon de vivre et celles qui poussent à la rupture des équilibres que la famille a construit. Le symptôme est donc un signal de la fragilité du système familial. Il ne s'agit donc pas de trouver des « coupables », des fauteurs de troubles mais d'amener une famille, un père, une mère, des grands-parents… à réfléchir, à se regarder fonctionner afin qu'eux-mêmes puissent réajuster leur mode de relation.
- Définir notre mission, notre rôle et nos modalités d'intervention dans l'accompagnement d'une famille.
- S'évertuer à s'adapter à toutes les situations, augmenter notre capacité de comprendre, chercher à donner un sens à toute chose : cette démarche professionnelle garantit le respect de l'usager, en lui redonnant toute sa responsabilité, en lui permettant d'être acteur de son devenir.
- S'interroger sur les "limites" de l'accompagnement des familles maltraitantes figées dans des fonctionnements et des systèmes rigides, où l'individu n'a pas d'espace de liberté, permettra aux professionnels de mieux définir des projets de vie pour les enfants accueillis.

La déclinaison de nos actions :

Préparation de l'accueil :

Il est rappelé l'impérieuse nécessité de préparer l'accueil de l'enfant au sein de l'établissement avec l'enfant et **avec ses parents**.

Aussi, il sera recherché dans toute la mesure du possible d'organiser et de réaliser :

- La visite de l'établissement par les deux parents et l'enfant,
- La remise des livrets d'accueil aux parents et à l'enfant et la Charte des Droits et Libertés ainsi que le document santé,
- Par ailleurs, pour les situations relevant d'une décision administrative, il est souhaitable que le chef de service soit invité à participer à la réunion de signature de l'Accueil Provisoire dans le bureau de l'inspecteur avec le chef de service ASE.

Lors des premiers jours de l'accueil :

Pour toutes les situations, l'établissement travaillera à :

- Proposer un entretien avec la famille si celui-ci n'a pu avoir lieu avant l'accueil.
- Offrir une possibilité de rencontre des parents avec le médecin et/ou l'infirmier.

Après l'admission de l'enfant :

- Proposer un calendrier des visites ou d'hébergement à l'ASE dès l'accueil, suivant le jugement en assistance éducative ou le contrat d'accueil.
- Associer les parents à l'organisation de la vie de l'enfant (scolarité, santé, loisirs, religion, vêtements…)

Si l'accueil n'a pu être préparé et que l'établissement n'a pu rencontrer les parents :

- L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour entrer en contact avec l'autorité parentale.
- L'établissement s'engage à envoyer le livret d'accueil, la charte des droits et libertés aux parents par voie postale et invitera par écrit ces derniers à un entretien, dans la semaine de l'admission et si refus au foyer, à domicile.
- Porter le rapport d'admission à la connaissance des parents.

Au cours de la prise en charge :

L'établissement s'engage à :

- Réaliser une visite dans les quatre semaines qui suivent l'accueil au domicile de l'enfant.
- Proposer, avec le psychologue, à la famille ou à chacun des représentants de l'autorité parentale, une rencontre mensuelle. .
- réaliser, une visite de l'enfant lors de son séjour au domicile familial.
- Organiser les visites parentales (médiatisées ou non) avec le psychologue si nécessaire.
- Porter les rapports et notes d'observation à la connaissance des parents.
- Associer les parents à la vie de l'enfant (scolarité, santé, loisirs, religion, vêtements….)

Dans les semaines précédant l'orientation :

L'établissement s'engage à :

- Porter à la connaissance des parents le rapport d'orientation.
- Associer les parents au projet de l'enfant.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

DANS SA SCOLARITÉ OU SA FORMATION PROFESSIONNELLE

Notre objectif est bien, au travers d'une scolarité ou d'une formation pour tous, d'offrir à chaque enfant ou adolescent les moyens du développement de ses connaissances, du goût de l'apprentissage et de ses potentialités afin de faire de chaque enfant un adulte citoyen responsable.

L'apprentissage des connaissances n'a pas pour seule vertu de permettre à un individu de trouver un emploi mais aussi par l'acquisition de connaissances générales d'être en possibilité de faire des choix dans son existence. La culture transmise à un humain est un espace de liberté qui lui est donné.

L'exercice de l'esprit critique, la culture du respect, la compréhension de l'autre sont des valeurs essentielles pour le vivre ensemble que nous intégrons dans nos objectifs éducatifs.

Nos principes dans l'accompagnement à la scolarité ou à la formation professionnelle :

- Permettre à chaque enfant d'accéder à une scolarité correspondant à ses capacités
- Accompagner l'enfant dans sa scolarité sans se substituer aux parents
- Travailler à ce qu'il se sente bien dans sa scolarité ou sa formation professionnelle
- Travailler en étroite collaboration avec les professionnels de l'éducation nationale
- Rechercher des personnes bénévoles pour assurer l'aide aux devoirs

La déclinaison de nos actions :

A) L'accès à une scolarité adaptée :

La première étape consiste à faire l'état des lieux de la scolarité ou de la formation professionnelle en collaboration avec les parents et le ou les enfants. Après avoir consulté les bilans scolaires précédents, nous proposons si besoin de demander une évaluation du niveau et des capacités et/ou de réaliser une réorientation si nécessaire.

Un premier rendez-vous est pris avec l'école afin de présenter le foyer et son travail autour de la scolarité. Nous demandons aux parents de nous accompagner dans cette démarche s'ils le souhaitent, surtout si l'enfant doit changer d'école ou de formation au moment du placement, surtout si l'enfant ou l'adolescent est déscolarisé.

B) L'accompagnement de la scolarité ou de la formation professionnelle :

Nous proposons un certain nombre de moyens pour accompagner les enfants dans leur scolarité.

Nous demandons aux parents de nous communiquer les bulletins scolaires et tous les résultats récents.

Si besoin, avec eux, nous prenons rendez-vous avec les professeurs et les conseillers d'éducation en cas de difficultés de comportement.

En tout état de cause, nous laissons les parents gérer les rencontres de groupe parents-professeurs.

Nous assurons également le suivi des devoirs, le suivi des formations, le contrôle et le suivi du cartable. Les fournitures manquantes sont achetées en collaboration avec les parents. Si besoin, nous assurons également le suivi des sanctions scolaires en accord avec les écoles et les parents.

Un travail est également engagé sur le respect des horaires et auprès des camarades de classe ou d'atelier, des patrons ou des responsables, mais également concernant le téléphone pour les prises de rendez-vous, les écrits de curriculum-vitae et les lettres de motivation.

C) Conforter l'enfant dans sa scolarité :

En accord avec les parents, si les distances kilométriques le permettent, et si c'est souhaitable, maintenir la scolarité de l'enfant dans son école d'origine.

La mise en place d'une scolarité à temps partiel peut également être envisagée avec les responsables de l'école afin de pouvoir retravailler une scolarité à temps complet. Le reste des heures pouvant être effectuées au foyer avec l'aide de bénévoles et un lien informatique avec les professeurs pour définir le travail.

L'aide aux devoirs permet aux enfants les plus en difficultés de travailler les leçons de manière plus intensive et plus individualisée.

Pour les enfants scolarisés en classe élémentaire et primaire, nous proposons un accompagnement à l'école le matin, le midi et l'après-midi. Nous pouvons également le proposer à des adolescents afin de les motiver à se rendre en classe en temps et en heure.

D) Collaborer avec l'éducation nationale :

Dès l'arrivée de résidants déscolarisés, nous nous mettons en contact avec l'inspection académique afin qu'elle nous désigne une école ou un collège pour l'enfant dès que possible.

Ensuite avec les parents, nous prenons contact avec l'établissement désigné afin d'obtenir un rendez-vous de présentation de la situation et pour fixer avec eux une date d'intégration.

Pour les plus âgés, dont la scolarité n'est plus obligatoire et qui optent pour une formation professionnelle, nous tentons d'obtenir une formation en collège technique pour trouver un BEP ou un CAP, ou nous proposons en lien avec la mission locale des stages, soit de découvertes, soit de formation en entreprise. La recherche de ces stages se fait évidemment en lien et en accord avec le jeune et sa famille.

L'ACCÈS AUX LOISIRS,
AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Facteur d'équilibre pour l'individu, a fortiori quand celui-ci est en phase de « grandissement », l'activité physique est un élément important, incontournable, de l'accompagnement éducatif.

La souffrance psychique entraine très souvent des blocages du corps, des raideurs musculaires et « ce corps noueux et malhabile » renforce le sentiment de mal-être de l'individu.

Le travail sur le corps, par l'activité physique, la psychomotricité, le jeu, est un moyen de permettre une décontraction psychique. Chacun connaît aujourd'hui les vertus de l'andromorphine pour le bien-être de l'esprit.

L'activité culturelle permet l'ouverture sur le monde, sur les autres, elle est ainsi un outil de socialisation de l'individu qui le conduit dans une réflexion sur ce qu'il est pour lui-même et dans son rapport avec les autres.

Ce travail de connaissance de soi-même par l'activité culturelle et artistique est un chemin qui conduit à la vie d'adulte et citoyenne.

Nos principes de travail quant aux loisirs et activités des jeunes :

- Chaque jeune accueilli au FDEF doit se voir proposer des activités de loisirs, sportives et culturelles.
- Chaque jeune accueilli bénéficie chaque trimestre du droit d'achat d'un livre qui lui appartiendra (moyen limité à 15 euros).
- Chaque année, dans le cadre du projet « Escapades », sont proposés des séjours inter-unités autour de thèmes/activités tels que : la montagne, le nautisme, les séjours culturels (ex : la construction européenne, découverte d'un pays……)
- Un partenariat avec la Comédie de Saint-Etienne permet l'accès à certains spectacles qui sont proposés aux jeunes de toutes les unités.
- Chaque équipe intègre cette dimension dans son projet de service et dans le projet individuel de chaque mineur.

La déclinaison de nos actions :

Au niveau individuel :

- Un point est fait avec chaque jeune et sa famille sur ses habitudes avant son accueil : Est-il inscrit dans un club sportif ? Pratique-t-il un loisir, une activité particulière ?

- Un temps d'observation et d'évaluation des aptitudes, capacités et/ou besoins du mineur est programmé.

- Une aide à la réflexion et au recueil des souhaits et capacités est conduite auprès du jeune.
- L'accompagnement est mené pour la recherche d'information (infrastructures locales…), l'inscription, voire l'accompagnement physique à l'activité et l'acquisition si nécessaire de l'équipement.
- Achat systématique du livre trimestriel **pour tous** les jeunes accueillis.

Au niveau collectif :

- Dans chaque unité est constituée une bibliothèque mis à la disposition des jeunes.

  Installation sur les foyers de panneau de basket, cages de foot, filet de volley, tables de ping-pong, acquisition de vélos, cannes à pêche etc…

  Organisation par les unités d'activités sportives collectives : randonnées, courses d'orientation, rencontres sportives inter unités, patinoire, sorties vélo, sorties équitation, sorties ski…
- Inscription de jeunes aux stages proposés par certaines associations sportives (ex : stage ASSE).
- Organisation périodique de « soirées cinéma » avec projection sur le(s) foyer(s) d'un film ou d'un documentaire.
- Partenariat avec la Comédie de St Etienne pour l'acquisition de places de spectacles.
- Recherche d'information et participation aux manifestations culturelles locales et participation aux manifestations (festival des 7 collines, des arts et des cinés…)
- Organisation par les unités de camps répartis sur l'année qui sont l'occasion de découvrir une nouvelle région, des activités nouvelles (kayak, canyoning…) , participer à des chantiers de rénovation, festivals, visites à caractère historique…
- Sollicitation de la municipalité pour l'accès à une salle de sport.
- Utilisation des piscines de St Etienne à titre gratuit pour la mise en place d'une activité piscine hebdomadaire.
- Visites de musées (rappel : gratuité pour les moins de 26 ans).
- Sorties cinéma.
- Possibilité de se rendre au stade Geoffroy Guichard pour assister à des matchs de l'ASSE (places offertes).

La santé des usagers

Les statistiques concernant les enfants confiés aux services départementaux de protection de l'enfance montrent que ceux-ci ne bénéficient pas d'un suivi médical à l'égal des autres enfants du pays et qu'ils souffrent d'un pourcentage de pathologies supérieur à la moyenne nationale.

« *Mens sana in corpore sano* » est une base fondamentale de notre action éducative.

L'attention que nous portons à cette question du soin relève de la philosophie du care.

Pas d'éducation positive qui ne s'appuie sur l'obligation fondamentale de « prendre soin » de l'éduqué, « prendre soin » dans tous les sens de cette expression.

Nos principes concernant notre travail du suivi médical :

- Le suivi médical est une protection élémentaire de l'enfant
- La santé de l'enfant accueilli est une préoccupation « partagée » avec les titulaires de l'autorité parentale
- Toute information concernant la santé de l'enfant est communiquée aux titulaires de l'autorité parentale
- Les titulaires de l'autorité parentale sont appelés à participer activement à cette action de protection et leurs décisions, en la matière, respectées sauf si elles sont susceptibles de mettre en danger la santé de leur enfant
- Nous appelons systématiquement les parents à assister aux visites médicales de leur enfant chez le médecin généraliste ou chez le spécialiste.
- Les parents peuvent rencontrer à tout moment le personnel médical de l'établissement.

La déclinaison de nos actions :

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est doté de personnels médicaux (médecins) et paramédicaux (puéricultrices, infirmières et psychomotricienne) au service de l'enfant et de sa famille afin de travailler à garantir la santé des usagers.

Chaque service met en œuvre un dispositif adapté en fonction du public accueilli et du personnel médical et paramédical présent dans la structure.

Le Foyer départemental s'appuie sur le travail de :

- Trois médecins
- Deux puéricultrices à la pouponnière
- D'une puéricultrice au centre maternel
- D'un infirmier pour les unités éducatives stéphanoises
- D'une infirmière pour les foyers du roannais
- D'une psychomotricienne à mi-temps

Lors de l'accueil

L'enfant accueilli fait l'objet d'une visite médicale les tous premiers jours de son arrivée par le médecin de l'établissement si les titulaires de l'autorité parentale l'acceptent ou par le médecin de famille avec lequel notre médecin entrera en contact.

En ce qui concerne la pouponnière, compte tenu de l'âge des enfants et du caractère non médicalisé, le médecin de ce service doit donner son avis au Directeur concernant l'admission d'un enfant au regard de son état de santé et/ou de ses éventuelles pathologies.

Le suivi médical

Le suivi médical de l'enfant est assuré par le médecin référent de la structure, si accord des titulaires de l'autorité parentale, par le médecin de famille dans le cas contraire.

L'enfant peut être conduit chez un spécialiste si nécessaire à la demande du médecin ou des parents.

Au Centre maternel, les enfants sont accueillis avec leurs parents. Le suivi est assuré par le médecin de leur choix (médecin traitant ou PMI). Les familles sont accompagnées dans leurs démarches par le médecin et l'infirmière de la structure.

Lors du départ

Un courrier d'informations médicales écrit par le médecin de la structure est transmis au médecin qui suivra l'enfant (médecin de famille ou médecin hospitalier). Pour les plus jeunes, il est également transmis au service de PMI.

Une visite médicale de sortie est obligatoirement effectuée pour les enfants accueillis en pouponnière et chez les 3/6 ans.

La place des parents

Les parents sont informés de tout ce qui concerne la santé de leur enfant. Aucune décision n'est prise sans leur consentement préalable (suivi orthophonie, RDV chez un spécialiste, chirurgie…).

Les parents sont invités à accompagner leur enfant à tous les rendez-vous médicaux. En cas d'absence et avec leur autorisation, l'enfant peut être accompagné par un professionnel de la structure.

Les parents ont la possibilité de rencontrer le personnel médical et paramédical de la structure tout au long de l'accueil de l'enfant

Outils utilisés

Il est demandé aux titulaires de l'autorité parentale de nous remettre le carnet de santé de leur enfant : il donne des informations sur l'état de santé de celui-ci à son admission (vaccination, pathologie, traitement en cours, suivi particulier chez un spécialiste…). Il le suit lors de tous les rendez-vous médicaux à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Notre établissement ne fait pas signer d'autorisation de soins lors de l'admission de l'enfant (disposition non légale) mais nous demandons aux parents de nous communiquer leur souhait concernant le médecin qui assurera le suivi médical (soit leur médecin de famille soit celui du foyer) et concernant les éventuelles situations d'urgence, dans quel établissement hospitalier ils souhaitent que

leur enfant soit accueilli. Nous demandons aux parents de nous faire part de tous les éléments relatifs à la santé de leur enfant qui pourraient avoir une incidence sur sa vie quotidienne au sein de l'unité (allergie, traitement…etc.).

Le dossier médical

Le dossier médical est tenu par le médecin de l'unité. Il est conservé dans le bureau médical. Il contient toutes les informations médicales concernant l'enfant et sa famille : comptes rendus de RDV médicaux, courriers, résumés de consultations, vaccinations, les ordonnances…

Soins

Les traitements sont donnés à l'enfant par le personnel éducatif sous le contrôle du médecin et de l'infirmier. Le nom du médicament est écrit ainsi que la posologie par le personnel médical ou paramédical. La personne qui l'administre à l'enfant signe son acte.

Chaque unité possède un protocole de soins selon la spécificité du service auquel se réfère le personnel éducatif en l'absence du médecin ou de l'infirmier (troubles respiratoires, digestifs, chutes, fièvres….). Chaque protocole a été validé par le médecin de la structure.

Les soins prodigués par le personnel infirmier le sont toujours sous le contrôle d'un médecin.

Travail éducatif et de prévention

Plusieurs sujets peuvent être abordés avec les enfants et les jeunes :

- Les déviances (drogues, alcool, tabac…).
- La sexualité (puberté, contraception, MST…)
- L'alimentation (obésité, anorexie, boulimie, hygiène alimentaire…).
- L'hygiène corporelle, dentaire…

Des partenariats existent à ce titre comme avec le planning familial par exemple.

Le personnel paramédical et éducatif assure également un accompagnement au quotidien concernant les actes de la vie courante notamment pour les plus petits (brossage de dents, prise de douche…).

Formation du personnel

Le personnel bénéficie de formations en gestes de premiers secours, contre les risques de danger liés aux risques d'incendie ou plus spécifiques en fonction des besoins particuliers des enfants pris en charge.

L'ALIMENTATION DES USAGERS

La nourriture est pour l'homme un élément essentiel de sa survie. Mais pour l'homme, animal culturel, la nourriture revêt une importance qui va bien au-delà de sa nécessité physiologique.

La nécessité de répondre au besoin de nous sustenter est associé au plaisir de manger. La culture humaine montre une diversité extraordinaire dans la manière dont les hommes se nourrissent ce qui montre l'importance que cette activité représente pour lui.

Mais se nourrir est aussi un acte de socialisation fort pour l'humain. On pourrait dire que la manière de manger fait l'homme. La première relation qu'entretient un petit homme avec une autre personne, en l'occurrence sa mère, se fait par ce lien de nourriture que représente le sein pour le nouveau-né.

Le repas est un acte de partage dans toutes les civilisations. Les comportements de chacun à table sont conséquents à l'éducation qu'il a reçue, tout comme il en est de sa relation avec les aliments et le goût qu'il en a.

Dans le fait de manger, il y a la notion de plaisir pour soi-même associé à la notion de plaisir partagé. Notre manière de manger exprime la relation que nous entretenons avec notre corps et avec les autres.

C'est dire l'importance de la nourriture et du repas dans l'éducation de l'enfant.

En respectant le principe de laïcité que notre établissement entend mettre en œuvre, nul dans l'établissement ne peut être contraint de manger une nourriture que sa culture lui interdirait mais l'établissement, en revanche, n'est pas tenu de fournir des produits alimentaires spécifiques à certaines religions.

Nos principes de travail concernant l'alimentation :

- L'attention portée aux repas, à la préparation des repas et à la nourriture délivrée est une donnée importante de notre action éducative.
- L'observation des comportements dans ces moments de vie partagée sont des enseignements pertinents pour comprendre les attitudes psychologiques des jeunes accueillis.
- Associer les jeunes à la préparation des repas, c'est une manière de les conduire dans l'apprentissage de l'autonomie.
- Notre souci de délivrer des aliments de qualité se réfère à notre « Charte du développement durable».
- Nous souhaitons par l'équilibre alimentaire des repas offerts préserver la santé de nos usagers.

- Nous pensons que bien nourrir un enfant est un moyen de lutter contre les attitudes addictives et de trouver meilleur sommeil.

La déclinaison de nos actions :

Un certain nombre d'observations objectivent que d'une manière générale les jeunes accueillis en foyer prennent du poids et dans des proportions importantes pour certains d'entre eux, particulièrement pour les adolescents.

A l'absence ou l'insuffisance d'activité physique s'ajoute un relatif déséquilibre alimentaire, encore une fois plus particulièrement chez les adolescents.

L'établissement a choisi de ne pas faire appel à des prestataires de services extérieurs pour la préparation et la livraison de repas à l'exception des repas de la pouponnière qui nous sont délivrés par le CHU de Saint-Etienne.

Dans chaque unité, une maitresse de maison est chargée de la confection des repas et de l'achat des denrées alimentaires.

Dans l'action éducative en internat la question de la nourriture a toute sa place dans la prise en charge globale des jeunes que nous accueillons et ainsi nous sommes attentifs :

- à repérer l'attitude de certains jeunes qui chercheraient à « compenser » une carence affective au travers de la nourriture.
- à contrôler la quantité d'aliments consommés et en particulier les produits industriels, sauces, confiseries, boissons sucrées… dont les jeunes sont friands.
- à diversifier la nourriture, à élargir leurs goûts culinaires, à les amener à découvrir de nouvelles saveurs.
- à tenir bon lorsqu'ils refusent les plats qui leur sont présentés au motif qu'ils n'aiment pas les légumes, le poisson... Nous nous refusons à leur donner des plats de « fastfood » qu'ils ont l'habitude de consommer.
- à satisfaire à leur plaisir de manger tout en ne succombant pas à leurs habitudes de la nourriture facile et industrielle.

Nous travaillons à offrir des espaces de restauration chaleureux et agréables qui permettent le plaisir de la table et favorisent les échanges.

De même portons-nous une attention particulière sur la vaisselle offerte aux enfants et le décor de la table.

L'ORIENTATION ET LE DÉPART DES JEUNES DE L'ÉTABLISSEMENT

Le départ de l'enfant de l'établissement est pour lui, quelle que soit la manière dont il a vécu son séjour, un moment émotionnellement fort.

Sa situation au moment de son départ représente pour nous le résultat de notre travail, de notre accompagnement éducatif auprès de lui et de sa famille.

Nous travaillons à ce que l'orientation d'un enfant soit toujours un élément positif pour lui-même et qu'elle ne soit pas vécue, ou le moins possible, comme une rupture dans son existence.

Partir n'est pas toujours « mourir » mais peut signifier la fin d'une étape, la marque d'un « grandissement personnel », notre prise en charge ayant rempli son rôle de tremplin pour la vie d'adulte future de l'enfant.

Prendre le temps, préparer les orientations, partager nos points de vue avec l'ensemble des intervenants et principalement avec l'enfant et sa famille, est le gage d'une orientation réussie et pertinente pour l'intéressé.

Nos axes de travail dans l'orientation :

- Travailler toujours à des orientations qui vont dans le sens de l'intérêt de l'enfant et refuser les orientations par défaut, celles en particulier qui viseraient à faire partir l'enfant de l'établissement dans le seul but de ne plus avoir à gérer ses difficultés.
- Travailler toujours les orientations à partir des attentes, des souhaits de l'enfant et de ses parents.
- Ne pas proposer d'orientation à un enfant si l'on n'est pas sûr de pouvoir la réaliser.
- Toujours prendre en considération la question du temps, variable selon les individus, pour permettre à l'enfant et à ses parents de se projeter dans une orientation.
- Travailler avec l'ensemble des intervenants autour de la situation pour définir cette orientation et prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs de la situation pour élaborer un projet.

La déclinaison de nos actions :

Le temps d'observation est variable en fonction de la situation des enfants, mais en général de 5 à 6 mois.

1) ***Orientation en M.E.C.S :***

- Synthèse avec la présence du Chef de service de l'ASE et le Travailleur Social (si besoin) à la fin de l'observation
- Proposition d'orientation pour l'enfant soumise à l'ASE
- Rencontre avec les parents pour officialiser nos propositions
- Si accord de l'ensemble ASE/Parents/Enfant, recherche de solutions possibles par l'unité en charge de l'enfant
- Envoi d'une demande simple aux établissements concernés
- Envoi des rapports (ASE et établissement) aux établissements si possibilité d'accueil
- Suivi de la procédure d'admission de chaque établissement, mais en général, divers rendez-vous avec la présence séparément ou ensemble :
    - De l'enfant
    - Des parents
    - Du Travailleur Social de l'ASE (si suivi)
    - De l'éducateur de l'unité
- Si accord de l'établissement donné pour l'accueil :
    - Visite des locaux par les parents et l'enfant accompagnés par un éducateur de l'unité
    - Départ de l'enfant, accompagné par le Travailleur Social de l'ASE ou les éducateurs du foyer, pour l'établissement accueillant.

2) ***Orientation en Famille d'Accueil :***

- Rencontre des Travailleurs Sociaux de l'ASE avec la famille d'accueil pour présentation de la situation
- Après un temps de réflexion, si la famille d'accueil donne son accord :
    - Rencontre à l'ASE avec les parents, la FA et des membres de l'équipe de l'unité
    - Rencontre parents - famille d'accueil et enfants dans l'établissement
    - Visite des enfants dans la famille d'accueil accompagnés par un éducateur de l'unité
    - Temps en famille d'accueil seul (goûter) accompagné par un éducateur de l'unité
    - Aller-Retour en famille d'accueil en demi-journées, journées puis week-ends
- Synthèse avec les chefs de service de l'unité et l'ASE
- Départ en famille d'accueil pour l'enfant

3) ***Retours en famille :***

- Des temps de plus en plus longs passés en famille
    - Mercredi après-midi
    - Week-ends avec retour différé
    - Vacances scolaires partielles puis totales
- Visites régulières d'un éducateur de l'unité dans la famille
- Points très réguliers avec la famille et l'enfant
- Synthèse avec les chefs de service de l'unité et l'ASE
- Demande d'audience (si besoin)
- Retour en famille pour l'enfant

Le dossier de l'usager

Un dossier administratif ou médical est un outil qui permet le recueil d'informations diverses en vue d'un objectif particulier.

Mais chacun sait bien, aussi, qu'un dossier peut-être un élément de pouvoir contre la personne pour laquelle il est constitué. Les informations concernant la personne « contenues » dans son dossier peuvent ne pas être connues par celle-ci.

Aussi, peut-être devons-nous nous poser cette question : à qui appartient le dossier ? Au sujet dont les informations le concernant sont contenues dans le rapport ou à celui qui le constitue ? Autrement dit à l'usager ou à notre établissement ?

Pour que le dossier soit un outil au service de l'usager et rien d'autre, il faut de la transparence dans sa constitution et sur son contenu.

Un dossier est un outil qui convient d'être utilisé avec précaution tant son contenu peut être explosif et blessant. D'abord parce qu'il peut être stigmatisant pour l'usager et laisser une trace indélébile, malgré le temps, sur la personne concernée. Le temps n'efface pas la force des informations consignées dans un dossier, il arrive même parfois qu'il les renforce.

Rapportant des informations touchant au plus près de l'intimité de l'individu, le dossier doit toujours contenir des informations respectueuses des personnes quelles que soient les difficultés que rencontrent celles-ci.

Nos principes concernant le dossier de l'usager :

- Le contenu du dossier de l'usager ne doit comporter aucun élément irrespectueux le concernant.
- Le dossier ne doit pas contenir d'autres pièces que celles nécessaires à notre mission.
- Les éléments du dossier doivent être classés par rubriques.
- L'usager est informé du droit de consultation de son dossier.
- La confidentialité des informations contenues dans le dossier est garantie à l'usager ainsi que sa sécurisation.
- La tenue correcte d'un dossier est un élément de pertinence de notre accompagnement éducatif.
- Notre souci d'avoir des dossiers correctement constitués est une marque de respect que nous avons vis-à-vis de l'usager et conditionne nos relations avec celui-ci.

La déclinaison de nos actions :

A) Le contenu du dossier :

Le dossier des enfants, jeunes, ou mères accueillis au sein de notre établissement est un outil pour les professionnels médico-éducatifs en charge de ces personnes, afin de pouvoir mieux répondre à leurs besoins.

Conformément aux recommandations du guide établi par la Direction Générale de l'Action Sociale, il se définit donc « comme un lieu de recueil et de conservation d'informations utiles, organisées et actualisées », « comme un outil nécessaire à la conduite et l'évaluation de notre action », en consignant « des données utiles pour rendre compte de la situation, de la problématique, afin de faciliter la compréhension, l'émergence d'un diagnostic, la conception de propositions et de plans d'action ».

Il contient, outre tous les éléments d'état-civil et administratifs sur la situation, différents documents officiels : les décisions qui fondent l'accueil et en fixent les objectifs, les autorisations de droit de visite ou d'hébergement de la famille, les rapports éducatifs et notes adressés au service de l'ASE, les courriers divers, le document remis aux parents lors de l'accueil et définissant les modalités de suivi médical de l'enfant, le DIPC ou projet individualisé lorsqu'il est établi…
Il comprend également un volet « technique » avec tous les éléments d'observation et d'information sur l'enfant, le jeune, la personne prise en charge, au niveau de la vie quotidienne, son rapport aux autres, sa scolarité ou sa formation, ses relations familiales, sa santé…

Toute information apportée au dossier est datée et son auteur est clairement identifié.

Le dossier est constitué de différentes rubriques clairement distinctes et identifiables immédiatement.

Elles sont les suivantes :

- Une page de garde qui reprend les principaux renseignements
- Les décisions qui fondent juridiquement l'accueil
- Les autorisations parentales ou judiciaires (droits de visite, santé, scolarité, etc…)
- Rapports éducatifs et notes
- Les éléments ayant trait à la santé (différent du dossier médical)
- Les correspondances
- Les éléments ayant trait à la scolarité
- Les éléments de la vie quotidienne

Les documents doivent être classés de manière chronologiquement inversée.

B) Quand constituer le dossier ?

A l'arrivée de l'usager, parfois avant en vue de préparer l'accueil.

C) Qui a charge de le constituer ?

Le chef de service est responsable de constituer le dossier de l'enfant et de son actualisation permanente

D) Pièces ne faisant pas partie du dossier :

Les notes de travail manuscrites des professionnels (les brouillons de rapports par exemple, les notes prises au cours d'une réunion, etc.) ainsi que le cahier de liaison.

E) La sécurisation du dossier :

Le dossier doit être en permanence sécurisé, c'est-à-dire ne pas pouvoir être à la portée des accueillis ou des autres usagers. Il doit se trouver dans un meuble fermé à clef.

Seuls les personnels de l'équipe éducative, qui ont à charge la situation, ont possibilité de consulter le dossier.

F) La consultation du dossier par l'usager :

Conformément à la loi du 17 juillet 1978, c'est un droit pour l'usager qui est informé de celui-ci dans le livret d'accueil.
La demande doit être adressée par écrit au Directeur. La possibilité de consultation doit être offerte à l'usager dans les meilleurs délais.
La consultation par l'usager se fait en présence du chef de service. La reproduction de documents est autorisée sous la condition du paiement par l'usager du prix de celle-ci.
Du dossier doit être expurgée toute information concernant d'autres personnes.
Les mineurs ne peuvent consulter leur dossier qu'avec l'accord de l'autorité parentale.
Aucune pièce du dossier sauf décision de l'autorité judiciaire ne peut être soustraite à la connaissance de l'usager.

G) L'archivage du dossier de l'usager :

Trois mois après le départ de l'enfant, le dossier est sorti de l'unité et classé dans les archives de l'établissement qui le gardera pendant dix ans.

Le dossier médical

Il est placé sous la responsabilité du médecin.

Il rassemble tous les informations médicales.

Il peut être consultable sans la présence obligatoire du médecin (sauf hospitalisations psychiatriques ou gravité particulière).

Il est sécurisé dans le bureau du médecin.

LES ÉCRITS PROFESSIONNELS

L'écrit a une puissance que l'expression verbale ne possède pas. Des mots prononcés peuvent être blessants mais les mêmes mots couchés sur le papier peuvent l'être plus encore !

L'écrit tient sa force de sa permanence, de son inscription dans le temps.

Dans notre travail, l'écrit revêt une importance primordiale puisque c'est aujourd'hui le vecteur principal par lequel sont transmis à l'autorité judiciaire, aux responsables de l'ASE, nos observations, nos analyses, nos propositions d'action éducative concernant les jeunes et les familles que nous accompagnons.

Il relève donc de notre responsabilité, et c'est une lourde responsabilité, de transmettre des écrits pertinents, lourds de conséquences pour nos usagers, bien rédigés et de bonne facture. Ainsi, notre qualité rédactionnelle marque le respect que nous avons de nos usagers.

Nos principes concernant les écrits professionnels :

- Nos écrits doivent être respectueux des usagers aussi bien dans les termes employés que dans le contenu. Les sous-entendus, les expressions alambiquées, les faits incertains ne peuvent y trouver place.
- Les écrits doivent être rédigés avec des termes compréhensibles pour les usagers.
- L'origine des faits rapportés dans un rapport doit toujours donner le nom des personnes ou des institutions qui nous ont transmis ces informations.
- Nous jugeons nécessaire, par équité pour nos usagers et permettre de poursuivre un accompagnement de ceux-ci basé sur la confiance, que les rapports que nous transmettons à l'autorité judiciaire ou au service de l'ASE soient lus avant leur envoi aux personnes concernées.
- Il nous apparaît nécessaire de transcrire dans nos rapports, les positions de l'enfant et de ses parents, vis-à-vis du placement, en reprenant entre guillemet leurs mots et leurs expressions au sein d'un paragraphe dédié à cet objectif.
- Le délai de transmission défini dans le cas de certains écrits (rapport de fin de mesure par exemple) doit être respecté de façon scrupuleuse.

La déclinaison de nos actions :

Nous observons 5 catégories d'écrits :

- Les rapports éducatifs (d'admission ou de fin de mesure)
- Les notes d'informations préoccupantes ou rapports de signalement
- Les notes d'incident
- Le cahier de liaison
- Le cahier (ou classeur) individuel de chaque jeune

A) Les rapports éducatifs : *(rapport d'entrée, 1 mois après l'accueil et rapports de fin de mesure):*

Ils ont pour objectif de donner une information générale sur la situation personnelle et familiale d'un enfant accueilli dans notre établissement. Sauf placement direct par l'autorité judiciaire ils sont adressés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est l'outil principal qui permettra à cette autorité d'apprécier la situation et lui permettra de prendre une nouvelle décision.
Ces rapports compte tenu des conséquences qu'ils induisent doivent être d'une grande qualité professionnelle.

Nous distinguons deux rapports au contenu légèrement différent :

- Le rapport d'admission
- Le rapport de fin de mesure

Ces écrits doivent contenir les rubriques suivantes :

- **Rappel du parcours de vie du jeune :** *schéma des diverses mesures et de lieux d'accueil.*
- **Conditions d'accueil :** *rappel des attendus du Juge des enfants ou des objectifs négociés lors de la signature d'un Accueil Provisoire* et *des différentes dates de reconduction de mesure.*
- **Déroulement du séjour :** *place du jeune dans la structure ; relations avec les autres jeunes ; relations avec les adultes ; centres d'intérêt ; activités pratiquées ; hygiène personnelle et entretien de son lieu de vie ; évolution depuis l'entrée … en incluant s'il le souhaite les ressentis de l'enfant avec ses propres mots.*
- **Relations familiales** (entre le jeune et sa famille : parents ; fratrie ; famille élargie), en faisant un sous-chapitre par personne si cela a un sens : *préciser le rythme et la forme des rencontres (sorties en week-end ; à la journée ; visites médiatisées ; …) et la qualité de ces rencontres selon ce que l'on en voit mais aussi d'après les différents protagonistes, auxquels nous proposerons de rapporter textuellement leurs propos dans cet écrit ; évolution de ces relations au fil du temps.*
- **Scolarité** (ou formation) : *classe et établissement fréquentés ; résultats et comportement ; objectifs de l'enfant ; préciser ci ceux-ci sont validés par les parents.*
- **Relations famille/établissement :** *préciser si nous sommes dans le cadre de la délégation ASE ; rythme et qualité des rencontres, du lien, en précisant si un climat de confiance a pu s'installer ; évolution ; propos des parents.*
- **La parole des usagers :** *la position de l'enfant et de ses parents doivent être rapportée textuellement.*
- **Santé :** *préciser si le jeune présente des problèmes particuliers, y compris psychologiques, et, le cas échéant, comment les parents se positionnent par rapport à cela.*
- **Conclusion :** *quelques lignes pour faire la synthèse des évolutions ; décliner des objectifs de travail pour l'après audience ou bilan d'accueil provisoire.*

B) Les notes d'informations préoccupantes et rapports de signalement :

Ces écrits spécifiques ont pour raison d'être d'alerter les services compétents d'éléments inquiétants, mettant en cause, ou susceptibles de le faire, la santé, la moralité, l'intégrité et/ou la sécurité d'un enfant nous étant confié.
Les informations rapportées dans ces écrits doivent être précises (date, lieu, etc.), les circonstances dans lesquelles le recueil de l'information a eu lieu doivent être précisées dans le rapport ainsi que les noms des personnes qui les ont reçues.
Ces écrits doivent être signés par les auteurs et transmis au Directeur via le chef de service avant leur envoi aux autorités compétentes.

C) Les notes d'incident :

Ces notes visent à rendre compte à l'autorité qui nous a confié la prise en charge d'un enfant d'un incident particulier qui pourrait avoir comme conséquence de modifier le cadre de la décision prise à son égard.
Ces notes doivent être relativement courtes, les faits rapportés précis.
Il convient à chaque fois de s'interroger sur le sens de cet écrit qui ne vise pas qu'à se dégager de la responsabilité d'une situation sous prétexte que l'information a été transmise au décideur du placement.

D) Le cahier de liaison :

Le cahier de liaison permet aux différents professionnels de la structure de se transmettre des informations d'ordre général, sans connotation de confidentialité. Si une information ou un évènement particulier concernant un jeune doit être transmis, l'inscrire par exemple sous la forme : *« Anatole DUPONT, cf. cahier (ou classeur) personnel ».*
Les notes contenues dans ce cahier ne peuvent comporter des appréciations personnelles des membres de l'équipe sur le fonctionnement du service par exemple.
Ce cahier est un outil professionnel qui peut être saisi par l'autorité judiciaire dans le cas de l'ouverture d'une enquête.

E) Le cahier (ou classeur) individuel :

Chaque enfant en a un. Il contient un bout de son histoire. Il est le reflet de son quotidien durant son séjour au foyer. Petits ou gros incidents, moments de bonheur ou de grand désarroi, toutes choses de diverses importances (familiales, scolaires, relationnels …) peuvent y être transcrites.
Ce cahier nous est utile dans le quotidien mais aussi, puisque tout y est centralisé, pour la rédaction de nos rapports éducatifs.
Enfin, rapportée sans complaisance mais avec tact, cette tranche de vie doit pouvoir être remise à l'intéressé lors de son départ (ou le suivre si trop jeune et orienté dans un autre établissement) comme une sorte de journal intime écrit pour lui, mais par d'autres.
Les notes inscrites dans ce cahier doivent toujours être respectueuses des jeunes accueillis.

La procédure de signalement

Au sein de l'établissement

Le signalement est un document qui comprend une évaluation de la situation d'un enfant présumé en risque de danger ou en danger nécessitant une mesure de protection administrative ou judiciaire.

À la différence du dépôt de plainte, le signalement ne vise pas à obtenir la condamnation pénale de l'auteur d'une infraction mais à protéger un enfant en danger.

Quelles sont les situations concernées ?

Il faut signaler tous les éléments qui peuvent constituer une présomption ou une constatation de délaissement, de privation ou de sévices…

Le signalement vise à protéger :

- les enfants en risque de danger : qui vivent dans des conditions mettant en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation, ou leur entretien,
- les enfants en danger : qui montrent des signes de souffrances physiques (hématomes, fractures, brûlures...). Les signes de souffrances peuvent être affectives (troubles du comportement, ...) sans qu'une cause claire puisse l'expliquer (chute, accident, maladie, ...),
- les enfants maltraités : qui sont victimes de violences physiques ou psychologiques, d'abus sexuels , de négligences lourdes ayant des conséquences sur leur développement physique et psychologique.

De tels problèmes peuvent, malheureusement, se révéler également dans nos structures, pouvant mettre en cause des parents, l'un de nos résidants vis-à-vis d'un autre, ou un professionnel de l'établissement vis-à-vis d'un usager :

- Le professionnel de l'établissement qui constate de tels faits, ou qui en est le dépositaire oral (par la victime ou un témoin des faits) doit immédiatement en informer son Chef de service ou le cadre d'astreinte qui, à son tour, transmettra l'information au Directeur. Si l'agent ne peut joindre son chef de service, il doit chercher à joindre sans délai le Directeur.

- Si le cadre éducatif contacté estime les révélations suffisamment graves et sérieuses, il demandera à l'agent concerné de rédiger une note circonstanciée. Celui-ci devra la transmettre à son chef de service dans les délais les plus brefs. Il va de soi que si les faits impliquent deux ou plusieurs jeunes du foyer, le chef de service prendra les mesures de protection nécessaires que l'équipe mettra en œuvre immédiatement.

- Cette note visée par le chef de service et le Directeur sera transmise sans délai au Parquet et, conjointement, à la Cellule Départementale de la Protection des Personnes (CDPP). Dès que possible, et le cas échéant, le Juge des Enfants sera également informé de la situation.

La gestion de l'établissement

- La sécurité dans l'établissement
- La politique de recrutement
- La politique de formation
- La politique managériale de l'établissement
- La circulation de l'information au sein de l'établissement
- L'unité de l'établissement
- L'appropriation du suivi budgétaire par les agents

1. Nos conceptions
2. Nos principes
3. Nos actions

La sécurité dans l'établissement

La politique du l'établissement en matière de sécurité est de tout mettre en œuvre pour assurer en permanence et en tous lieux la sécurité des personnes tant les usagers-résidants que les professionnels et les visiteurs occasionnels.

Les CHS-CT favorisent la concertation, l'échange et les mesures à prendre en matière de sécurité pour les professionnels.

Le Document Unique de sécurité liste les risques et dangers dans les différentes unités de vie et les moyens d'y remédier.

Les usagers sont soumis à des dangers objectifs lesquels ne recoupent pas obligatoirement les mêmes que pour les professionnels de l'établissement.

Les dangers objectifs auxquels peuvent être soumis les usagers :

- Les risques liés aux incendies
- Les risques liés aux installations électriques
- Les risques domestiques
- Les risques de chutes
- Les risques liés aux déplacements
- Les risques liés aux produits pharmaceutiques

Les dangers objectifs auxquels peuvent être soumis les professionnels :

- Les risques liés aux incendies
- Les risques liés aux installations électriques
- Les risques domestiques
- Les risques de chutes
- Les risques liés aux déplacements
- Les risques liés à l'utilisation de machines dangereuses
- Les risques liés à l'utilisation de produits dangereux
- Les risques psycho-sociaux
- Les risques squeletto-musculaires

Les mesures prises par l'établissement pour se prémunir de ces dangers

Concernant les usagers :

- **Les dangers liés aux risques d'incendie :**
  - Des exercices d'évacuation sur site sont effectués deux fois par an (en avril et en octobre) sur chaque unité avec les usagers
  - Des affiches dans chaque local indiquent à l'usager les voies d'évacuation
  - Un panneau dans chaque unité précise le lieu de regroupement
  - Des vidéos sont diffusées à certains usagers (les adolescents en particulier, les usagers du centre maternel…) pour les sensibiliser aux risques d'incendie et les moyens de combattre un départ de feu
  - Un document est remis à l'arrivée de l'usager concernant la sécurité incendie

- **Les dangers dans l'utilisation des installations électriques :**
  - Obligation d'avoir des installations électriques en parfait état
  - Suppression des prises électriques dans les chambres dans certaines unités

- **Les dangers domestiques :**
  - Proscrire ou limiter l'utilisation de produits dangereux
  - Prévenir tous risques de chute dans les escaliers avec la pose de rampes
  - Prévenir de la présence de sols mouillés et glissants

- **Les dangers conséquents aux déplacements :**
  - Installations de sièges adaptés à la taille des enfants transportés

- **Les dangers dans la prise de produits pharmaceutiques :**
  - Entreposer les médicaments dans un contenant sécurisé

Concernant les professionnels :

- **Les dangers liés aux risques d'incendie :**

  - Des exercices d'évacuation sur site sont effectués deux fois par an (en avril et en octobre)
    sur chaque unité avec les usagers
  - Des affiches dans chaque local indiquent à l'usager les voies d'évacuation
  - Un panneau dans chaque unité précise le lieu de regroupement
  - Présence de Système de Sécurité Incendie dans les unités de vie
  - Présence de moyens matériels pour combattre un départ de feu
  - Vérification et entretien des moyens mis en œuvre pour prévenir et combattre un départ de feu
  - Formations et informations prodiguées aux personnels

- **Les dangers dans l'utilisation aux installations électriques :**

  - Obligation d'avoir des installations électriques en parfait état
  - Vérification et maintenance des installations électriques par des professionnels compétents et agréés
  - Habilitation électrique obligatoire pour intervenir sur une installation électrique
  - Accès aux tableaux électriques sécurisé par une porte avec fermeture à clé

- **Les dangers domestiques :**

  - Mise des médicaments dans un contenant sécurisé
  - Proscrire ou limiter l'utilisation de produits dangereux
  - Prévenir tous risques de chute dans les escaliers avec la pose de rampes
  - Prévenir de la présence de sols mouillés et glissants

- **Les dangers conséquents aux déplacements :**

  - L'entretien des véhicules et les contrôles techniques obligatoires assurent la protection des personnes.
  - Surveillance et contrôle du bon fonctionnement des véhicules mis à disposition des unités
  - Le respect du code de la route est une obligation pour tous

La Politique de recrutement

de l'établissement

La mission dévolue à notre établissement est une mission difficile qui demande de la part des professionnels compétence et dynamisme.

Ces compétences impliquent une formation initiale indispensable des agents, confirmée par l'obtention d'un diplôme, et aussi d'une expérience professionnelle d'une certaine ampleur.

L'attachement aux valeurs de la fonction publique est un élément nécessaire pour participer aux missions de cet établissement.

Pour réussir face aux difficultés que présentent les jeunes accueillis, la nécessité de faire preuve d'optimisme, de persévérance, de ténacité est évidente.

L'activité professionnelle de chacun aujourd'hui ne peut se concevoir en dehors d'un travail d'équipe aussi la compréhension de ce que représente le travail collectif est essentielle.

Enfin, travailler dans le domaine de l'éducation, c'est travailler pour l'avenir et donc posséder une confiance en l'avenir et en la capacité des jeunes accueillis à pouvoir trouver solution avec leurs familles (ou quelquefois sans …) quelles que soient les difficultés qu'ils nous montrent.

Nos principes et nos pratiques concernant notre politique de recrutement :

- Ne sont recrutées que des personnes possédant la qualification correspondante au poste qu'elles vont occuper.
- L'expérience professionnelle est un élément que nous prenons en compte pour recruter des agents et nous tenons compte de celle-ci pour leur rémunération.
- Le recrutement de personnels fonctionnaires est privilégié. Chaque année, sont organisés des concours pour permettre l'entrée dans la fonction publique des agents présentant les meilleures compétences et état d'esprit pour occuper les postes vacants.
- Le recrutement contractuel ne vise qu'à répondre provisoirement aux vacances de postes.
- Nous attendons des agents recrutés qu'ils portent les valeurs du service public et un dynamisme professionnel affirmé.
- Nous procédons systématiquement à des entretiens, sauf situation d'urgence, avant l'embauche d'un agent. Le Directeur dirige ces entretiens auxquels participent le chef de service concerné et la responsable du personnel.
- En cas de candidatures insatisfaisantes, il est fait le choix de ne pas recruter plutôt que de recruter des personnels jugés non compétents.
- Notre recrutement se conforme à notre tableau des emplois.
- Nous cherchons à diffuser largement nos offres d'emploi pour éviter le recrutement « par copinage » et pour cela nous essayons d'anticiper le plus possible la gestion des emplois.
- Nous accueillons des stagiaires pour leur permettre de se former naturellement mais aussi pour élargir nos possibilités de recrutement.
- Nous répondons par écrit à toutes demandes d'emploi qui nous sont adressées et celles-ci sont conservées pendant un an.

La Politique de formation du personnel dans l'établissement

La nécessité de la formation permanente pour les personnels de l'établissement, quelle que soit leur qualification, est reconnue comme une nécessité professionnelle.

La formation doit toucher les personnels de toutes les catégories et la tendance observée dans beaucoup d'institutions de voir les personnels les plus qualifiés consommer de manière disproportionnée leur nombre de crédits de formation ne doit pas prévaloir dans notre établissement.

Les formations qualifiantes doivent être favorisées pour des raisons de justice sociale, pour répondre aux attentes des agents qui souhaitent en bénéficier et connaître un déroulement de carrière qui les satisfassent.

Pour l'institution, c'est un moyen de conserver en son sein les agents méritants soucieux de progresser dans leurs compétences.

La formation permet aux agents qui suivent des formations à l'extérieur de l'institution de s'ouvrir à d'autres problématiques que les leurs et leur offre la possibilité de développer un réseau professionnel.

Nos principes et nos pratiques concernant la politique de formation :

- L'établissement a fait le choix d'adhérer à un OPCA (Office Paritaire de Collecteur Agréé), en l'occurrence l'ANFH de la région Rhône-Alpes.
- Les agents sont consultés individuellement chaque année sur leurs souhaits de formation et bénéficient d'un entretien avec leur chef de service sur ce sujet.
- Un historique des formations effectuées est dressé chaque année. Il permet de favoriser les demandes des agents qui ont bénéficié le moins de formation.

  Les formations qualifiantes sont étudiées avec beaucoup d'attention afin de pouvoir y répondre au mieux compte tenu des contraintes financières.
- Le plan de formation est établi chaque année précédant sa mise en œuvre au sein du Comité Technique d'Etablissement.
- Le plan de formation cherche un équilibre entre les formations individuelles et les formations collectives, entre les formations réalisées dans l'établissement et celles qui le sont hors de celui-ci.
- Un bilan des actions de formation est établi chaque année, il est inclus dans le bilan social annuel mis à la disposition de tous les agents.

La Politique managériale de l'établissement

L'objectif managérial au sein de l'institution est de permettre d'offrir les meilleures conditions de travail possibles aux agents de l'établissement pour l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues dans le cadre des contraintes budgétaires et des diverses réglementations qui les concernent évidemment.

L'établissement entend favoriser le dialogue social de façon formelle dans le cadre des instances institutionnelles règlementaires mais aussi de façon informelle avec tous les agents, tout au long de l'année face aux problématiques qui se présentent.

Le souci du bien-être de l'agent au sein de l'établissement est considéré comme un facteur favorisant la pertinence de nos accompagnements éducatifs et une prévention face aux risques de maltraitance des usagers.

La politique d'accompagnement du personnel est mise en œuvre pour permettre un déroulement de carrière optimal afin que chaque agent puisse le juger satisfaisant pour lui-même.

Nos principes et nos pratiques concernant la politique managériale :

- Les instances institutionnelles du dialogue social (CAP, CTE et CHS-CT) se réunissent régulièrement avec le souci d'écoute et d'échange réciproque.
- Le droit syndical est respecté et jugé comme nécessaire à la vie institutionnelle.
- Toutes les demandes personnelles des agents sont étudiées avec attention, le Directeur recevant rapidement tout agent qui en fait la demande.
- Les situations des agents font l'objet d'une évaluation annuelle qui vise avant tout à écouter l'agent dans ses attentes et/ou ses difficultés professionnelles pour solutionner celles-ci avant de porter une appréciation sur son travail.
- Un bilan social est établi chaque année et mis à la disposition de tous les agents au sein de leur service.
- Un bilan horaire du travail effectué par l'agent lui est donné chaque année.
- La mobilité interne est encouragée et les postes vacants sont en priorité ouverts à la mutation interne.
- Un dossier d'accueil est donné à chaque agent qui rejoint notre établissement.
- L'établissement est attentif aux difficultés professionnelles et/ou personnelles de certains et travaille à trouver des solutions pour y répondre.
- La responsable des ressources humaines s'applique à se rendre au moins une fois par an en réunion d'équipe de chaque unité pour donner information aux agents de l'évolution de la réglementation et éclairer ces derniers sur certaines questions épineuses.

La circulation de l'information au sein de l'établissement

La circulation de l'information est un élément de pertinence pour une institution.

Celle-ci doit être ascendante et descendante mais également horizontale aussi pourrait-on dire que l'information est fonctionnelle pour un organisme quand elle est circulante.

Comme le sang, elle fait circuler l'oxygène au sein de l'organisme et dans toutes ses parties. Elle vivifie l'action, la régénère, elle est contrefeux à l'oxydation et à la sclérose de la pensée et de l'action.

Trop d'information tue l'information, (déversement d'informations inutiles) mais pas assez d'information laisse sur sa faim l'acteur de l'institution.

La difficulté réside souvent dans la perception que l'on a de la circulation de l'information, il est fréquent de réclamer plus d'informations pour soi-même sans percevoir la nécessité d'en produire pour les autres.

Une circulation d'information pour être satisfaisante doit être régulière, réciproque et ciblée dans ses objectifs en fonction de l'intérêt que peut en avoir chaque acteur ou émissaire de l'information.

Nos principes et nos pratiques concernant la circulation de l'information :

- La circulation de l'information est considérée comme un élément indispensable à la vie institutionnelle.
- La distribution de notre journal « La Feuille » à tous les agents de l'établissement et à nos partenaires et personnes intéressées par notre activité représente un outil important dans la circulation de l'information en interne comme en externe.
- Des panneaux d'affichage sont installés dans chaque unité.
- Les chefs de service rendent compte chaque semaine aux membres de leur équipe des débats qui ont eu lieu au cours de la réunion de direction et les décisions prises par le Directeur.
- Les compte rendus des débats des instances institutionnelles (CTE – CHS-CT) sont portés à la connaissance des personnels par voie d'affichage.
- Les documents institutionnels (Rapport d'activité, bilan social, compte administratif) sont mis à la disposition de chaque agent au sein de son service.

L'UNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Il est pour notre établissement une difficulté, à laquelle sont confrontées nombre d'institutions, celle de leur cohésion, de leur difficulté à s'unir, d'unir leurs différents services. Mais pour notre établissement, cette difficulté est aggravée par la forme d'organisation géographique que revêt celui-ci avec des unités éducatives dispersées sur l'ensemble du territoire ligérien.

Seules deux unités sont sur le même site : la pouponnière et le foyer des Hellébores.

Cet état induit une gestion – administrative, financière et des ressources humaines – particulière. Mais cette situation impose aussi une politique de regroupement des unités sur les valeurs et les principes d'action de l'établissement.

La question est la suivante : comment fédérer des personnels et des équipes qui ne se rencontrent guère au cours de leur activité professionnelle et qui accompagnent des usagers bien différents, enfants en bas-âge, adolescents, ou mères avec enfants au Centre maternel par exemple.

La volonté de l'établissement de rassembler ces différentes composantes est un objectif permanent qui vise, en renforçant l'institution, à renforcer l'ensemble des parties qui la composent.

Il s'agit de mettre en œuvre une force convergente qui contrecarre la tendance naturelle, centrifuge, de chacune des entités quand celles-ci sont éloignées du centre institutionnel.

Nos principes et nos pratiques concernant l'unité de l'établissement :

- Avoir conscience de la nécessité de travailler à cette unité.
- Donner à chaque professionnel le sentiment d'appartenir au FDEF avant d'appartenir à l'unité sur laquelle il travaille.
- Développer les moyens pour les agents d'échanger sur leurs pratiques, de se rencontrer, de se connaître : groupe de travail sur l'évaluation, rencontres ponctuelles : remise du mousqueton d'or pour Escapades par exemple, rencontre annuelle pour les vœux, les Conférences du Chasseur, etc…
- Mettre en œuvre des activités horizontales entre les équipes : activité soccer, sorties Escapades, soirée théâtrale…
- Distribution à tous les agents de l'établissement de notre journal « La Feuille ».
- Développer le sentiment que les problèmes des uns sont les problèmes des autres.
- Avoir une équipe de direction forte et soudée.

L'APPROPRIATION DU SUIVI BUDGÉTAIRE PAR LES AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Une institution est soumise fréquemment, constamment pourrions-nous dire, à des contraintes contradictoires. Comment prendre en compte, par exemple, l'individualité d'un enfant dans le cadre d'une prise en charge collective ?

Comment concilier les objectifs éducatifs que nous avons avec nos contraintes budgétaires ? D'un côté des besoins sans nombre de l'autre des chiffres qui délimitent nos possibilités.

La force d'une institution se juge à l'aune de la réunion de ces deux opposés : réussir à concilier ces deux éléments pour produire un travail répondant au mieux aux intérêts des usagers et aux possibilités de financement de la collectivité.

Pour atteindre cet objectif, nous pensons que chaque acteur au sein de l'institution doit avoir conscience de sa responsabilité en ce domaine et se sentir partie prenante dans la réalisation de l'équation annuelle.

Pour pouvoir, il faut savoir. Aussi, l'institution doit-elle trouver les moyens d'informer les professionnels de l'établissement, et tous les professionnels, sur l'ampleur du champ financier qui est attribué chaque année et sur la diminution régulière de nos crédits au fil de l'année.

Comme une rivière qui s'écoule, il nous faut contrôler le flux connaissant au départ le volume consenti et offrir ainsi une navigation confortable et rassurante.

Nos principes et nos pratiques concernant l'appropriation budgétaire par les agents :

- La gestion du budget de l'établissement est l'affaire de tous les professionnels au sein de l'établissement.
- Chaque acteur participe par son action à la réalisation de l'objectif budgétaire qui n'est pas qu'une question comptable mais un sentiment de responsabilité partagée.
- Chaque unité est dotée d'une régie portée par les personnels éducatifs ou paramédicaux.
- Des délégations de signature autorisant des achats sur certains comptes sont accordées par le Directeur aux chefs de service.
- Chaque unité éducative se voit attribuer chaque année des enveloppes financières dont chaque agent à connaissance.
- Les investissements sont discutés chaque année en équipe de direction et les enveloppes définies en début d'exercice.
- Un document détaillé et explicite, reprenant les éléments du compte administratif, est établi chaque année et mis à la disposition des équipes.
- Le Directeur cherche à informer le plus régulièrement possible et le plus complétement possible les représentants du personnel au CTE de l'évolution budgétaire et des éventuelles difficultés dans son exécution.

Nos objectifs

éducatifs

et

institutionnels

pour

les cinq ans à venir

LE RESULTAT DE NOTRE EVALUATION INTERNE

Le travail d'évaluation interne, répondant aux obligations règlementaires, s'est conclu par l'élaboration d'un tableau faisant état des préconisations que l'établissement se fixait comme objectifs de réaliser dans les prochaines années.

Ces préconisations sont présentées dans les pages qui suivent. Elles sont le fruit d'une réflexion de l'ensemble des personnels de l'établissement.

Pour veiller à la réalisation effective de celles-ci, une commission de suivi de l'évaluation interne a été constituée.

Elle est composée de personnels de chacune des unités de l'établissement et l'ensemble des métiers y est représenté. Au total, près de quarante agents participent à ces travaux.

Extrait de la « Feuille » n°73 de janvier 2014

Evaluation interne :

Notre travail d'évaluation interne est arrivé à son terme avec la réunion qui s'est tenue le mardi 17 décembre après-midi. Il s'agissait d'examiner ensemble le référentiel d'évaluation interne élaboré par la commission idoine.

Près de 90 personnels étaient rassemblés à cette occasion dans cette salle, tout métier représenté et représentant toutes les unités et services de l'établissement.

Pendant plus de deux heures et demi, les participants, après que chaque unité a présenté la manière dont son équipe a participé à ce travail d'évaluation interne, ont examiné les différents thèmes présentés et pu critiquer les appréciations portées et les préconisations avancées dans ce document.

Le travail ne s'achève pourtant pas là. Il se poursuivra par l'élaboration du calendrier de mise en œuvre des différentes préconisations retenues lors de cette réunion.

Droits des usagers

Mise en œuvre immédiate :

- Réunir régulièrement les groupes d'expression des usagers.
- Diffuser le compte rendu des réunions aux usagers.
- Planifier sur chaque unité des exercices incendie avec les usagers.
- Appeler tous les utilisateurs de véhicule à la vigilance lors de transport d'usagers.
- Rappeler dans un document l'obligation de discrétion professionnelle à tout agent intégrant l'établissement.
- Rappeler aux agents que les courriers, sauf injonction judiciaire particulière, ne doivent pas être ouverts.

Nécessite un travail préalable pour la mise en œuvre :

- DIPC /Généraliser cet outil pour tous les usagers
- Re-sensibiliser les personnels éducatifs sur la nécessité d'informer l'autorité parentale, en toute occasion et sans délai, le lieu de séjour de leur enfant.
- Re-sensibiliser les personnels éducatifs sur l'information à donner aux parents sur l'activité sportive et/ou culturelle suivie ou souhaitée par leur enfant.
- Aménager les locaux pour permettre la confidentialité des échanges téléphoniques des usagers.
- Etablir un protocole dans chaque unité pour définir le temps de remise du livret aux usagers.
- Penser à la réactualisation permanente des livrets
- Charte des droits et libertés - n'avoir aucun oubli dans la distribution du document.

Nécessite une réflexion collective sur le sujet :

- Etre attentif aux questions d'alimentation et de sommeil des adolescents accueillis.
- Engager une réflexion au sein de l'établissement sur le respect de l'intimité psychique
- Constituer une commission de réflexion pour l'harmonisation des règles de sécurisation des dossiers des usagers

Accompagnement des usagers

Mise en œuvre immédiate :

- Penser à donner aux jeunes qui quittent l'établissement des objets mémoriels de leur séjour.
- Mise en place de réunions jeunes dans toutes les unités : une ou deux fois par an, en présence du Directeur.

Nécessite un travail préalable pour la mise en œuvre :

- Travailler à ce que chaque jeune ait une activité sportive et/ou culturelle propre.
- Rechercher une aide bénévole pour le soutien scolaire dans toutes les unités.
- Formaliser par écrit les process d'accueil.
- Formaliser le rythme des rencontres parentales dans les unités.
- Etablir un cadre institutionnel de nos écrits professionnels.
- Formaliser les réunions annuelles de la commission technique de l'évaluation interne.

Nécessite une réflexion collective sur le sujet :

- Engager un travail de réflexion sur la prévention de la maltraitance au sein de l'établissement
- La question de la remise du jugement ou du contrat administratif au jeune de plus de 16 ans doit être réfléchie dans les équipes.
- La parole de l'enfant devrait être retranscrite de façon littérale dans les rapports.
- Réfléchir à la manière dont nous transcrivons la parole des parents.

Environnement et relations partenariales

Mise en œuvre immédiate :

- Le rapport d'activité devrait être terminé avant le 30 juin de l'année suivante.
- Diffuser plus largement et régulièrement l'organigramme de notre établissement.
- Modifier notre présentation sur l'annuaire téléphonique (pages blanches).
- Actualiser et diffuser plus largement les plaquettes de présentation de l'établissement.
- Respecter en toutes circonstances la confidentialité du courrier médical adressé à la pouponnière.

Nécessite un travail préalable pour la mise en œuvre :

- Envisager la signalisation urbaine du Centre Maternel dans Saint-Etienne.
- Faire une enquête de satisfaction auprès des usagers et de nos partenaires concernant notre réponse téléphonique
- Chercher à développer des relations institutionnelles avec nos partenaires associatifs.
- Organiser des manifestations sur le site de Saint-Genest-Lerpt qui associent les partenaires locaux à notre action.
- Trouver les moyens d'actualiser en permanence notre site internet.
- Etablir un document de présentation de notre établissement à attention de nos partenaires de santé.
- Envisager des rencontres institutionnelles régulières avec notre partenaire ASE.
- Etablir un registre regroupant l'ensemble de nos partenaires de santé.
- Mieux informer nos partenaires de l'éducation nationale de notre statut d'établissement public et de nos missions.

Nécessite une réflexion collective sur le sujet :

- Mener une réflexion globale sur notre offre téléphonique et revoir nos contrats d'abonnement.
- Profiter de l'élaboration de notre projet d'établissement pour redéfinir plus précisément les contours des missions de notre action éducative.
- Mieux communiquer sur les missions et les actions conduites par notre établissement

Vie institutionnelle

Mise en œuvre immédiate :

- Développer la diffusion des travaux du CTE
- Développer la diffusion des travaux du CHS-CT
- Prévoir un affichage des informations plus performant.
- Diffuser plus de notes de service ou d'information auprès des agents.

Nécessite un travail préalable pour la mise en œuvre :

- Mettre en place un dispositif de formation sur la sécurité régulier et impliquant tous les agents de l'établissement.
- Elaborer un livret d'accueil pour les personnels de l'établissement
- Mette en place une procédure d'accompagnement des agents dans leur carrière
- Penser à un affichage plus conséquent dans les services
- Utiliser « La feuille » comme vecteur d'information interne
- Rechercher un dispositif plus satisfaisant concernant la médecine du travail sur le secteur de Saint-Etienne.

ANNEXES

- ✓ Organigramme de l'établissement
- ✓ L'essentiel des attitudes positives de l'agent qui travaille au FDEF
- ✓ Protocole d'accompagnement des parents
- ✓ Exemplaire de « La Feuille »
- ✓ Notre charte du développement durable
- ✓ Projet Escapade 2012
- ✓ Saison théâtrale 2014/2015 avec la Comédie de Saint-Etienne
- ✓ Construction MECS du Pontet
- ✓ Autorisation parentale concernant la santé de leur enfant

ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE DU FDEF

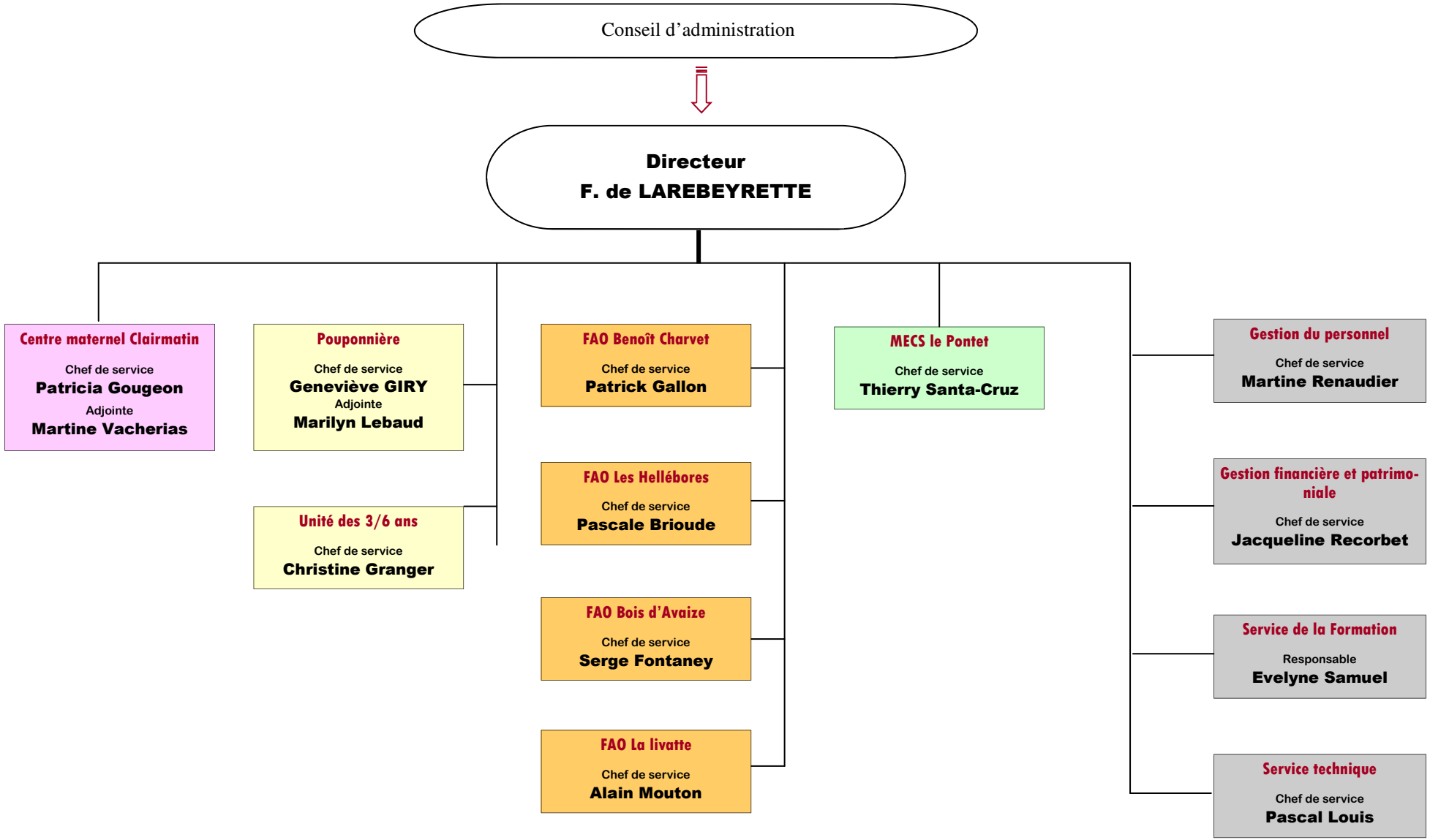

L'ESSENTIEL DES ATTITUDES POSITIVES DE L'AGENT QUI TRAVAILLE AU FDEF

Avoir conscience de sa responsabilité personnelle à tout moment et en toutes circonstances

Avoir une attitude respectueuse en toutes circonstances vis-à-vis de l'usager

Respecter en toutes circonstances les dispositions réglementaires ou législatives en vigueur

Avoir une attitude respectueuse en toutes circonstances vis-à-vis de ses collègues et de sa hiérarchie

Avoir le souci permanent de la sécurité pour les usagers comme pour les professionnels

Prévenir sans délai sa hiérarchie de tout fait grave mettant ou pouvant mettre en cause physiquement ou moralement un usager ou un agent

Respecter en toutes circonstances l'obligation de secret et de discrétion professionnelle

Respecter les instructions et consignes de son supérieur hiérarchique

Respecter en toutes circonstances les biens et les deniers publics

Prévenir le plus rapidement possible son chef de service ou la DRH de son impossibilité de prendre son service

Avoir le souci permanent de la ponctualité

Assurer l'obligation de continuité du service public, si nécessaire

L'agent qui travaille au FDEF :

1/ a conscience de sa responsabilité personnelle à tout moment et en toutes circonstances.

« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable des tâches qui lui sont confiées. » (article 28 de la loi du 13 juillet 1983).

Se sentir responsable de ses actes, c'est ne pas rejeter systématiquement sur autrui la responsabilité de ses actions, de ses difficultés ou de ses fautes ou manquements, assumer ses propres erreurs. C'est ainsi tenir une position adulte au sein de son milieu professionnel. Dans notre établissement, n'entendons-nous pas trop fréquemment des jeunes nous dire après avoir fait une bêtise « Ce n'est pas moi, c'est lui... ».

Se sentir responsable du fonctionnement de l'organisme auquel on appartient, c'est développer une position citoyenne comme acteur responsable de son comportement.

Chacun, au sein de l'institution, est comptable peu ou prou du bon fonctionnement de celle-ci. Chaque agent est, de fait, partie prenante de la qualité de la vie institutionnelle de l'établissement.

A côté de cette responsabilité morale et citoyenne, il reste la responsabilité civile et pénale auxquelles chaque agent public est soumis. Le fonctionnaire « *n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses supérieurs* ». (article 29 de la loi du 13 juillet 1983)

2/ a une attitude respectueuse, en toutes circonstances, vis-à-vis de l'usager.

C'est le minimum que l'on peut attendre d'un agent public responsable et conscient de sa mission… D'autant plus, quand celui-ci relève du champ de l'éducation.

Cette obligation, contenue dans le principe de neutralité de la fonction publique, implique la non-discrimination de l'action publique vis-à-vis de l'usager que ce soit au regard de son sexe, de son origine, de sa culture ou de son handicap.

Elle implique aussi l'interdiction pour l'agent de faire connaître aux usagers ses opinions politiques, syndicales ou religieuses.

Elle exige le respect de la dignité de l'usager et de son intimité (cf : charte des droits et libertés de la personne accueillie).

Ce respect pour l'usager impose, entre autres choses, d'avoir une tenue correcte dans l'exercice de ses fonctions.

3/ respecte, en toutes circonstances, les dispositions réglementaires ou législatives en vigueur.

Le fonctionnaire est par nature lié aux pouvoirs publics et son obligation à respecter les lois et règlements est, par là, inhérente à sa fonction. Il en va de sa crédibilité professionnelle et de la neutralité qu'il doit à l'administré (l'usager), neutralité qui est une valeur fondamentale de la fonction publique.

Ce respect des lois et règlements par les agents publics (titulaires et contractuels) est à la base de l'Etat de droit et de tout régime démocratique et républicain.

Cette injonction faite aux agents publics s'applique naturellement à toutes leurs actions et concerne évidemment tout ce qui les concerne personnellement dans leur vie professionnelle et leur carrière.

Pour les agents de notre établissement, cette obligation revêt également un aspect éducatif en ce qu'il touche à l'exemplarité de comportement que nous devons aux jeunes accueillis.

Un exemple parmi d'autres : l'obligation pour le fonctionnaire de respecter la législation sur le tabac et l'interdiction de fumer dans les établissements accueillants des mineurs… (Décret du 16 novembre 2006).

4/ a une attitude respectueuse en toutes circonstances vis-à-vis de ses collègues et de sa hiérarchie.

Outre les obligations de l'agent public vis-à-vis de sa hiérarchie, rappelées plus haut, cette règle est un élément de vie sociale indispensable pour permettre une vie institutionnelle satisfaisante pour les professionnels comme pour les usagers.

Cette règle de respect des consignes vaut pour les directives individuelles adressées aux agents comme pour les prescriptions collectives (note de service, consignes, règlement...etc).

5/ a le souci permanent de la sécurité pour les usagers comme pour les professionnels.

La sécurité est l'affaire de tous. Nul ne peut s'exonérer du devoir d'être attentif en permanence aux questions de sécurité tant pour soi-même, ses collègues que pour les usagers.

Cette attention à la sécurité peut prendre des formes très différentes, par exemple : respecter à la lettre le cadre des décisions judiciaires ou administratives confiant les enfants, vérifier la validité des extincteurs dans les unités, être précautionneux dans l'utilisation de produits dangereux, vérifier le bon état des véhicules avant de les utiliser, être attentif à la fermeture de certaines portes, ne pas laisser un collègue en difficultés… Encore une fois, être attentif à la sécurité c'est se sentir responsable de celle-ci.

6/ prévient sans délai sa hiérarchie de tout fait grave mettant ou pouvant mettre en cause physiquement ou moralement un usager ou un agent.

L'obligation de signalement à son autorité hiérarchique de tout fait grave mettant ou pouvant mettre en danger un usager ou un agent est impératif et ne connaît aucune dérogation.

Elle s'impose comme tel à tout professionnel travaillant dans le champ de la protection de l'enfance.

Elle engage personnellement - responsabilité civile et pénale - tout agent qui ne se conformerait pas à cette obligation.

7/ respecte, en toutes circonstances, l'obligation de secret et de discrétion professionnelle.

Les agents publics sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils sont dépositaires du fait de leur profession ou de leurs fonctions ayant un caractère personnel et secret (informations relatives à la santé, au comportement, à la situation personnelle ou familiale d'une personne, etc.).

L'obligation de secret professionnel a pour but de garantir la protection des personnes, qu'il s'agisse des usagers ou des personnels eux-mêmes.

L'obligation de discrétion vise quant à elle, à protéger l'administration contre la divulgation d'informations internes au service.

« Les fonctionnaires sont soumis au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le Code pénal. » (article 26 de la loi du 13 juillet 1983).

Selon l'article 226-13 du Code pénal, constitue une violation du secret professionnel la révélation d'une information à caractère secret par toute personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

8/ respecte les instructions et consignes de son supérieur hiérarchique.

C'est une exigence du système républicain et démocratique. Chaque agent est tenu de respecter les consignes de son supérieur, c'est, par là, en définnitive mettre en œuvre les orientations des autorités administratives soumises au suffrage universel.

Nul fonctionnaire ne peut agir en dehors du cadre qui lui est donné au risque pour l'usager ou le citoyen d'avoir à subir l'arbitraire de l'agent dépositaire de l'action publique.

Le fonctionnaire *« doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas ou l'ordre est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ».* (article 28 de la loi du 13 juillet 1983).

9/ respecte, en toutes circonstances, les biens et les deniers publics.

Respecter les biens publics, c'est mettre en œuvre une conception citoyenne de celui-ci, c'est comprendre que le bien public est un bien partagé. N'être pas attentif au patrimoine public, c'est mettre à mal le bien collectif c'est-à-dire la richesse de tous et chacun.

La règle de probité pour les agents publics implique, entre autres, de ne pas faire usage de moyens publics à des fins personnelles, de gérer l'argent public de façon responsable (sans gaspillages) et de porter attention à l'utilisation du matériel public pour lui garantir une durée de vie optimale.

10/ prévient le plus rapidement possible son chef de service ou la DRH.

C'est une façon de répondre à l'obligation de continuité du service public.

C'est aussi être respectueux de ses collègues et des usagers en permettant à sa hiérarchie de répondre de la manière la plus appropriée possible aux absences imprévues et c'est permettre aux collègues remplacants de suppléer à celles-ci en limitant, autant que faire se peut, l'impact sur leur vie privée.

11/ a le souci permanent de la ponctualité.

C'est une question de respect évident vis-à-vis de ses collègues et des usagers que nous accompagnons.

C'est se donner par ailleurs la posssibilité d'une meilleure mise en relation psychologique avec ses interlocuteurs.

C'est aussi ne pas faire perdre inutilement son temps à celui-ci ou ceux avec lesquels on a rendez-vous.

12/ assure l'obligation de continuité du service public, si nécessaire.

L'obligation de continuité du service public est une valeur constitutive de la fonction publique.

Sa nécessité se perçoit aisément dans notre secteur avec le devoir qui nous incombe d'accueillir 24h/24 et tout au long de l'année les jeunes qui nous sont adressés par l'autorité judiciaire.

Cette obligation peut contraindre quelquefois un agent à devoir poursuivre son service lorsque les circonstances l'exige, au-delà du planning prévu. En effet, un agent participant à la surveillance d'enfants ne pourra quitter son poste si cette continuité dans la surveillance n'est pas assurée par un autre collègue. Il devra rester à son poste jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour le remplacer.

Protocole

concernant

le travail d'accompagnement des parents

des enfants accueillis

au FDEF

sur les unités éducatives suivantes

- **La Livatte**
- **Benoît Charvet**
- **Le bois d'Avaize**

- **La pouponnière**
- **L'unité des trois-six ans**

- **Le Pontet**

Le présent protocole vise à encadrer au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire le travail d'accompagnement des familles, travail dévolu auparavant aux équipes éducatives de l'ASE.

Cette délégation vise plusieurs objectifs :

- améliorer la réactivité d'intervention des professionnels auprès des familles,
- simplifier, clarifier le cadre de l'intervention auprès des familles en limitant le nombre d'intervenants auprès de celles-ci,
- renforcer la cohérence de l'intervention des professionnels qui porteront de façon indissociable la prise en charge de l'enfant et le travail d'accompagnement des familles.

❖

La délégation donnée à l'établissement n'est, en aucun cas, une délégation pleine et entière par le fait même que le service de l'ASE reste bien le service auquel a été confié l'enfant par le jugement du magistrat ou au vu des termes d'un contrat administratif passé entre les parents et le Président du Conseil général.

Dans ce cadre, le service de l'ASE reste, dans tous les cas, l'interlocuteur exclusif des magistrats de l'enfance et des inspecteurs de la CDPP. Il en découle que, sauf exception, la transmission aux magistrats et aux inspecteurs de la CDPP, des rapports, notes et documents écrits de toutes natures restera de la seule compétence de l'ASE.

L'établissement des calendriers de visite et d'hébergement relèvera également de la seule responsabilité de l'ASE qui se chargera de la transmission de ceux-ci aux intéressés.

Bien évidemment, l'établissement aura la responsabilité de transmettre propositions et suggestions à ce sujet au service de l'ASE pour chaque situation.

De manière dérogatoire, et pour les seuls premiers jours de l'accueil et en respectant scrupuleusement les termes de la décision judiciaire ou du contrat d'accueil administratif, l'établissement aura la possibilité dans l'attente de la transmission du calendrier de visite ou d'hébergement aux parents de permettre à ces derniers de rencontrer ou d'héberger leur(s) enfant(s).

Par ailleurs, dans le cadre de cette délégation, l'établissement reste tenu de transmettre sans délai au service de l'ASE tout élément d'information ou incident particulier pouvant influencer la prise en charge de l'enfant et la décision judiciaire ou administrative le concernant.

❖

Dans le cas de situations particulières (fratrie accueillie sur plusieurs lieux – accueil de courte durée – etc) il pourra être décidé d'un commun accord entre l'ASE et l'établissement que le travail d'accompagnement des parents ne soit pas réalisé par ce dernier.

❖

L'établissement s'engage à confier ce travail d'accompagnement des familles a des personnels qualifiés ayant compétences pour cette mission. Des formations spécifiques devront être données aux personnels des équipes éducatives chargés de cette mission.

L'établissement s'engage à accorder chaque année une partie des moyens qu'il consacre à la formation continue aux questions relatives au travail d'accompagnement des familles.

Engagement de l'établissement dans la conduite de l'accompagnement des parents

Préparation de l'accueil

Il est rappelé l'impérieuse nécessité de préparer l'accueil de l'enfant au sein de l'établissement avec l'enfant et avec ses parents.

Aussi, il sera recherché dans toute la mesure du possible d'organiser et de réaliser :

- La visite de l'établissement par les 2 parents et l'enfant,
- La remise des livrets d'accueil aux parents et à l'enfant et la Charte des Droits et Libertés ainsi que le document santé,
- La présentation des objectifs de l'accueil.

- Par ailleurs, pour les situations relevant d'une décision administrative, il est souhaitable que le chef de service de l'établissement soit invité à participer à la réunion de signature de l'accueil provisoire dans le bureau de l'inspecteur avec le chef de service A.S.E.

Lors des premiers jours de l'accueil

Pour toutes les situations, l'établissement travaillera à :

- proposer un entretien avec la famille si celui-ci n'a pu avoir lieu avant l'accueil,

- offrir une possibilité de rencontre des parents avec le médecin et/ou l'infirmier,

- proposer un calendrier des visites ou d'hébergement à l'A.S.E.,

- transmettre, **dans les 6 semaines**, à l'Aide Sociale à l'Enfance **une note faisant état** :
  - des conditions de l'accueil de l'enfant
  - du comportement de l'enfant sur la structure et de sa situation depuis son arrivée
  - des liens de l'enfant avec ses parents
  - des relations entre les parents et l'établissement.

  et sera annexé à ce rapport un tableau retraçant l'ensemble des mesures de protection dont a pu bénéficier l'enfant depuis sa naissance.

Pour contribuer à l'élaboration du projet pour l'enfant et sa famille, l'établissement prendra attache avec l'ensemble des professionnels concernés par la situation.

Si l'accueil n'a pu être préparé et que l'établissement n'a pu rencontrer les parents :

- Dans les heures qui suivent l'accueil, l'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour entrer en contact avec l'autorité parentale,

- L'établissement s'engage à envoyer le livret d'accueil , la charte des droits et libertés aux parents par voie postale et invitera par écrit ces derniers à un entretien.

Au cours de la prise en charge

L'établissement s'engage à :

- réaliser une visite au domicile de l'enfant dans les quatre semaines qui suivent l'accueil, sous réserve que le ou les parents soient domiciliés sur le département de la Loire,
- proposer, **au minimum**, une rencontre mensuelle avec la famille ou avec chacun des représentants de l'autorité parentale,
- réaliser, dans les situations avec droit de sortie ou d'hébergement, une visite de l'enfant au domicile familial en sa présence, sous réserve que celui-ci soit situé sur le département de la Loire.
- organiser les visites parentales (médiatisées ou non) dans ses locaux ou dans les cas particuliers en utilisant les locaux de l'A.S.E,
- alerter sans délai l'ASE de toute information ou évènement ayant ou pouvant avoir une incidence sur le déroulement de la prise en charge de l'enfant.

Dans les semaines précédant l'orientation

L'établissement s'engage à :

- transmettre dans les six semaines qui précèdent la fin de mesure un rapport à l'ASE,
    - Dans ce rapport, un paragraphe spécifique sera dédié à retranscrire les propos propres des parents concernant le placement et la situation de leur enfant,
- porter ce rapport à la connaissance des parents et de l'enfant avant sa transmission à l'ASE,
- être présent soit dans le bureau de l'inspecteur soit à l'audience du magistrat pour le renouvellement de la mesure

Avant la rédaction du rapport de fin de mesure qui fera état d'une proposition d'orientation de l'enfant, l'établissement pourra, s'il le juge nécessaire ou à la demande de l'ASE, organiser une réunion de synthèse avec l'ensemble des intervenants concernés par cette situation.

« LA FEUILLE »

ISSN 2106 -6582

n° 67
Octobre 2012

Mensuel d'information du **fdef** - *Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire*

Notre site : www. fdef42 . F

2 rue du Pialon - 42530 Saint-Genest-Lerpt - *Tel :* 04 77 80 50 50

Le rapport d'activité éducative pour l'année 2011 de notre établissement vient de sortir. Chaque professionnel pourra le consulter très prochainement dans son service.

Il est transmis, par ailleurs, à nos partenaires à plus de cinquante exemplaires.

Pour ceux qui n'auraient pas la chance d'en être destinataire, il sera dans quelques jours consultable sur notre site.

Nous reproduisons ici quelques graphiques, sans commentaire, en espérant susciter l'envie aux lecteurs de « la Feuille » de prendre connaissance dudit document…

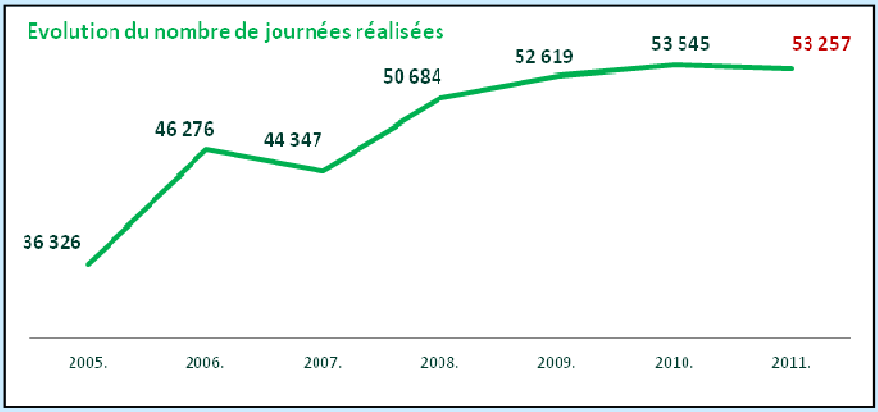

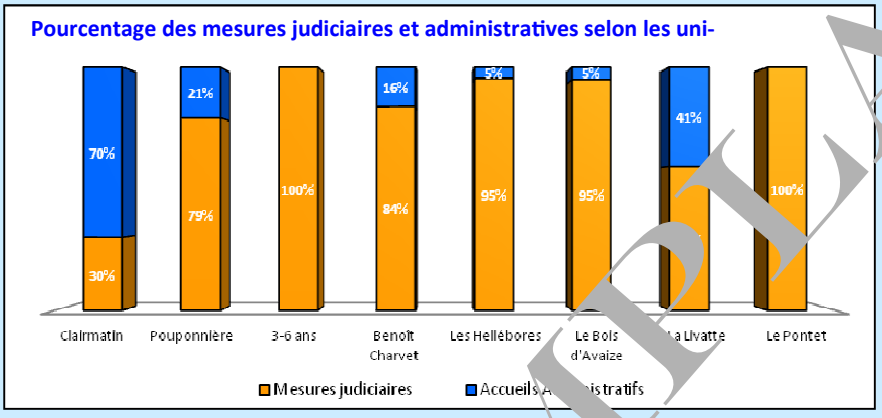

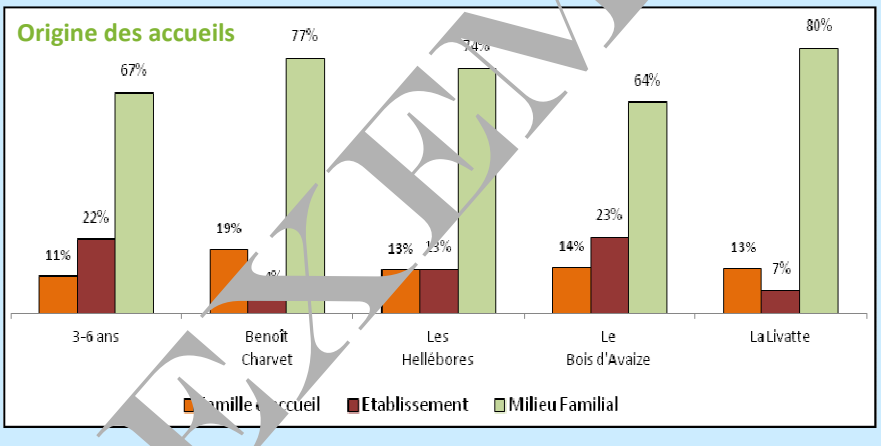

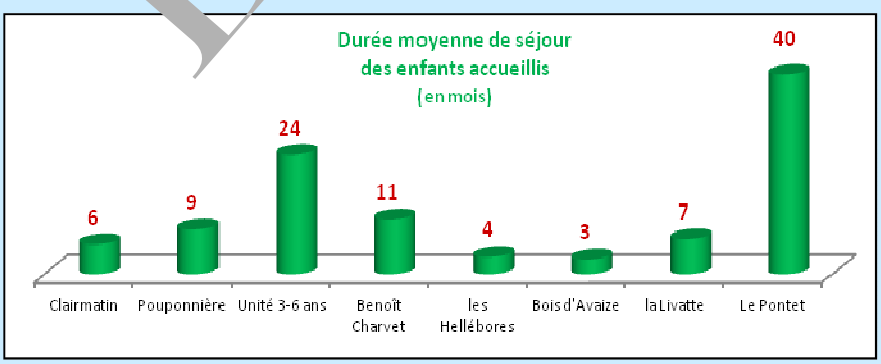

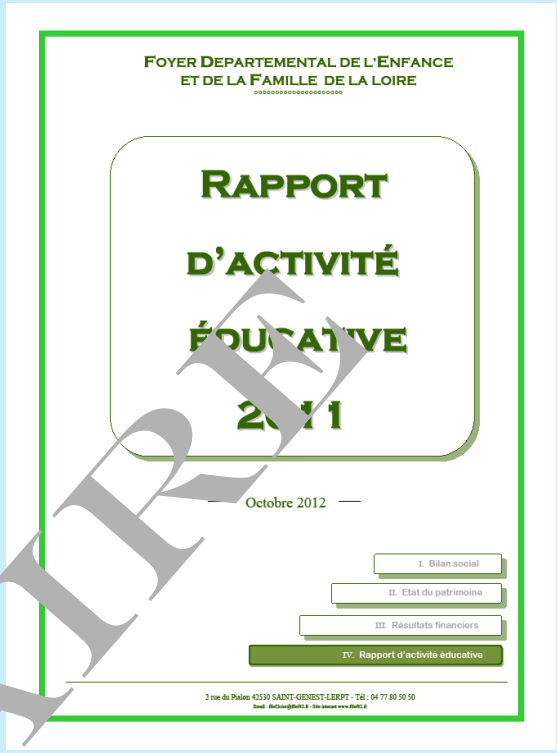

« L'année 2012 aura été marquée pour l'institution par l'installation sur le site de Saint-Genest-Lerpt de deux de ses unités éducatives et de son siège administratif.

Cette installation, attendue depuis près de deux décennies par l'équipe de la pouponnière, signe incontestablement une étape importante dans la vie de notre établissement et infléchira profondément son développement au cours des prochaines années.

L'image de l'institution est aujourd'hui bien dessinée tant en interne que pour nos partenaires.

Pour autant, sa tâche ne s'apparente pas à la descente d'un long fleuve tranquille tant la problématique des jeunes que nous accueillons est complexe et les manifestations de souffrance de quelques-uns expriment pour eux-mêmes un état de déstructuration avancée… »

Extrait de l'introduction du rapport

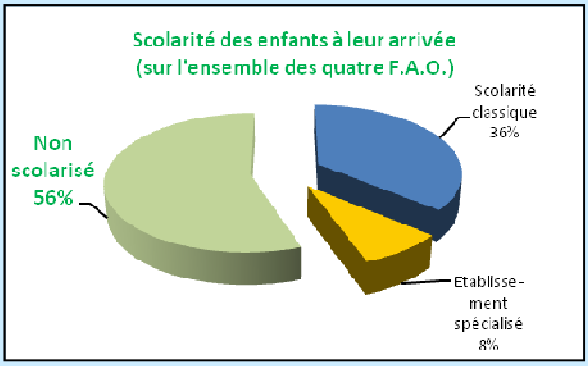

EXEMPLAIRE

Nous présentons ci-dessous le troisième partie de l'article consacré aux espaces de la pouponnière, leurs incidences sur la prise en charge des enfants et sur la vie du service.

En fin de page nous reproduisons deux lettres qu'une famille a fait parvenir au service...

Pouponnière

Avoir une vision d'ensemble :

Enfin, il s'agit de réfléchir à l'environnement en termes d'ensemble. Un ensemble de couleurs, d'architecture, de matières choisies, et aussi avec la quantité d'objets mis à disposition….qui sont autant de paramètres auxquels il faut penser.

Cet ensemble concret est-il sclérosant, limitant (souvenons-nous des couloirs de Trousseau...) ou permet-il la fluidité, l'action, la créativité dans nos pratiques, la convergence des individus, la synergie des actions des différents professionnels. Voilà la question que nous nous sommes posés au cours de l'élaboration du projet et que nous continuons à nous poser.

Ainsi, nous souhaitons des espaces aérés, non surchargés, rangés, propres, lumineux et distincts.

Afin que chacun sache où il se trouve dans un espace sécure, les objets ne doivent pas envahir l'espace, ne pas générer d'angoisse et faciliter aussi le travail d'observation des professionnels. La confusion génère souvent de la violence dans les institutions que ce soit chez les professionnels comme pour le public accueilli.

Nous pensons que trop de jeux tue le jeu…Trop de jeux encombre l'espace et l'esprit... et ne permet pas à l'imagination de « jouer son rôle » d'appréhension du monde pour l'enfant.

Autant d'éléments qui valorise ou infirme l'impact de l'environnement sur l'individu, « habité » par son habitat.

Mais une interrogation a surgi lors de l'inauguration de la pouponnière : « *Tout cela n'est-il pas trop beau pour ces enfants ?* »

Est-ce trop pour ces enfants ?

Accompagner un parent implique une démarche dynamique et du respect pour les personnes. S'il s'agit de « se donner les moyens » d'optimiser les chances d'établir une collaboration en vue de faire évoluer les compétences parentales et de garantir les meilleures conditions de rencontres - ce que nous croyons être notre mission - comment, dès lors, peut-on penser qu'offrir un environnement favorable à notre action puisse être « trop »… ?

A ceux qui, par ailleurs, pourraient être amenés à penser « *N'est-ce pas trop beau si l'enfant venait à rentrer chez lui ?* », nous leur répondons : peut-on comparer la situation d'un enfant à domicile à celle d'un enfant séparé de ses parents et vivant en collectivité ?

Il nous faut aider l'enfant à surmonter cette difficulté *d'être séparé de sa famille*.

Ce que l'enfant et le parent auront déplacé, pris, échangé, co-construit dans cet espace, sont des clés ou des éléments avec lesquels, nous n'en doutons, ils repartiront et porteront comme des atouts pour leur avenir !

Telle est, en tous cas, notre conviction !

Véronique IVAL
Educatrice en charge
des visites médiatisées

Fanny ASSELINEAU
Chef de service

A toute l'équipe de la pouponnière,

Ces simples mots n'arriveront jamais à exprimer les profonds sentiments de gratitude que nous avons pour toutes les personnes qui se sont occupées de Léo avec soin et avec beaucoup de cœur.

Dans les moments de lassitude et de désespoir, n'oubliez jamais le sourire de Léo, n'oubliez jamais que vous faites un métier fantastique qui a redonné la joie et l'espoir à notre famille. Grâce à vous et à vos attentions précieuses, votre implication, Léo va merveilleusement bien et nous pouvons penser à construire un avenir ensemble.

Nous ne vous oublierons jamais.

Karine, Daniel, Manon et Léo

Monsieur le Directeur,

Nous ne connaissons pas votre voix, ni votre visage mais nous connaissons à travers vos équipes votre cœur. Mille mercis pour avoir écouté et compris notre douleur.

Aujourd'hui, grâce à vos services, nous partons sur de bonnes bases et nous pouvons penser à demain avec sérénité.

Daniel Karine
Manon et Léo

CHARTE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de la LOIRE

Charte adoptée à l'unanimité par notre Conseil d'Administration le 15 avril 2009

1 Consommons des fruits et des légumes locaux de saison !

Consommer des fruits et des légumes qui ne sont pas de saison, c'est générer des coûts d'énergie élevés pour leur transport puisqu'ils sont cultivés loin de chez nous. C'est, ainsi, ne pas favoriser les producteurs locaux et ne pas respecter les saisons dans ce qu'elles représentent de variété. C'est, enfin, limiter le nombre de légumes et de fruits que nous consommons dans l'année.

L'ouverture sur le monde, c'est s'ouvrir à sa diversité !

2 Préférons l'eau du robinet à celle des bouteilles en plastique !

L'eau du robinet est saine sur tout le territoire national ! (sauf rares exceptions…)
L'eau en bouteille, c'est beaucoup de plastique pour une goutte d'eau et c'est beaucoup d'énergie de transport.

En définitive, préférez l'eau au gas-oil !

3 Evitons les emballages superflus et les sacs en plastique jetables !

Beaucoup d'emballages, c'est beaucoup d'énergie et souvent beaucoup d'arbres coupés pour les emballages papier et carton. Les emballages sont souvent plus des arguments publicitaires qu'une nécessité de conditionnement. Interdisons-nous l'utilisation des sacs plastiques jetables. Pour dix minutes d'utilisation aujourd'hui, c'est dix siècles de pollution demain pour nos enfants…

Privilégions l'achat en vrac, le papier au plastique, les sacs ou paniers de course de nos grand-mères aux sacs jetables !

4 Limitons nos consommations d'énergie dans nos maisons !

L'énergie consommée, c'est de l'énergie produite. L'énergie produite, c'est du CO_2 produit et autant d'émission de gaz à effet de serre. Attention au chauffage, plaçons des thermomètres dans les pièces, et vérifions fréquemment les températures de nos maisons. La chaleur dans nos maisons n'est pas forcément source de bien-être ni de bonne santé.

Arrêtons nos radiateurs lorsque les fenêtres sont ouvertes !
Eteignons les lampes de nos pièces quand nous n'y sommes pas !
Coupons les veilles de nos appareils électriques !

5 Achetons des appareils de consommation et des produits HQE !

Pour consommer moins d'énergie, achetons des matériels électro-ménagers notamment de classe A ou A+.
Dans l'achat de matériaux pour nos constructions ou pour nos réhabilitations, choisissons les normes HQE.

L'énergie la plus économique et la moins polluante, c'est encore celle que nous ne consommons pas !

6 Limitons le coût d'énergie de nos déplacements !

Pensons transport en commun avant tout !

Utilisons des véhicules qui correspondent bien à nos besoins de déplacements. Achetons des voitures peu gourmandes de carburant et adaptons nos véhicules à nos besoins.
Evitons d'emprunter un véhicule neuf places pour des déplacements individuels ou pour un petit nombre de personnes.

7 Portons attention à nos produits d'entretien !

Beaucoup de produits d'entretien sont à base d'éléments chimiques dangereux ou difficilement recyclables.
Privilégions les produits « bio ». Faisons attention à ne pas utiliser plus de produit que nécessaire.

Evitons l'utilisation des lingettes de nettoyage jetables !

8 Soyons responsables de nos déchets ménagers !

Chacun est responsable de ses déchets ! Trions nos déchets et réalisons un compost là où c'est possible.
Il n'est pas normal de demander aux futurs habitants de la planète de tirer la chasse d'eau pour nos propres déjections.

Une consigne pour la terre : laissons les lieux aussi propres que nous les avons trouvés en entrant !

n° 10 Mars 2012

Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

ESCAPADES

Pour ce printemps,
nous te proposons trois activités !

Cette année encore, nous avons souhaité proposer à tous les jeunes, filles ou garçons, accueillis au sein du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, des sorties dans le cadre des activités « Escapades ».

Ces sorties ont pour but de te faire découvrir ton pays et d'éveiller ton intérêt pour les autres. Elles ont aussi l'objectif de te divertir et te permettre aussi de vivre au-delà de ton quotidien au Foyer.

Ces trois activités qui te sont proposées sont très différentes les unes des autres et chacune présente un intérêt particulier que tu pourras découvrir en lisant les feuilles de présentation ci-jointes.

Il ne te sera possible de participer qu'à une seule de ces trois activités. Le nombre de places est limité pour chaque activité, aussi, je te conseille de bien réfléchir avant de faire ton choix. Je te prie aussi d'avoir conscience que ta participation t'oblige à avoir un comportement positif et correct lors des sorties et que tu t'engages à participer à toutes les sorties prévues pour l'activité que tu auras choisie.

1 ➪ ESCAPADES **Montagnes**

2 ➪ ESCAPADES **« Terroirs de France »**

3 ➪ ESCAPADES **EUROPE**

Alors, réfléchis bien, avant de t'inscrire à l'une ou l'autre de ces activités.

Dans tous les cas, je te souhaite un très beau séjour « Escapades » !

Le Directeur

F. de Larebeyrette

Bulletin d'inscription

Si ce que tu viens de lire ou de voir t'a donné envie de participer à cette activité, c'est très simple, il suffit de t'inscrire. Les séjours sont ouverts à tous les jeunes (filles ou garçons) accueillis au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille mais les activités proposées sont limitées en nombre de places et nécessitent un âge minimal obligatoire et parfois un niveau sportif indispensable.

Mais c'est surtout l'envie de la découverte qu'il te faut avoir.

Ce bulletin doit être rempli et remis à un de tes éducateurs avant le 21 mars dernier délai.

Nom : .....

Prénom : .....

Structure : .....

Je souhaite participer au séjour Escapades suivant (1):

Montagne **Terroirs de France** **Europe**

Signature : .....

Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

ESCAPADES

Montagnes

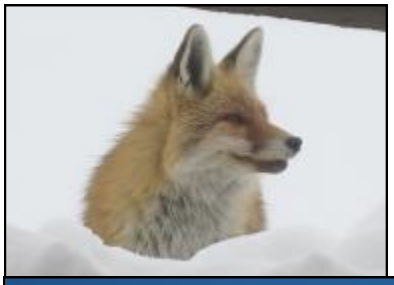

Au programme cette année :

4 week-ends et 1 mini camp

Mercredi 18 au samedi 21 avril :

Massif de la Chartreuse, en fonction de la météo et de l'enneigement, sortie raquette.
Première ascension à plus de 2000 mètres d'altitude et Via Ferrata. Nuits en Gîte

Vendredi 4 au mardi 8 mai :

Ardèche, Escalade, canyonning et spéléologie sportive.
Nuits en Gîte

Vendredi 8 juin au dimanche 10 juin :

Annecy, ascension de la Tournette 2700 mètres.
Via ferrata du Jallouvres. Nuits en Gîte

Vendredi 22 au dimanche 24 juin :

Acclimatation à la haute altitude. Le sommet sera défini en fonction du niveau du groupe et de l'enneigement.
Nuits en camping et Refuge.

Vendredi 6 juillet au mardi 11 juillet :

Via ferrata, ascension glacière et rocheuse.
Sommet à plus de 3500 mètres d'altitude.
(le sommet sera défini en fonction du niveau du groupe).
Nous finirons par un vol biplace en parapente.

Nous préparerons au fil des sorties l'ascension glacière du sommet de plus de 3500 mètres d'altitude, certainement dans le massif du Mont Blanc.

Six places disponibles, à partir de 13 ans et demi.
Chaque candidature sera étudiée.

Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

ESCAPADES

« Terroirs de France »

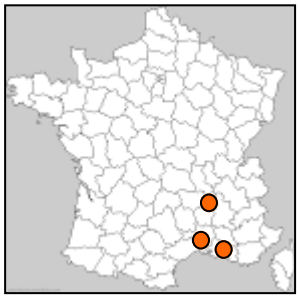

Quatre week-ends pour découvrir des hommes et des femmes passionnés par leur travail !

Au travers de quatre activités productives (la vigne; la pêche en mer; l'élevage de mouton; l'élevage de taureaux), nous allons rencontrer des professionnels passionnés par leur travail et qui ne comptent par leur peine et qui ne cherchent pas forcément à s'enrichir.

Ces personnes vont nous parler avec chaleur de la passion qui les anime.

Avec eux, nous découvrirons des paysages particuliers dans trois départements du sud de la France.

La vigne en Ardèche

du 13 avril au 15 avril

Visite du vignoble (visite d'une cave et découverte du travail de la vigne), ateliers olfactifs et gustatifs.

Archipel compagnie de théâtre :
« Maffot Myriam »,
Lecture de textes, contes autour de la vigne et du vin,
jeux avec les mots et le langage du vin.

La pêche au Grau du Roi

du 4 mai au 6 mai

Une demi-journée de pêche : découverte de la pêche côtière (technique de pêche, variétés de poissons).

Visite d'un chalutier à quai dans le port de Sète et entretien avec un marin pêcheur.

Visite du Seaquarium : aquarium géant et pôle mammifères marins.

La transhumance dans les Cévennes

du 15 juin au 17 juin

Fête de la transhumance le 16 juin.

Visite de l'observatoire du Mont Aigoual :climatologie et ambiance de la dernière station d'altitude. Visite du musée.

Abîme de Bramabiau : rivière souterraine à Camprieu, visite guidée, site étrange au fond duquel coule la rivière du bonheur. Nouveau tunnel avec empreintes de dinosaures.

Les manades en Camargue

du 29 juin au 1er juillet

Découverte d'une manade.

Promenade à cheval.

Le sel : une richesse naturelle au service du développement durable.
Visite de la saline d'Aigues Mortes.

Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire

ESCAPADES

EUROPE

Normandie

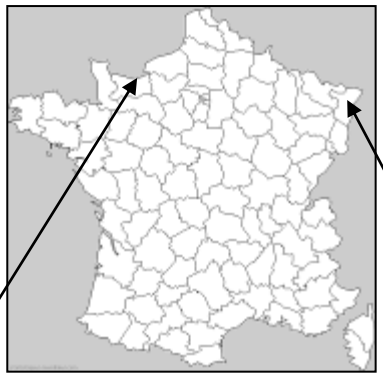

Strasbourg

Capitale européenne

du 9 au 14 juillet 2012

du 11 au 15avril 2012

Projet culturel autour de la citoyenneté et plus particulièrement autour de la construction Européenne.

L'objectif est de permettre aux participants de s'approprier l'histoire de cette construction et de mieux comprendre ses valeurs.

Pour tenter de répondre à ce vaste programme, nous avons décidé de visiter deux lieux symboliques de l'histoire proche européenne. Deux lieux chargés d'histoire, martyrs, mais qui sont aussi devenus les symboles d'une paix retrouvée et les bases de notre Europe actuelle :

Strasbourg : capitale d'une région meurtrie par les guerres franco-allemandes et aujourd'hui capitale européenne.

La Normandie et ses plages peuplées des tombes de jeunes gens venus libérer la France et l'Europe de la barbarie.

Ces lieux nous permettront d'avoir une vision globale de la seconde guerre mondiale, d'en comprendre l'ignominie idéologique et donc de mieux percevoir pourquoi la construction européenne est apparue fondamentale pour garantir la paix. Nous attacherons d'ailleurs un soin particulier à mettre en exergue les valeurs sur lesquelles a été fondée l'institution actuelle.

Nous visiterons de nombreux sites institutionnels (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Conseil européen de la jeunesse etc …) et historiques (Mémorial Alsace-Moselle, Mémorial de la paix à Caen etc…) avec comme point d'orgue en Alsace, la visite du seul camp de concentration installé sur le territoire national « le Struthof » et en Normandie la visite des célèbres plages du débarquement et leurs cimetières internationaux.

Ces visites seront évidemment entrecoupées de nombreux moments de détente (Visite des villes, restaurant, baignade…etc).

SORTIES THEATRE 2014/2015

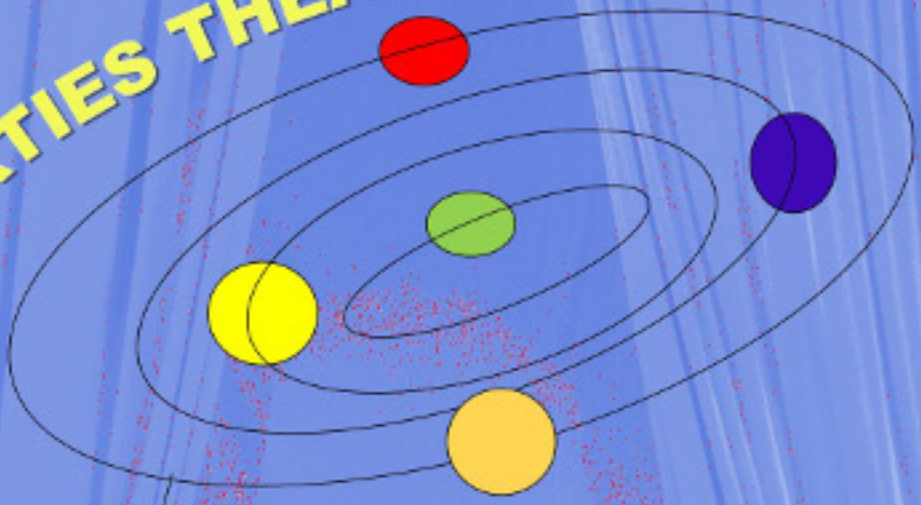

LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE
(CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL)

Programme des spectacles

« PRESS»

Mercredi 15 octobre 2014 à 20 heures

« NOTRE PEUR DE N'ÊTRE»

jeudi 6 novembre 2014 à 20 heures

« GARÇONNE»

Mercredi 17 décembre 2014 à 19 heures

« TARTUFFE»

Mercredi 14 janvier 2015 à 20 heures

« MÊME LES CHEVALIERS TOMBENT DANS L'OUBLI »

Mercredi 4 mars 2015 *à 19 heures*

« AGLAE AU PAYS DES MALICES ET DES MERVEILLES»

Mercredi 20 mai 2015 à 19 heures

La future maison de la MECS du Pontet - L'équipe et les jeunes sy'installeront fin décembre 2014

Monsieur - Madame ……

demeurant : ……

……

Tel : ……

à

Monsieur le Directeur,
Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire
2 rue du Pialon
42530 Saint-Genest-Lerpt

Monsieur le Directeur,

Je vous demande de veiller à la santé de mon enfant …… actuellement accueilli au Foyer d'Accueil et d'Observation « les Hellébores », 2 rue du Pialon à Saint-Genest-Lerpt et demande que les dispositions suivantes puissent s'appliquer si besoin :

Je souhaite qu'en cas d'hospitalisation en urgence mon enfant soit conduit en priorité :

□ ***Vers le CHU :*** - *Service d'urgences pédiatriques de l'hôpital Nord à St Priest en Jarez (jusqu'à l'âge de 15 ans 3 mois)*
- *Service des urgences de l'hôpital de Bellevue à St Etienne (après l'âge de 15 ans 3 mois)*

□ ***Vers une clinique privée :*** - *C.H.P.L. (☎0477422800) urgences 24h/24, 39 Bd de la Palle à S-Etienne.*
- *Clinique mutualiste (☎0477121212) urgences de jour, 3 rue Verrier à St-Etienne.*
- *Clinique du Parc (☎0477922222) 9 bis rue de la Piot à St Priest en Jarez.*

Sachant que l'accueil en clinique peut engager éventuellement des frais supplémentaires à votre charge.

En cas d'hospitalisation, je vous demande de m'en informer sans délai au numéro suivant :

En ce qui concerne la santé de mon enfant *(sommeil – nourriture – allergies – traitements – affections …)* ***je souhaite vous faire part aujourd'hui des informations suivantes :***

Je vous remets, à l'intention du médecin, le carnet de santé de mon enfant et les documents concernant son suivi de santé :

□ ***J'accepte que le docteur Khennouf,*** *médecin de l'établissement, domicilié, 2 rue balay à Saint-Etienne* ***assure le suivi médical de mon enfant*** *sachant que ce dernier prendra contact, si nécessaire, avec le médecin traitant ci- après indiqué :*

□ *Je souhaite que le suivi médical soit assuré par le Dr*

J'ai pris bonne note que je serai informé régulièrement de la santé de mon enfant et des éventuels traitements prescrits et que je pourrai contacter pour toute information l'infirmier de l'unité : Mr Bonnefous Frédéric.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la santé de mon enfant, recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le :…… *à :……* *Signature : ……*

Nota bene : Cet imprimé n'est pas un document médical, en conséquence il sera classé dans le dossier administratif de votre enfant et consultable par l'ensemble de l'équipe éducative.